



**IGF**

INTERGOVERNMENTAL FORUM  
on Mining, Minerals, Metals and  
Sustainable Development

# Flux financiers illicites et conflits liés à l'extraction d'or artisanale et à petite échelle

le cas du Burkina Faso,  
du Mali et du Niger



Secrétariat hébergé par



Secrétariat financé par



Kingdom of the Netherlands

Projet financé par



© 2022 International Institute for Sustainable Development  
Publié par l'Institut international du développement durable

Cette publication est sous licence [Creative Commons Attribution-NonCommercial-ShareAlike 4.0 International License](https://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/).

**L'Institut international du développement durable (IISD)** est un laboratoire d'idées indépendant et primé qui vise à accélérer le développement de solutions pour parvenir à un climat stable, à la gestion durable des ressources et à des économies équitables. Nos travaux inspirent de meilleures décisions et suscitent la prise de mesures concrètes pour aider les gens et la planète à prospérer. Nous mettons en lumière ce qui peut être réalisé grâce à la collaboration entre les gouvernements, les entreprises, les organismes sans but lucratif et les communautés. Le personnel de l'IISD, fort de plus de 120 membres et ses quelque 150 associé(e)s et consultant(e)s, vient du monde entier et leur formation couvre maintes disciplines. Avec des bureaux à Winnipeg, Genève, Ottawa et Toronto, notre travail touche des vies dans près de 100 pays.

L'IISD est un organisme de bienfaisance enregistré au Canada et visé par l'alinéa 501(c)(3) de l'Internal Revenue Code des États-Unis. Pour son fonctionnement de base, il bénéficie de subventions provenant de la province du Manitoba. En outre, des fonds de projets lui sont accordés par divers gouvernements, tant au Canada qu'à l'étranger, des organismes des Nations Unies, des fondations, le secteur privé et des particuliers.

**Le Forum intergouvernemental sur l'exploitation minière, les minéraux, les métaux et le développement durable (IGF)** appuie plus de 75 pays qui se sont engagés à mettre l'exploitation minière au service du développement durable afin que ses impacts néfastes soient contrôlés et que ses retombées financières soient partagées. Il a pour mission l'optimisation des gains tirés de l'exploitation minière en vue de réduire la pauvreté et de promouvoir une croissance inclusive, le développement social et une bonne gestion de l'environnement.

L'IGF centre son action sur l'amélioration de la gouvernance des ressources et de la prise de décisions par les gouvernements actifs dans le secteur. Il fournit un certain nombre de services à ses membres, parmi lesquels on relève des évaluations nationales, le renforcement des capacités et l'assistance technique individualisée, la préparation de documents d'orientation et l'organisation de rencontres portant sur les bonnes pratiques internationales et permettant de nouer le dialogue avec le secteur industriel et la société civile.

L'Institut international du développement durable (IISD) assure les services de secrétariat de l'IGF depuis octobre 2015, et le financement de ses activités de base est assuré par les gouvernements du Canada et des Pays-Bas.

### **Flux financiers illicites et conflits liés à l'extraction d'or artisanale et à petite échelle : le cas du Burkina Faso, du Mali et du Niger**

Septembre 2022

Photo de couverture : Marcel Crozet/ILO ([CC BY-NC-ND 2.0](https://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/2.0/))

Ce rapport a été rédigé par Clémence Naré, Alec Crawford, Victoria Gronwald, Olle Ostensson, Jara Bakx, Angela Jorns, Holger Grundel, Abigail MacDonald avec les contributions de Massaran Bibi Traoré and Saadou Aboubacar.

## **AVERTISSEMENT**

Le présent rapport a été rédigé sur la base des données et informations publiquement accessibles aux auteurs ; ainsi, certaines informations, notamment statistiques, pourraient ne pas être à jour au moment de la soumission ou de la publication de ce rapport.

## **BUREAU DE L'IGF/IISD À OTTAWA**

220 Laurier Avenue W.  
Suite 1100  
Ottawa, Ontario  
Canada R3B 0T4

[IGFMining.org](https://www.igfmining.org)  
 [@IGFMining](https://twitter.com/IGFMining)

## **REMERCIEMENTS**

Nos remerciements s'adressent à Thomas Lassourd, à H. Suzy Nikiema et à Viola Tarus ainsi qu'au gouvernement du Niger pour leur examen de ce rapport.

Enfin, l'IGF tient à remercier le Foreign, Commonwealth & Development Office du gouvernement du Royaume-Uni pour son généreux soutien financier à ce projet.



# Table des matières

<b>1.0 Introduction .....</b>	<b>1</b>
1.1 L'orpaillage dans les pays de la région du Liptako-Gourma : Burkina Faso, Mali et Niger.....	3
<b>2.0 Cadre législatif et réglementaire de l'orpaillage au Burkina Faso, au Mali et au Niger .....</b>	<b>7</b>
2.1 Les modèles institutionnels d'encadrement de l'exploitation artisanale et l'autorité responsable de la délivrance d'autorisations d'exploitation artisanale .....	10
2.2 Les cadres juridiques et les défis de la formalisation du secteur.....	12
<b>3.0 L'EMAPE de l'or et les flux financiers illicites au Burkina Faso, au Mali et au Niger.....</b>	<b>23</b>
3.1 Les flux financiers illicites dans l'EMAPE de l'or au Burkina Faso, au Mali et au Niger.....	23
3.2 Ampleur des flux financiers illicites .....	27
3.3 Mesures visant à lutter contre les flux financiers illicites dans l'EMAPE de l'or.....	30
<b>4.0 Liens entre les chaînes de valeur de l'EMAPE de l'or et les conflits et la criminalité au Burkina Faso, au Mali et au Niger .....</b>	<b>35</b>
4.1 La dynamique des conflits et leur impact .....	35
4.2 Liens directs et indirects avec des groupes armés non étatiques.....	42
4.3 Liens avec les forces de sécurité publiques et privées.....	45
<b>5.0 Recommandations .....</b>	<b>49</b>
5.1 Recommandations relatives au Chapitre 2.....	49
5.2 Recommandations relatives au Chapitre 3.....	50
5.3 Recommandations relatives au Chapitre 4 .....	53
<b>Bibliographie.....</b>	<b>56</b>
<b>Annexe. Lois, règlements et documents d'orientation clés .....</b>	<b>61</b>



## Liste des acronymes

<b>AEA</b>	Autorisation d'exploitation artisanale
<b>ANEEMAS</b>	Agence Nationale d'Encadrement des Exploitations Minières Artisanales et Semi-mécanisées
<b>BCEAO</b>	Banque centrale des États de l'Afrique de l'Ouest
<b>CEDEAO</b>	Communauté Économique des États de l'Afrique de l'Ouest
<b>CENTIF</b>	Cellules Nationales de Traitement des Informations Financières
<b>CNUCED</b>	Conférence des Nations unies sur le commerce et le développement
<b>DEMPEC</b>	Direction des Exploitations Minières à Petite Échelle et des Carrières
<b>EAU</b>	Émirats arabes unis
<b>EIGS</b>	État islamique dans le Grand Sahara
<b>EMAPE</b>	Exploitation minière artisanale et à petite échelle
<b>EMGE</b>	Exploitation minière à grande échelle
<b>FCFA</b>	Franc de la Communauté financière africaine
<b>FFI</b>	Flux financiers illicites
<b>GIABA</b>	Groupe Intergouvernemental d'Action contre le Blanchiment d'Argent en Afrique de l'Ouest
<b>GSIM</b>	Groupe de soutien à l'islam et aux musulmans ( <i>Jama'at Nasr al-Islam wal Muslimin</i> – JNIM)
<b>ICG</b>	Groupe international de crise ( <i>International Crisis Group</i> )
<b>IGF</b>	Forum intergouvernemental sur l'exploitation minière, les minéraux, les métaux et le développement durable ( <i>Intergovernmental Forum on Mining, Minerals, Metals and Sustainable Development</i> )
<b>IISD</b>	Institut international du développement durable ( <i>International Institute for Sustainable Development</i> )
<b>ISS</b>	Institut d'études de sécurité
<b>ITIE</b>	Initiative pour la transparence dans l'industrie extractive ( <i>Extractives Industry Transparency Initiative</i> – EITI)
<b>LBMA</b>	Association des professionnels du marché des métaux précieux de Londres ( <i>London Bullion Market Association</i> )
<b>OCDE</b>	Organisation de coopération et de développement économiques ( <i>Organisation for Economic Co-operation and Development</i> – OECD)
<b>ONUDI</b>	Organisation des Nations unies pour le développement industriel
<b>SOPAMIN</b>	Société du Patrimoine des Mines du Niger
<b>UEMOA</b>	Union économique et monétaire ouest-africaine
<b>USD</b>	Dollars des États-Unis ( <i>United States dollars</i> )



Photo: Marcel Crozet/ILO (CC BY-NC-ND 2.0)

## 1.0 Introduction

L'exploitation minière artisanale et à petite échelle (EMAPE) est une composante essentielle des économies de l'Afrique de l'Ouest. Des millions de personnes au sein de la région en dépendent, de manière directe ou indirecte, pour leur subsistance, et elle est responsable d'une part importante de la production de minéraux et de métaux de la région. Lorsqu'il est géré et soutenu efficacement, le secteur offre une excellente opportunité de faire progresser les objectifs de développement durable nationaux et régionaux, notamment par la mobilisation des recettes nationales et la création d'emplois pour les plus vulnérables.

Cela est particulièrement vrai pour l'EMAPE de l'or, ou l'orpaillage, dont les activités ne datent pas d'hier en Afrique de l'Ouest. Des millions de personnes au sein de la région dépendent de l'orpaillage, directement ou indirectement, pour leurs moyens de subsistance et leurs revenus. Les activités de la chaîne d'approvisionnement de l'orpaillage, y compris l'exploration, l'exploitation minière, le traitement, le commerce et la myriade de petites entreprises qui soutiennent les artisans miniers et les communautés autour des sites d'orpaillage, peuvent constituer soit une occupation principale, tout au long de l'année, pour les femmes et les hommes, soit une stratégie de subsistance saisonnière, ou bien un moyen de compléter et de diversifier d'autres sources de revenus. Et si l'orpaillage est une stratégie de subsistance depuis des siècles, il s'est considérablement développé au cours de la dernière décennie. Un riche filon d'or qui s'étendait à travers le Sahel d'est en ouest a d'abord été découvert au Soudan en 2012 puis au Tchad, au Niger et au Mali ; en 2016, l'extraction artisanale de l'or le long de ce filon s'était étendue vers l'ouest jusqu'en Mauritanie (Groupe international de crise [ICG], 2019). À la suite de cette ruée, l'orpaillage a pris de l'ampleur ; on pense désormais qu'il représente un tiers de la production totale d'or au Sahel - et ce dans une région dotée d'une longue histoire d'exploitation aurifère industrielle (ICG, 2019).

Le secteur de l'orpaillage dans la région est toujours largement informel et mobilise une diversité d'acteurs qui jouent des rôles différents dont la plupart constitue les exploitants miniers artisanaux ou orpailleurs. Les exploitants miniers artisanaux regroupent tous ceux qui extraient et traitent l'or de façon artisanale tels que les creuseurs ou ouvriers, les dynamiteurs, les employés moulinsiers ou les détenteurs de hangar de lavage et de concentration du minerai. La plupart des orpailleurs relèvent d'une catégorie sociale spécifique comprenant des personnes non-scolarisées ou déscolarisées, ainsi que des personnes économiquement défavorisées, dont des femmes et des enfants. En général, plusieurs facteurs déterminent la pratique de l'orpaillage. On relève à cet égard des facteurs économiques et bioclimatiques (la famine, la pauvreté,



l'échec des activités agricoles, les conditions de vie précaires) et des facteurs sociopolitiques (les crises politiques intra-régionales, le chômage, les pertes d'emplois temporaires).

Malheureusement, la découverte et la ruée vers l'or qui s'en est suivie sont survenus à une période marquée aussi par la montée de l'extrémisme religieux, des conflits et ainsi que de la criminalité au Sahel, notamment dans les trois pays de la région du Liptako-Gourma : le Niger, le Burkina Faso et le Mali. Les activités illégales, telles que la violence armée, le terrorisme et le crime organisé, ont exacerbé les problèmes de gouvernance dans certaines parties de ces trois pays ; de vastes régions situées à la convergence des trois frontières échappent désormais au contrôle des gouvernements et sont en expansion. Le caractère informel du secteur de l'orpaillage dans cette région frontalière signifie également que ces activités sont en grande partie non imposées. Par conséquent, plutôt que de donner lieu à une augmentation proportionnelle du développement local et des recettes publiques, l'augmentation de l'exploitation artisanale de l'or s'est produite dans un contexte d'insécurité croissante, de flux financiers illicites (FFI), de violations des droits de l'homme, de porosité des frontières et de corruption. L'augmentation des activités d'orpaillage a également été accompagnée d'une crise climatique et d'une pandémie sanitaire mondiale qui ont aggravé la vulnérabilité économique des zones rurales et augmenté le nombre de personnes qui abandonnent l'agriculture comme moyen de subsistance au profit de l'exploitation minière artisanale.

Les groupes armés et les organisations criminelles ont profité de ce terrain propice en prenant le contrôle de certains sites miniers artisanaux et en ciblant les exploitants miniers artisanaux pour extraire de l'or et soutirer des taxes en l'absence de l'État (ICG, 2019 ; Munshi, 2021). Il s'agit d'un cercle vicieux ; un financement plus important provenant de l'orpaillage augmente la capacité et l'incitation des groupes armés non étatiques à s'emparer de plus de territoires et de sites miniers artisanaux, tout en augmentant leurs effectifs et les quantités d'or collectées. Pour certains exploitants miniers artisanaux, la présence de ces groupes a apporté une certaine stabilité et a présenté de nouvelles opportunités socio-économiques. Pour la plupart, cependant, ces groupes profitent financièrement de ces ressources au détriment des petits exploitants, des communautés et de leurs gouvernements. Les orpailleurs et leurs communautés sont pris entre deux feux ; les attaques ont fait des milliers de morts et des centaines de milliers de personnes ont fui (Munshi, 2021).

Il est urgent de soutenir davantage les gouvernements du Niger, du Mali et du Burkina Faso dans leurs efforts pour rétablir la stabilité, protéger leurs citoyens et l'environnement, formaliser les opérations d'EMAPE, réduire la corruption et augmenter les recettes fiscales du secteur. Des efforts importants ont déjà été réalisés dans ces trois pays : entre autres exemples, citons l'application du Guide de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque, qui a également été traduit en trois langues locales. En outre, des ateliers de sensibilisation des organismes d'application de la loi ont été organisés, et une évaluation de base de l'or dans les trois pays a été achevée en 2018. Les partenaires institutionnels et les donateurs, tels que la Banque mondiale, soutiennent activement les gouvernements dans leurs efforts pour formaliser les activités du secteur. En outre, les pays ont bénéficié du renforcement des capacités du Forum intergouvernemental sur l'exploitation minière, les minéraux, les métaux et le développement durable (IGF) sur la consolidation des cadres juridiques et politiques, ainsi que sur la politique et l'administration des taxes minières. Il est nécessaire de s'appuyer sur ce travail et de le compléter, et de soutenir davantage une réponse coordonnée entre les trois gouvernements et la région plus large de l'Afrique de l'Ouest pour combattre la montée de la criminalité, de la violence et des flux



financiers illicites associés à l'orpaillage. Il s'agit certes d'un défi complexe et difficile à relever, mais il est indispensable d'y parvenir pour que l'orpaillage devienne un véritable vecteur de développement durable.

## 1.1 L'orpaillage dans les pays de la région du Liptako-Gourma : Burkina Faso, Mali et Niger

L'orpaillage a une longue histoire dans les trois pays, bien que l'activité ait changé, tant en termes d'échelle que de couverture géographique, au fil des ans<sup>1</sup>. Pour de nombreux individus et communautés, l'exploitation minière artisanale s'est traditionnellement apparentée à une stratégie de diversification des moyens de subsistance, à laquelle on a recours en période de sécheresse ou de peste bovine pour compléter les revenus lorsque les récoltes sont mauvaises ou que le bétail lutte pour survivre (Institut international du développement durable [IISD], 2020). À ce titre, l'importance de ce type d'exploitation aurifère, en Afrique de l'Ouest en général et au Niger, au Burkina Faso et au Mali en particulier, n'est plus à démontrer, tant par les revenus qu'il génère que par les moyens de subsistance qu'il crée.

La production aurifère artisanale et à petite échelle dans les trois pays a explosé au cours de la dernière décennie, correspondant à la croissance économique dans toute l'Afrique de l'Ouest. La majeure partie de cet or est exportée vers le Moyen-Orient, soit directement depuis les trois pays, soit via les États voisins (ICG, 2019). Il n'existe, la plupart du temps, que des données très parcellaires, tant relatives aux productions qu'au nombre de personnes impliquées directement ou indirectement dans l'exploitation artisanale de l'or (IGF, 2017). Selon un rapport de l'OCDE élaboré en 2018, la production aurifère artisanale et à petite échelle cumulée du Mali, du Burkina Faso et du Niger se situerait entre 15 et 85 tonnes avec une probabilité de 50 tonnes par an (OCDE, 2018).

Le gouvernement du Niger, par le biais de la Direction des Exploitations Minières à Petite Échelle et des Carrières (DEMPEC), a déclaré une production artisanale d'or de 5 726 kg en 2018<sup>2</sup> et de 3,6 tonnes en 2021. Le caractère largement informel de l'orpaillage dans le pays fait croire que le véritable chiffre est probablement beaucoup plus élevé. On estime que 450 000 personnes sont directement impliquées dans les opérations d'EMAPE de manière plus générale, et si l'exploitation aurifère domine le secteur, les exploitants miniers artisanaux se concentrent également sur le gypse, les pierres précieuses de couleur, la cassitérite et le sel. En prenant en compte les ménages de ces travailleurs, l'EMAPE fait vivre 20 pour cent de la population nigérienne en tant que source primaire ou supplémentaire de moyens de subsistance (United Nations Economic Commission for Africa, s.d.).

Quant au Burkina Faso, l'ampleur de l'exploitation aurifère artisanale et à petite échelle est peut-être encore plus grande ; on estime aujourd'hui que le million d'orpailleurs du pays responsables de la moitié de la production d'or du pays (Munshi, 2021). Le gouvernement burkinabé estime que 9,5 tonnes d'or artisanal sont produites chaque année dans le pays (Institut National de la Statistique et de la Démographie, 2016) ; d'autres sources estiment que ce chiffre pourrait atteindre 20 à 25 tonnes (OCDE, 2018). L'Agence Nationale d'Encadrement

1 L'orpaillage au Niger a pris de l'ampleur à la suite de sécheresse dans les années 1984–1985 et s'est généralisé dans les régions de Tillabéri et d'Agadez (Djado, Aïr, Tafassasset) et du Sud Maradi. Il est devenu une activité économique permanente utilisant des méthodes et outils de production rudimentaires.

2 Données partagées par DEMPEC : Conclusions de l'atelier à Niamey du 29 au 31 mars 2022 sur l'orpaillage, les flux financiers illicites et les conflits.



des Exploitations Minières Artisanales et Semi-mécanisées (ANEEMAS), l'agence gouvernementale qui supervise l'EMAPE au Burkina Faso, estime qu'il y avait plus de 800 sites d'EMAPE en activité sur le territoire en 2019 (Jong, 2019). Si l'or est responsable d'une grande partie de la production et de la valeur de ces sites, les artisans miniers exploitent également le manganèse, les phosphates, le cuivre, le calcaire, le marbre, le zinc, la bauxite, l'antimoine et le sable (Institut International pour l'Environnement et le Développement, 2002).

Enfin, la production d'or est au cœur de l'économie malienne. Le pays est le troisième plus grand producteur de ce métal en Afrique, et bien qu'une grande partie de cette production provienne de l'exploitation minière à grande échelle, d'importantes activités artisanales et à petite échelle sont menées à travers le pays, le ministère des Mines estimant à 20 tonnes la production en 2016.<sup>3</sup> En 2018, il a été estimé que l'EMAPE employait directement environ 400 000 personnes dans le pays (OCDE, 2018). Si l'or est la matière première la plus populaire du pays, notamment pour l'EMAPE, il possède également des gisements de bauxite, de fer, d'uranium et de diamants (Initiative pour la transparence dans l'industrie extractive [ITIE], 2020). Le Code minier reconnaît l'EMAPE, qui est gérée par les autorités locales, même si cette réglementation doit être mieux clarifiée et appliquée (OCDE, 2018).

Des efforts considérables ont été déployés par les gouvernements, la société civile, les partenaires internationaux et les orpailleurs artisanaux eux-mêmes afin de soutenir le secteur et son impact positif sur les ménages, les communautés et l'environnement. Cela se traduit par un travail important sur l'amélioration des cadres juridiques régissant l'exploitation aurifère artisanale et à petite échelle (voir chapitre 2), et par des programmes axés sur la formalisation, notamment l'octroi de permis, le renforcement des capacités et la formation, la fourniture d'équipements, le soutien aux associations d'orpaillage, la diffusion d'informations sur les lois et les règlements, et les efforts visant à améliorer les services d'eau, de santé et d'éducation au sein des communautés d'orpaillage. Ces efforts sont largement orientés vers la poursuite de l'amélioration des conditions de travail, des performances environnementales et de la contribution sociétale de l'orpaillage aux niveaux local et national.

D'importants défis environnementaux, sanitaires, sociaux, sécuritaires et économiques subsistent (voir tableau 1). L'encadrement, la gestion et la surveillance des activités d'orpaillage constituent une tâche complexe pour les pays du Sahel. La plupart des pays se sont retrouvés à gérer de manière curative des situations d'orpaillage illicite ou les impacts négatifs d'un secteur informel, sans avoir eu l'opportunité de développer en amont une vision ou des axes stratégiques directeurs pour l'exploitation artisanale permettant de faire de vrais outils de développement économique pour les populations (Nikiema et al., 2020). Il existe donc un manque de cohérence normative dans la gouvernance de l'exploitation artisanale de l'or.

Ces défis continuent d'entraver l'investissement et l'action dans le secteur, et sont souvent exacerbés par la porosité des frontières de la région, la libre circulation de la main-d'œuvre entre les pays de l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA) signifiant que les efforts visant à formaliser les orpailleurs artisanaux nationaux sont souvent compliqués par la présence de ressortissants de pays voisins qui exploitent des mines dans d'autres juridictions. Les problèmes de sécurité, en particulier, sont si extrêmes que les gouvernements ont réagi en conséquence ; l'État burkinabé a interdit toutes les exploitations minières artisanales dans sa région sahélienne afin de mettre un terme au flux de revenus provenant des exploitations aurifères artisanales vers les groupes terroristes et le crime organisé. Toutefois, les opérations informelles, les itinéraires de contrebande actifs et la flambée des prix de l'or ont exacerbé le ciblage des sites d'orpaillage par les groupes terroristes et les organisations criminelles.

---

3 Ministère des Mines du Mali. Document interne partagé par PowerPoint.





**TABLEAU 1.** Exploitation minière artisanale dans les pays du Liptako-Gourma

Défis	Opportunités
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Défis environnementaux : Usage du cyanure et du mercure et leurs impacts néfastes importants pour les sols, les êtres vivants et les ressources en eau ; sites abandonnés, eaux polluées ; déboisements sauvages, éboulements.</li> <li>• Défis sanitaires : Stupéfiants ; infections sexuellement transmissibles ; épidémies ; insalubrité ; pollution sonore ; rejets de poussière.</li> <li>• Défis sociaux : Violations des droits de la personne (travail des enfants, trafic humain, violences axées sur le genre) ; pénibilité et précarité des conditions de travail des artisans miniers, destruction des terres dédiées aux habitations.</li> <li>• Défis sécuritaires : Violation des règles de santé et de sécurité au travail (absence d'équipements de protection individuels) ; banditisme, voire présence de bandes armées ; accidents, conflits récurrents ; conflits armés (Nikiema et al., 2020).</li> <li>• Défis économiques : Accès difficile au marché formel ; inflation ; fraude ; contrebande, blanchiment de capitaux, trafic de produits illicites</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Création d'emplois directs et indirects et réduction du chômage.</li> <li>• Baisse de l'exode rural et une revitalisation des zones rurales.</li> <li>• Réduction de la pauvreté pour les catégories les plus vulnérables de la population.</li> <li>• Retombées fiscales au profit du gouvernement et des collectivités territoriales.</li> <li>• Contribution accrue et visible au développement local des zones minières artisanales.</li> <li>• Transfert et appropriation de nouvelles technologies et méthodes de gestion.</li> <li>• Amélioration de la protection et de la gestion de l'environnement dans les zones minières artisanales.</li> <li>• Augmentation des activités d'engagement citoyenne de la part des exploitants miniers artisanaux au titre de leur responsabilité sociale.</li> <li>• Retombées économiques à l'échelle locale et nationale.</li> <li>• Avènement de « champions » nationaux pour une transition vers l'exploitation semi-mécanisée et industrielle.</li> </ul>

Source : Adaptée de Nikiema et al., 2020.

Les défis sont importants, mais les opportunités le sont tout autant. Les gouvernements, tant à l'intérieur de leurs frontières qu'en collaboration avec leurs voisins, peuvent redoubler d'efforts avec les exploitants miniers artisanaux, les sociétés d'exploitation minière à grande échelle, la société civile et leurs partenaires internationaux afin de réglementer, sécuriser et formaliser les sites et les activités d'orpaillage pour aider le secteur à devenir une source de moyens de subsistance dignes et viables.

Ce rapport présente une analyse du contexte de l'exploitation minière artisanale dans les zones frontalières actuellement en proie à la violence et au conflit. L'analyse se concentre sur trois domaines clés.

Le chapitre 2 du rapport examine les cadres régionaux et nationaux actuels de gouvernance de l'exploitation aurifère artisanale et à petite échelle. S'appuyant sur et mettant à jour l'analyse effectuée par l'Institut international du développement durable (IISD) sur les cadres juridiques de l'exploitation minière artisanale en Afrique de l'Ouest (IISD, 2020), la section



décrit la mesure dans laquelle cette pratique a été intégrée dans les cadres juridiques et politiques nationaux et régionaux, y compris les forces et les faiblesses des efforts actuels pour formaliser l'exploitation minière artisanale, et les institutions nationales et locales impliquées dans sa gouvernance.

Le chapitre 3 du rapport se penche ensuite sur les flux financiers illicites associés à l'orpaillage artisanal dans la région, afin de comprendre l'ampleur des FFI et la manière dont ils traversent et sortent de la région. Il examine les régimes fiscaux régionaux et nationaux et les mesures en place pour lutter contre les FFI liés à l'orpaillage artisanal. Cela comprend une analyse des niveaux actuels de taxation et d'harmonisation fiscale dans les trois pays, ainsi qu'une analyse de haut niveau des FFI associés à l'exploitation minière artisanale et aux conflits/criminalité. La section explore les moteurs des FFI associés à l'exploitation minière artisanale, l'ampleur du problème et certains des moyens dont disposent les trois gouvernements et leurs partenaires de développement afin de lutter contre ce problème.

Le chapitre 4 de l'analyse cherche à comprendre les liens entre le conflit, la criminalité et l'orpaillage artisanal. Il comporte une analyse de haut niveau des enjeux de conflit qui touchent actuellement l'exploitation minière artisanale dans les trois pays. Cela comprend les moteurs, les acteurs et les impacts de la violence et de la criminalité sur les communautés locales et l'environnement, avec un accent particulier sur les zones d'exploitation artisanale qui échappent au contrôle du gouvernement. Cette analyse sera située dans le contexte national plus large, les opérations aurifères fonctionnant de manière formelle et pacifique étant également étudiées pour comprendre ce qui fonctionne ailleurs et pourquoi.

La dernière partie de l'analyse, le chapitre 5, propose des recommandations aux gouvernements du Burkina Faso, du Mali et du Niger sur la façon dont ils peuvent renforcer leur réponse à la menace des FFI, des conflits et de la criminalité associés à l'exploitation aurifère artisanale et à petite échelle.



## 2.0 Cadre législatif et réglementaire de l'orpaillage au Burkina Faso, au Mali et au Niger

Le présent chapitre porte sur une analyse du cadre juridique de l'exploitation artisanale de l'or (dit orpaillage) dans les pays de la boucle du Liptako-Gourma : le Niger, le Burkina Faso et le Mali. L'analyse se base, entre autres, sur les conclusions du rapport de l'IISD intitulé *Analyse comparative des textes juridiques applicables à l'exploitation minière artisanale de l'or dans l'espace UEMOA* (Nikiéma et al., 2020) et apporte une réflexion actualisée. Plus précisément, ce chapitre porte sur les outils juridiques de prévention et de lutte contre la criminalité organisée et le terrorisme ainsi que leurs ramifications avec l'orpaillage. Il concerne également les défis majeurs et les potentiels obstacles juridiques à une formalisation effective du secteur. La formalisation est, en effet, présentée comme étant un instrument potentiellement efficace devant permettre d'amoinrir la vulnérabilité du secteur aux activités criminelles et au terrorisme et de lutter contre les flux financiers illicites qui sévissent dans le secteur<sup>4</sup> (Hunter et al., 2017).

En ce qui concerne le régime de l'exploitation des substances de mines, et notamment de l'or, les textes législatifs et réglementaires des trois pays posent, dans leurs codes miniers et textes d'application y afférents, les grands principes de l'encadrement juridique de l'exploitation minière artisanale, y compris l'orpaillage. Ce régime juridique général est complété par des textes sectoriels régissant des activités d'autres domaines tels que l'environnement, la santé et sécurité au travail ou la fiscalité. Tous ces outils juridiques constituent une traduction en normes coercitives de la vision du secteur minier de ces pays telle qu'elle est reflétée dans leurs politiques minières. La liste complète des lois, règlements et documents d'orientation est fournie à l'Annexe 1 du présent rapport.

En tant que pays membres de l'UEMOA et de la Communauté Économique des États d'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), le Burkina Faso, le Niger et le Mali sont soumis aux règles de droit communautaire régissant ce secteur. La réglementation communautaire de l'UEMOA concerne l'exercice d'activités d'exploitation artisanale de substances de mines. Les directives

---

<sup>4</sup> L'informalité du secteur encourage l'exploitation par des criminels, par exemple via le blanchiment d'argent, l'extorsion ou les pots-de-vin (Hunter, Smith, & Levin-Nally, 2017).



de la CEDEAO portent sur la mobilité des personnes et des biens dans l'espace régional<sup>5</sup> ainsi que la Directive C/DIR 3/05/09 en date du 27 mai 2009 portant sur l'harmonisation des principes directeurs et des politiques dans le secteur minier. Au niveau de l'UEMOA, le Règlement n°18/2003 sur l'adoption du Code Minier Communautaire a un caractère obligatoire pour les États membres. Ce texte du Code Minier Communautaire révisé a été validé par les ministres des États membres le 29 juin 2019, mais il n'a pas encore été adopté par la Conférence des chefs d'État.

**TABLEAU 2.** Principaux textes législatifs et réglementaires sur l'orpaillage en vigueur au Burkina Faso, au Mali et au Niger

Pays	Date de dernière révision du code minier	Principaux textes d'application
<b>Burkina Faso</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 2015 (Loi n° 036/CNT du 26 juin 2015 portant Code minier du Burkina Faso).</li> <li>• Loi n° 028-2017/AN portant commercialisation de l'or et des autres substances précieuses.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Décret n° 2018-0249/PRES/PM/MMC/MINEFID/MCIA du 29 mars 2018 portant conditions d'octroi et de renouvellement d'agrément pour la commercialisation de l'or et des autres substances précieuses de production artisanale et semi-mécanisée.</li> <li>• Décret n° 2018-1017 PRES/PM/MMC/MINEFID/MEEVCC/ MCIA/MATD/MSECU/MFPTPS portant organisation des exploitations artisanales et semi-mécanisées de l'or et des autres substances précieuses.</li> <li>• Décret n° 2018-0969 portant détermination des quantités maximales d'or brut et des autres substances précieuses autorisés en possession ou en détention.</li> <li>• Décret n° 2017-036 du 26 janvier 2017 portant gestion des titres miniers et autorisations.</li> <li>• Décret n° 2017-0023/PRES/PM/MEMC/MINEFID portant fixation des taxes et redevances minières.</li> <li>• Décret n° 2017-0047/PRES/PM/MENC/MINEFID/ MEEVCC/MATDSI du 01 février 2017 portant organisation, fonctionnement et modalités de perception des ressources du Fonds de réhabilitation, de sécurisation des sites miniers artisanaux et de lutte contre l'usage des produits chimiques prohibés.</li> <li>• Décret n° 2015-1420/PRES-TRANS/PMMEF/MME du 30 novembre 2015 portant création de l'ANEEMAS.</li> </ul>

5 L'article 59 du Traité de la Communauté Économique des États de l'Afrique de l'Ouest



Pays	Date de dernière révision du code minier	Principaux textes d'application
<b>Mali</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ordonnance n° 2019-022/P-RM du 27 septembre 2019 portant code minier en République du Mali.</li> <li>• Loi n° 2012-015 du 27 février 2012 portant Code minier.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Décret n° 2020-0177/PT-RM du 12 novembre 2020 fixant les conditions et les modalités d'application du Code minier en République du Mali.</li> <li>• Décret n° 2012-311/P-RM du 21 juin 2012 fixant les conditions et les modalités d'application de la loi portant Code minier. Ce décret d'application a été modifié en 2013 (décret n° 2013-690-P-RM du 28 août 2013).</li> </ul>
<b>Niger</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Loi n° 2018-48 modifiant l'ordonnance n°93-16 du 02 mars 1993, portant loi minière.</li> <li>• Projet 29 juin 2022 portant loi minière (adopté le 6 septembre 2022).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Décret n° 2017-628/PRN/MM du 20 juin 2017 modifiant et complétant le décret n° 2006-265/PRN/MM/E du 18 août 2006 fixant les modalités d'application de la loi minière.</li> <li>• Décret n° 2006-265/PRN/MM/E du 18 août 2006 fixant les modalités d'application de la loi minière.</li> </ul>

Il est important de noter que l'EMAPE de l'or s'est développée rapidement dans les trois pays, de même que l'exploitation commerciale de l'or.<sup>6</sup> Alors que l'EMAPE de l'or est devenue une occupation importante et que les moyens de subsistance et les flux financiers qui y sont liés ont augmenté en volume et en complexité, la législation n'a pas suivi. Des règles spécifiques pour l'EMAPE ont été introduites dans la plupart des pays au début des années 2000, car il a été reconnu que le fait de la considérer comme une activité illégale était contre-productif. Cependant, les règles étaient généralement basées sur les réglementations relatives à l'exploitation minière à moyenne et à grande échelle. Au fur et à mesure que les gouvernements ont suivi un processus d'apprentissage et ont amélioré leur compréhension des méthodes et des moteurs de l'EMAPE, des tentatives ont été faites pour adapter les réglementations aux circonstances spécifiques de l'activité, mais le fait que ces circonstances soient dans un état de changement continu a compliqué la tâche.

Le tableau 2 ci-dessous reproduit les principaux textes législatifs et réglementaires en vigueur relatifs à l'orpaillage au Burkina Faso, au Mali et au Niger.

Les règles régissant l'orpaillage sont multiformes et bien souvent difficilement identifiables et accessibles, surtout lorsque l'on sait que la majorité des orpailleurs sont peu instruits pour comprendre la complexité des procédures administratives et réglementaires. Il serait utile de créer des guides ou des documents consolidant les principales prescriptions légales applicables à l'exploitation minière artisanale en vue de leur vulgarisation en langues officielles et nationales.

<sup>6</sup> La valeur estimée des exportations d'or en 2000 était de 5 millions d'USD au Burkina Faso, de 171 millions au Mali (qui disposait alors d'importantes mines d'or commerciales) et négligeable au Niger. En 2010, ces montants avaient augmenté pour atteindre respectivement 869 millions, 1198 millions et 100 millions d'USD (UNCTADStat, s.d.) La raison pour laquelle nous utilisons les chiffres de la CNUCED est qu'il s'agit d'estimations basées sur des analyses des flux commerciaux internationaux et qu'elles tentent donc d'inclure les exportations déclarées et non déclarées.



## 2.1 Les modèles institutionnels d'encadrement de l'exploitation artisanale et l'autorité responsable de la délivrance d'autorisations d'exploitation artisanale

Au Burkina Faso, une agence spéciale chargée de l'encadrement et de la promotion du secteur de l'exploitation artisanale a récemment été créée. Il s'agit de l'ANEEMAS. Cette agence, créée en 2015 et effective depuis 2018, est placée sous la tutelle technique du ministère en charge des mines et des carrières. L'orpaillage apparaît comme le principal volet de ses missions. Son champ d'action couvre aussi bien l'encadrement administratif et réglementaire de l'orpaillage que la régulation de la commercialisation et la gestion environnementale.

Au Mali, la gestion des couloirs d'exploitation artisanale revient aux collectivités locales suivant l'avis technique de l'administration chargée des mines<sup>7</sup>.

Au Niger, la gestion du volet artisanal de l'exploitation minière relève de la Direction des Mines et des Carrières (DMC) et est déléguée aux services déconcentrés, notamment les directions régionales de la géologie et des mines. Cependant, depuis 2017, la Société du Patrimoine des Mines du Niger (SOPAMIN) est investie de la mission d'encadrer les exploitants miniers, de les sensibiliser aux règles d'hygiène et de sécurité mais également de superviser et contrôler les activités sur les zones dédiées à l'exploitation minière artisanale (article 46 du décret n° 2017-628).

Il n'est pas établi que ces structures collaborent de manière efficace avec d'autres structures gouvernementales ou décentralisées en matière de FFI. Une coordination interministérielle s'avère en effet essentielle pour assurer une réponse globale et efficace à la lutte contre ce fléau sur le long terme.

**TABLEAU 3.** Modèles institutionnels et autorités responsables de l'EMAPE de l'or (adapté d'IISD, 2020).

Modèle d'encadrement	Atouts	Défis
Agence nationale autonome (Burkina Faso)	<ul style="list-style-type: none"><li>• Autonomie de gestion et financière.</li><li>• Prévisibilité en matière de dotation budgétaire.</li><li>• Gestion coordonnée et planifiée à l'échelle nationale.</li><li>• Vision intégrée et cohérence dans la mise en œuvre.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Faible décentralisation des actions sur le terrain si des bureaux déconcentrés ne sont pas créés.</li><li>• Accessibilité limitée pour les acteurs locaux.</li><li>• Faible surveillance des sites miniers.</li></ul>

<sup>7</sup> Code minier du Mali (2019), article 47. Les modalités de gestion des exploitations artisanales en dehors des couloirs d'exploitation artisanale seront précisées dans les textes d'application en cours d'adoption.



Modèle d'encadrement	Atouts	Défis
Agence nationale autonome (Burkina Faso) (a continué)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Collaboration avec d'autres agences gouvernementales facilitée (Bureau des Mines et de la Géologie du Burkina, Finances, Police économique).</li> </ul>	
Gestion communale avec collaboration des services déconcentrés (Mali)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Décentralisation ; proximité avec les acteurs locaux.</li> <li>• Présence effective sur le terrain.</li> <li>• Célérité des interventions en cas d'urgence sur le terrain.</li> <li>• Meilleure prise en compte des réalités sur le terrain et réactivité.</li> <li>• Accessibilité des services pour les usagers.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Faibles ressources financières et humaines.</li> <li>• Faible surveillance des sites miniers.</li> <li>• Complexité de la collaboration avec les autres acteurs gouvernementaux intervenant dans la prévention des FFI.</li> </ul>
Gestion par la SOPAMIN et par les services déconcentrés (Niger)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Gestion centralisée et déconcentrée.</li> <li>• Déconcentration de la gestion et proximité avec les acteurs locaux.</li> <li>• Meilleure présence sur le terrain.</li> <li>• Célérité des interventions en cas d'urgence sur le terrain.</li> <li>• Accessibilité des services pour les usagers.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Faible décentralisation.</li> <li>• Inaction et manque de leadership de la SOPAMIN.</li> <li>• Absence de coordination intergouvernementale et avec les parties prenantes.</li> <li>• Faiblesse des ressources financières, matérielles et humaines.</li> <li>• Inadéquation des profils et emplois au sein de l'administration.</li> <li>• Manque de synergie entre les acteurs étatiques et les collectivités territoriales.</li> </ul>

Source: Adapté de Nikièma et al., 2020.

En plus des structures institutionnelles, il est important de bien comprendre la conception juridique, ainsi que les exigences légales pour se livrer à l'exploitation minière artisanale dans les pays de la boucle du Liptako-Gourma, et d'analyser les pratiques réelles sur le terrain dans le but de cerner les difficultés liées à la formalisation du secteur et à la prévention des flux financiers illicites.



## 2.2 Les cadres juridiques et les défis de la formalisation du secteur

Malgré l'importance de ce secteur en termes de production et de revenus générés, les cadres juridiques des trois pays n'ont toujours pas pu proposer des approches incitatives pour favoriser une formalisation effective du secteur. Pourtant, la formalisation et un encadrement juridique adéquat permettraient de lutter contre la criminalité organisée sur les sites miniers et de prévenir les flux financiers illicites (Hunter, 2019). À cela s'ajoute la faiblesse institutionnelle et le manque de capacités des acteurs gouvernementaux non seulement à accompagner et outiller les orpailleurs mais aussi à gérer, contrôler et surveiller adéquatement les activités sur les sites miniers.

Les enjeux majeurs des cadres juridiques et institutionnels concernent les questions suivantes :

### i) Une certaine diversité de définitions de l'exploitation minière artisanale

L'exploitation minière artisanale implique généralement l'utilisation de méthodes et procédés manuels et traditionnels dans la récupération de l'or. Tel est la situation actuelle au Burkina Faso, au Mali et au Niger. Cependant, pour prendre en compte la pratique croissante de l'utilisation d'équipements mécaniques dans les sites miniers artisanaux, quelques législations modernes introduisent désormais un seuil de mécanisation acceptable pour l'exploitation artisanale dans l'espace UEMOA. Avec la révision de la loi minière du Niger, ce dernier se démarque des deux autres pays en autorisant un minimum de mécanisation tout en interdisant explicitement l'utilisation d'explosifs et de produits chimiques.

Toutefois, le seuil de mécanisation toléré, ainsi que les équipements autorisés dans le cas de l'orpaillage, ne sont pas clairement définis et gagneraient à être précisés dans les décrets d'application des codes miniers en cours d'adoption afin de renforcer les chances de conformité pour les exploitants miniers et d'éviter toute substitution ou confusion avec l'exploitation semi-mécanisée, notamment dans le contexte du Niger et du Mali<sup>8</sup>. Il convient de remarquer que le Mali, qui avait consacré la notion de mécanisation en 2012 l'a abandonné dans son nouveau code minier en 2019 probablement en raison des difficultés d'application de cette disposition.

Le Niger prévoit également dans son arsenal juridique l'exploitation minière artisanale des haldes, terrils et résidus de mines et de carrières, qui consiste à traiter et valoriser les rejets, déblais, déchets et résidus d'exploitation minière.<sup>9</sup>

Les différentes définitions de l'exploitation minière artisanale sont reproduites dans le tableau 4 ci-dessous.

8 Le Niger consacre la notion d'exploitation artisanale semi-mécanisée, mais le terme « artisanal » n'apparaît pas dans les définitions malienne et burkinabé. Voir le tableau de définitions ci-dessous.

9 Décret d'application n° 2017-628 du Niger.



**TABLEAU 4.** Définitions officielles de l'exploitation minière artisanale

Pays	Exploitation artisanale	Exploitation minière semi-mécanisée	Exploitation minière à petite échelle	Orpillage
<b>Burkina Faso</b>	« L'ensemble des opérations qui consistent à extraire et concentrer des substances minérales comme l'or, le diamant et les autres gemmes, provenant des gîtes primaires et secondaires affleurant ou sub-affleurant et en récupérer les produits marchands en utilisant des méthodes et procédés manuels et traditionnels » (Article 5 - Code minier 2015).	« L'ensemble des opérations qui consistent à extraire et concentrer des substances minérales et à en récupérer les produits marchands pour en disposer en utilisant quelques moyens mécaniques dans la chaîne des opérations » (Article 5 - Code minier 2015).	« L'exploitation de petite taille qui regroupe la petite mine, l'exploitation semi-mécanisée, l'exploitation minière des haldes et terrils de mines et de carrières et l'exploitation artisanale » (Article 5 - Code minier 2015).	N/A
<b>Mali</b>	« Toute opération à petite échelle qui consiste à extraire et concentrer des substances minérales provenant des gîtes primaires et secondaires affleurant ou sub-affleurant et en récupérer les produits marchands en utilisant des méthodes et procédés manuels ou traditionnels, y compris l'orpillage artisanal » (Article 1 - Code minier 2019)	« Toute opération à petite échelle qui consiste à extraire et concentrer des substances minérales provenant des gîtes primaires et secondaires affleurant ou sub-affleurant et en récupérer les produits marchands en utilisant une combinaison des méthodes manuelles et des petits moyens mécaniques » (Article 1 - Code minier 2019)	N/A	« L'activité à petite échelle consistant à récupérer l'or contenu dans les gîtes primaires, alluvionnaires et éluvionnaires à l'intérieur d'un couloir d'exploitation artisanale par les procédés manuels associant des équipements rudimentaires, sans utilisation de produits chimiques, qui peut être indifféremment appelée orpillage traditionnel ou orpillage artisanal ou manuel, le tout désignant la même activité exercée dans un couloir d'exploitation artisanale » (Article 1- Code minier 2019)



Pays	Exploitation artisanale	Exploitation minière semi-mécanisée	Exploitation minière à petite échelle	Orpaillage
<b>Niger</b>	« L'exploitation artisanale consiste à extraire et à concentrer les minerais en vue de récupérer la ou les substance(s) utile(s) qu'ils renferment par des méthodes et procédés manuels et traditionnels sans exigence de mise en évidence préalable d'un gisement » (Article 43 ordonnance de 1993 modifié par l'ordonnance n° 2017-03 du 30 juin 2017)	« L'exploitation minière artisanale semi-mécanisée consiste à extraire et concentrer des substances minérales et à en récupérer les produits en utilisant des méthodes et moyens semi-mécanisés, sans exigence de mise en évidence préalable d'un gisement » (décret d'application 2017-628)	N/A	N/A
<b>Nouvelle loi minière du Niger</b>	« Ensemble des activités qui consiste à extraire et concentrer des substances minérales et à en récupérer les produits miniers marchands en utilisant des méthodes et procédés manuels et traditionnels. Toutefois, l'usage d'un minimum de mécanisation et d'énergie électrique est autorisé, mais sont interdits les explosifs et les produits chimiques. Elle n'est pas fondée sur la mise en évidence préalable d'un gisement ».	« Ensemble des opérations qui consistent à extraire et concentrer des substances minérales et à en récupérer les produits miniers marchands pour en disposer en utilisant des méthodes et quelques moyens mécaniques dans la chaîne des opérations » (Article 1 du projet de code minier de 2021)	N/A	N/A

Note: Voir l'Annexe pour la liste des tous les codes minière cités dans cette table et dans tout le rapport.



En fonction des juridictions, on retrouve des définitions de l'exploitation artisanale, de l'exploitation minière semi-mécanisée et de l'exploitation minière à petite échelle peuvent varier sensiblement. Seul le Mali prévoit une définition légale de l'orpaillage dans son code minier.

En ce qui concerne le Niger, l'introduction de la mécanisation, qui tient compte de la réalité sur les sites miniers, pourrait encourager les exploitants miniers à quitter l'informalité pour rejoindre le secteur formel ; cela permettrait d'améliorer non seulement la productivité, mais aussi les conditions environnementales, de santé et de sécurité sur les sites artisanaux. Pour autant, les autorités publiques devraient mettre en place des mesures d'accompagnement, des formations techniques et des facilités d'accès aux prêts en vue de l'acquisition des équipements à coût raisonnable et ainsi éviter de subir l'expérience du Mali<sup>10</sup> (Nikiéma et al.).

## **ii) Le titre requis pour faire de l'exploitation artisanale et son statut juridique peu attrayant**

Le Burkina Faso, le Mali et le Niger se sont efforcés de formaliser le secteur. Ainsi, aucune exploitation artisanale ne saurait être faite légalement sans titre minier. Tous les codes miniers analysés disposent qu'aucune activité d'exploitation artisanale ne peut se faire sans une autorisation d'exploitation artisanale (AEA). De ce fait, toute exploitation artisanale sans titre est illégale dans les trois pays et dans l'ensemble de l'espace UEMOA<sup>11</sup>. La durée de validité de l'AEA est de deux ans au Burkina Faso et de trois ans au Mali et au Niger avec des possibilités de renouvellement après satisfaction des conditions à l'octroi de l'AEA.

L'exploitation artisanale de l'or doit être délimitée dans des couloirs au Mali (dits « couloirs d'orpaillage ») et gérée par les collectivités locales avec avis technique de l'administration centrale<sup>12</sup>. Le Burkina Faso et le Niger ont également prévu des zones d'orpaillage qui restent pour l'instant largement ineffectives.

L'octroi des titres miniers au Burkina Faso est guidé par le principe du « premier venu, premier servi ». Mais à titre exceptionnel, l'État pourrait soumettre ces derniers à concurrence<sup>13</sup>. Tel n'est pas le cas au Mali et au Niger, où la loi reste silencieuse quant au mode d'attribution des titres. L'AEA confère un droit exclusif de prospecter, de rechercher et d'exploiter dans le périmètre attribué dans les trois pays<sup>14</sup>. Au Mali, elle constitue un droit mobilier indivisible, cessible et transmissible, mais pas susceptible d'amodiation. Cependant au Niger, l'AEA n'est ni cessible, ni amodiable et encore moins susceptible de nantissement, que ce soit dans la législation actuellement en vigueur ou dans le projet de loi minière. Au Burkina Faso, elle n'est pas cessible mais est transmissible en cas de décès ou d'incapacité personnelle du titulaire et tout comme au Niger, elle n'est pas susceptible de nantissement mais reste amodiable sous certaines conditions<sup>15</sup>.

10 La question de la mécanisation est analysée de manière approfondie dans le rapport de l'IISD (2020).

11 La question de la mécanisation est analysée de manière approfondie dans le rapport de l'IISD (2020).

12 Cette exigence est également conforme au Code Minier Communautaire de l'UEMOA de 2003. Le délai d'octroi de l'AEA est de trois mois au Niger.

13 Articles 45 à 47 de l'ordonnance n° 2019-022/P-RM du 27 septembre 2019 portant code minier en République du Mali.

14 Article 72 du code minier du Burkina, article 49 du code minier du Mali et article 67 du code minier du Niger de 2022.

15 Article 49 du code minier du Mali, article 67 du code minier du Niger de 2022, et articles 74 et 80 du Burkina Faso.



Les prérogatives rattachées à la détention d'une AEA semblent précaires car elles ne peuvent empêcher les activités de recherche sur la même superficie. En raison de la possibilité de superposition des titres miniers, les exploitants miniers artisanaux peuvent se trouver contraints de se relocaliser pour laisser place aux détenteurs d'un permis de recherche ou d'exploitation industrielle<sup>16</sup>. Cette instabilité ne renforce pas la confiance des orpailleurs à rejoindre le système formel dont ils ne perçoivent aucun avantage pratique. De plus, l'AEA ne confère aucun droit particulier pour l'obtention subséquente d'une autorisation d'exploitation minière semi-mécanisée au Niger ou de tout autre permis au Burkina Faso<sup>17</sup>. Même si ce droit particulier y était conféré, peu d'exploitants seraient en mesure de répondre aux exigences d'une autorisation d'exploitation semi-mécanisée en raison de ses coûts d'entrée élevés, sa fiscalité significative ainsi que des conditions tels qu'une étude d'impact environnemental et social ou une attestation financière démontrant une capacité importante.

L'AEA peut être retirée après une mise en demeure de 30 jours au Burkina Faso et de 60 jours au Niger en cas de manquement aux obligations imposées à son titulaire<sup>18</sup>.

En termes d'obligations, les titulaires d'AEA doivent s'engager à respecter un plan de gestion environnementale et sociale élaboré par les autorités et à satisfaire leurs obligations. Au Burkina Faso, une caution pour la restauration de l'environnement a été instituée par le code minier de 2015 (article 78), ainsi qu'un fonds de réhabilitation, de sécurisation des sites miniers artisanaux et de lutte contre l'usage de produits chimiques prohibés (article 28). Ces obligations fiscales incluent un éventail de taxes, de droits ou de frais à payer, dont les montants sont significatifs.

Au vu de la précarité des AEA, il serait utile de renforcer le statut juridique de l'AEA afin de le rendre plus attractif pour les orpailleurs, tout en tenant compte des réalités sociologiques dans le secteur de l'orpaillage. Cette évolution pourrait attirer de nouvelles catégories d'investisseurs plus soucieux du respect de la réglementation et contribuer à assainir le secteur de l'orpaillage (IISD, 2020).

Dans les trois pays et dans l'ensemble de l'espace UEMOA, l'utilisation dans les activités d'exploitation artisanale des explosifs et des substances chimiques dangereuses, notamment le cyanure, le mercure et les acides, est interdite. Il en est de même pour le travail des enfants. Cependant, force est de constater que ces dispositions ne sont pas respectées, comme en témoigne l'explosion tragique sur le site de Gomgombiro au Burkina Faso en février 2022 qui a fait plus d'une soixantaine de victimes (Radio France Internationale, 2022)

Au Niger, l'accès aux sites miniers est normalement conditionné par l'obtention d'une carte individuelle d'accès délivrée par les autorités nigériennes<sup>19</sup>. Toutefois, la loi minière actuelle ne décrit, ni ne délimite la liste des acteurs pouvant avoir accès aux sites miniers. Il serait utile d'établir une cartographie de la chaîne de valeur de l'orpaillage basée sur les besoins réels dans les sites et dans la chaîne d'approvisionnement de l'orpaillage. Cela permettrait de catégoriser, d'officialiser et d'encadrer les différents corps de métier en vue d'établir des rapports de travail innovants, d'offrir une meilleure protection aux acteurs les plus vulnérables et d'empêcher l'infiltration d'acteurs malveillants dans les sites d'orpaillage.

16 Articles 73 et 79 du code minier du Burkina et article 46 du code minier du Mali.

17 Article 72 du code minier du Burkina.

18 Article 82 du code minier du Burkina et article 74 du projet de code minier de 2022 du Niger.

19 Article 72 du projet de code minier nigérien.



Cela suppose également l'existence d'un mécanisme de sécurisation et de surveillance des sites afin de pouvoir effectuer des contrôles.

### **iii) La nationalité des bénéficiaires de l'autorisation de l'exploitation artisanale**

Au Burkina Faso, au Mali et au Niger<sup>20</sup>, l'exploitation artisanale est réservée soit aux nationaux, soit aux ressortissants d'autres États sous réserve de réciprocité. L'orpaillage est par ailleurs interdit à toute personne de moins de 18 ans dans les trois pays et, de ce fait, est ouvert à toute personne physique majeure ainsi qu'aux personnes morales, notamment les groupements et associations. Par ailleurs, l'interprétation des textes miniers permet de conclure que ces prescriptions sur l'âge ne concernent que le demandeur de l'AEA et non les travailleurs sur le site (Nikiéma et al., 2020). Il faudra se fier aux textes nationaux de protection de l'enfance pour en déduire l'interdiction totale du travail des miniers pour tout type d'activité.

La mobilité transfrontalière des orpailleurs est une réalité indéniable. Il semble quasiment impossible d'identifier ou de contrôler la nationalité des orpailleurs dans un secteur largement informel et peu encadré, qu'il s'agisse d'un site « clandestin » ou bénéficiant d'une AEA (Nikiéma et al., 2020). Par ailleurs, les administrations chargées de la surveillance ne possèdent pas toujours d'informations sur la liste exhaustive des pays qui accordent la réciprocité à leurs citoyens pour en faire un contrôle approprié. L'absence de surveillance des sites et de partage de données entre administrations permet aisément de contourner les prescriptions de nationalité. Des acteurs étrangers pourraient utiliser des prête-noms nationaux<sup>21</sup> pour avoir accès à des AEA et se livrer à des activités d'exploitation pour lesquelles ils n'auraient pas été éligibles. Les marchands d'or de la sous-région pourraient facilement contourner l'exigence de déclaration douanière dans leurs déplacements régionaux sans grande inquiétude. Au Sahel, le grand défi des administrations demeure le contrôle du circuit de l'or couplé à la restriction d'accès et la sécurisation des sites miniers artisanaux, tout en respectant le principe de libre circulation des personnes et le droit d'établissement dans l'espace UEMOA et la CEDEAO.

### **iv) La fiscalité applicable à l'exploitation artisanale et les défis liés à la disparité des régimes**

Au Burkina Faso, au Mali et au Niger, la législation prévoit une fiscalité diverse applicable à l'exploitation minière, au commerce et à l'exportation de l'or artisanal. Les codes miniers et textes d'application fixent les grandes lignes de la fiscalité applicable au secteur de l'exploitation artisanale. Cependant, des règles supplémentaires sont spécifiées dans les codes généraux des impôts des trois pays et dans le cadre des prescriptions communautaires de l'UEMOA. C'est le cas des prélèvements forfaitaires appelés « impôts synthétiques » sur les activités informelles.

Pour l'orpaillage formel, les exploitants miniers sont soumis à une variété de produits fiscaux qui incluent des droits fixes, des taxes, des redevances et des impôts forfaitaires sur les activités et les petites unités d'exploitation acquittés par les exploitants sur les sites

---

20 Burkina Faso (article 71 du code minier de 2015), Mali (article 48 du code minier de 2019) et Niger (article 40 du nouveau décret n° 2017-628).

21 C'est le cas de certains investisseurs chinois, selon les déclarations d'acteurs consultés dans le cadre de ce projet.



d'exploitation. À titre d'exemple, la variation entre les droits fixes payés à l'octroi de l'AEA ou de l'AESM est marginale entre les trois pays mais également avec les autres pays de la sous-région, cependant l'écart devient très important en ce qui concerne les taxes superficielles (1 000 000 francs de la Communauté financière africaine (FCFA) au Burkina Faso contre 10 000 FCFA au Niger), la taxe à la commercialisation ou à l'exportation (465 000 FCFA/kg au Mali contre 30 000 FCFA/kg au Togo) et les redevances forfaitaires ou proportionnelles.

**TABLEAU 5.** Comparaison des niveaux de taxation entre le Burkina Faso, le Mali et le Niger en ce qui concerne l'EMAPE.

Types d'impôts, de taxes, de redevances et de droits	Montant en FCFA		
	Burkina Faso	Mali	Niger
Taxe d'octroi fixe - Attribution	500,000 <sup>22</sup>	100,000 <sup>23</sup>	150,000
Taxe d'octroi fixe - Renouvellement	1,000,000 <sup>24</sup>	100,000 <sup>25</sup>	250,000 <sup>26</sup>
Taxes superficielles <sup>27</sup>	1,000,000/km <sup>2</sup> /an	100,000/km <sup>2</sup> /an	10,000/m <sup>2</sup> /an
Redevance annuelle (forfaitaire)	50,000	100,000	N/A
Redevance minière (projet de code minier du Niger)	N/A	N/A	Taxe ad valorem assise sur le chiffre d'affaires hors TVA de l'exploitation <sup>28</sup> (petite exploitation minière <sup>29</sup> ).
Taxe d'exploitation artisanale	N/A	N/A	2,5% de la valeur du produit <sup>30</sup>

22 Article 4 du Décret n° 2017-0023/PRES/PM/MEMC/MINEFID portant fixation des taxes et redevances minières.

23 Article 208 du Décret n° 2020-0177/PT-RM du 12 novembre 2020 fixant les conditions et les modalités d'application du Code minier en République du Mali. Il faut noter que ce montant passe à 10 millions pour le permis d'exploitation semi-mécanisée en ce qui concerne son attribution, renouvellement et cession.

24 Article 4 du Décret n° 2017-0023/PRES/PM/MEMC/MINEFID portant fixation des taxes et redevances minières.

25 Article 208 du Décret n° 2020-0177.

26 Article 69 du Décret n° 2017-628/PRN/MM modifiant et complètent le décret n° 2006-265/PRN/MMF fixant les modalités d'application de la loi minière.

27 La taxe superficielle est de 4 000 FCFA par hectare par an en Côte d'Ivoire.

28 Article 187, Projet de loi minière, et elle sera valable uniquement pour la petite exploitation minière.

29 L'article 1 du projet de loi définit la petite exploitation minière comme étant une exploitation minière à petite échelle, permanente, bien planifiée et coordonnée, avec le déploiement de moyens semi-mécanisés ou entièrement mécanisés, fondée sur la mise en évidence préalable d'un gisement et dont la production ne dépasse pas quinze mille (15.000) tonnes par mois ou cent quatre-vingt mille (180.000) tonnes par an de minerai traité.

30 Article 189 du nouveau code minier.



Types d'impôts, de taxes, de redevances et de droits	Montant en FCFA		
	Burkina Faso	Mali	Niger
Redevance ou taxe d'exportation <sup>31</sup>	3 % à 5 % 1 % si ANEEMAS <sup>32</sup>	À 3 % sur les 50 premiers kg ; 0 % après 50 kg 2 % depuis 2017	6%
Taxe de commercialisation (projet de code minier)	3 % de la valeur du produit à exporter		

Cette disparité importante en matière de taxe à l'exportation de l'or ouvre la voie à des comportements frauduleux de la part des acteurs qui chercheraient à écouler leurs productions dans les marchés les plus offrants. Cela explique donc en partie l'écoulement de l'or produit artisanalement au Mali, au Niger ou au Burkina Faso vers le Togo, les taux étant plus attrayants dans ces destinations que dans les pays de production du minerai.

Le tableau 5 ci-dessous propose une comparaison entre les niveaux de taxation entre le Burkina Faso, le Mali et le Niger pour ce qui concerne l'exploitation artisanale.

Les exploitants miniers artisanaux sont soumis à d'autres taxes et droits dans les trois pays, notamment :

- Taxe sur les moyens de transport du minerai (taxe sur les vélocipèdes, vignettes).
- Taxe rémunératoire sur la carte d'exploitant minier artisanal
- Taxe sur attestation de transport des produits d'exploitation artisanale
- Caution personnelle pour la réhabilitation et la sécurisation des sites

En plus de la liste ci-dessus, au Niger, une taxe est associée à l'utilisation d'équipements tels que les gros engins, camions, citernes, broyeurs et concasseurs (1 000 000 CFA) ; les détecteurs de métaux (200 000 CFA) ; les sluice, moulins et autres petits broyeurs à sec (20 000 CFA) ; et les petits broyeurs humides-séparateurs (40 000 CFA)<sup>33</sup>. Les coopératives ou groupements d'intérêts économiques titulaires d'une AEA sont assujettis au paiement de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux au Burkina Faso, au Mali et au Niger<sup>34</sup>.

## v) Le fardeau fiscal

Un examen du tableau récapitulatif montre que l'adhésion à la formalisation pour les exploitants miniers artisanaux présente un coût économique significatif. Il est difficile d'estimer à combien s'élève l'ensemble des dépenses qui ont des répercussions sur la rentabilité des activités d'un exploitant minier artisanal dans un pays donné, tant les

31 La Côte d'Ivoire, la Guinée et la Sierra Leone ont également adopté le même taux de taxe pour l'exportation de l'or, fixé à 3 %. Avant 2017, le Mali appliquait ce taux aux 50 premiers kilogrammes d'or, ce qui était considéré comme une faille. La redevance est réduite à 1 % si l'or est vendu directement à l'ANEEMAS.

32 Ainsi que 200 FCFA/g de frais d'analyse.

33 Article 136 de l'Ordonnance n° 2017-03 du 30 juin 2017.

34 Code général des impôts au Mali (Articles 43 et 46).



données fiables sont quasi-inexistantes. Cette tâche est encore plus difficile lorsque l'on doit entreprendre une comparaison entre plusieurs pays. Au-delà de la multiplicité et de la superposition des frais, taxes et redevances à payer aux institutions étatiques il faut ajouter les coûts engagés par les exploitants pour assurer leur sécurité dans les sites miniers. Il a été rapporté que les forces de sécurité (mêmes étatiques) imposeraient des taxes aux exploitants miniers artisanaux pour assurer leur sécurité. Ce fardeau économique est exacerbé lorsque cette sécurisation est assurée par des groupes privés ou pire, lorsque le site minier est sous l'emprise de criminels organisés. Les chapitres suivants abordent ces questions en de plus amples détails.

Face à l'importance de ce fardeau économique et fiscal, et face à l'absence d'incitations<sup>35</sup> pour promouvoir la formalisation du secteur, un nombre important d'acteurs sera tenté de se soustraire à l'acquittement de ses obligations fiscales. Ces comportements sont soutenus et favorisés par la corruption rampante dans le secteur de l'orpaillage. Le manque de transparence des administrations sur l'utilisation des impôts crée une suspicion sur la destination finale de l'argent et renforce les comportements d'évitement de l'impôt. Il a d'ailleurs été reconnu que les cadres juridiques existants peuvent rendre difficile la conformité des exploitants miniers artisanaux aux réglementations lorsque celles-ci se révèlent trop compliquées ou coûteuses (Levin Sources, 2020).

## **vi) Une fiscalité inadaptée à un secteur complexe**

Trouver les approches les plus justes, équitables et efficaces pour imposer les acteurs du secteur de l'orpaillage n'est pas une tâche très aisée. La diversité des acteurs, combinée au fait que le régime fiscal est généralement déterminé au niveau des administrations centrales situées loin des réalités du terrain, permet à certains acteurs *d'échapper à toute imposition dans la configuration actuelle des législations*. Ni le régime général prévu dans les lois de finances, ni les codes miniers ne prévoient un encadrement de la situation spécifique de certains acteurs qui échappent ainsi à toute imposition, quand bien même ils seraient les mieux rémunérés, tels que les propriétaires terriens et propriétaires des trous. De plus, le schéma actuel ne permet pas d'imposer tous les acteurs de la chaîne de production qui sont rémunérés en minerais ou en espèces (Nikièma et al., 2020).

## **vii) L'inefficacité des outils juridiques et institutionnels du recouvrement de la fiscalité**

S'il est certainement possible d'améliorer les textes législatifs, une préoccupation plus importante est la nécessité d'améliorer l'application de la loi. Les ressources allouées aux organismes de réglementation n'ont pas augmenté au même rythme que l'expansion de l'EMAPE de l'or. En conséquence, et puisque les autorités traditionnelles locales jouissent souvent d'une plus grande crédibilité que les représentants du gouvernement national, les procédures réglementaires formelles ont été remplacées dans certains endroits par des arrangements informels où les autorités traditionnelles locales prennent en charge l'octroi des permis. Au Mali, une solution pratique au dilemme a été trouvée : le droit de délivrer des permis artisanaux a été dévolu aux municipalités. On constate cependant que la mise en œuvre des nouvelles procédures n'est pas toujours parfaite, notamment en ce qui concerne l'enregistrement des permis (Nikièma et al., 2020).

---

<sup>35</sup> Accès aux infrastructures de santé, scolaires (pour les enfants), soutien pour l'acquisition d'équipements, prêts, etc.





La perception des impôts, droits et taxes est de proximité et se fait directement auprès des exploitants artisanaux sur les sites d'exploitation ou à l'occasion d'événements tels que le renouvellement ou la cession de l'AEA. De manière générale, la liquidation des taxes, droits et impôts collectés est centralisée au niveau national avant la redistribution envers des collectivités territoriales. Cela entraîne parfois un désintérêt de la part des collectivités locales à exercer une surveillance et à aider à la collecte des taxes sur ces activités, notamment lorsqu'il s'agit d'impôts qui ne leur sont pas directement redistribués.

Une autre réalité est le fait que les administrations locales décentralisées, pour faire face à leurs besoins de trésorerie, prélèvent des impôts illégaux ou des impôts légaux sur des sites d'orpaillage illégaux sans AEA. Cela pose un risque sérieux de collusion ou de tolérance des activités des groupes armés non étatiques dans certaines municipalités. Le risque de fermer les yeux peut être exacerbé par des menaces sur les autorités locales et l'absence de forces de l'ordre sur le terrain.

### **viii) La commercialisation de l'or : Les agréments de commercialisation et la surveillance des comptoirs d'achat**

Au Burkina Faso, au Mali et au Niger, la commercialisation de l'or issu de l'exploitation minière se fait légalement par le biais de comptoirs d'achat, et/ou de personnes physiques ou morales agréées. Au Niger, les titulaires d'autorisation d'exploitation artisanale ainsi que les artisans miniers travaillant pour leur propre compte sont tenus de vendre la totalité des substances minières extraites aux personnes physiques ou morales agréées par le ministre chargé des mines<sup>36</sup>. L'agrément peut être accordé aux personnes physiques nigériennes ou aux personnes morales de droit nigérien dont le capital est détenu à 30 pour cent au moins par des Nigériens<sup>37</sup>. Au Burkina Faso, il est réservé exclusivement aux personnes morales<sup>38</sup>.

En plus des droits fixes requis pour l'acquisition d'un agrément de commercialisation (5 millions de FCFA au Burkina Faso, 3 millions au Niger et 5 millions au Mali)<sup>39</sup>, la loi exige le dépôt d'une caution auprès du trésor public de 5 millions de FCFA au Burkina Faso et de 10 millions au Mali. Cette caution est restituée en cas de cessation définitive des activités après qu'il est établi que la société ou le bureau n'est pas redevable à l'État à quelque titre que ce soit. L'agrément est valable pour une durée de trois ans au Burkina Faso et de trois ans au Mali. L'agrément de commercialisation est valable pour une durée de cinq ans pour le traitement des haldes et l'exploitation semi-mécanisée et de deux ans pour l'exploitation artisanale au Niger.

En ce qui concerne l'exportation de l'or au Burkina Faso, la redevance proportionnelle varie entre 3 % à 5 % pour les comptoirs d'achat privés d'exportation de l'or. Toutefois, elle est ramenée à 200 CFA/gramme lorsque l'exportation est faite par le canal de l'État (Article 14 du décret n° 2017-023 du 23 janvier 2017 du Burkina Faso ; OCDE, 2018). En plus des taxes, les

36 Art. 20 de la loi n°028-2017 du Burkina Faso.

37 Art. 77 du nouveau code minier du Niger de 2022.

38 Article 2 du décret n° 2018-0249 /PRES/PM/MMC/MINEFID/MCIA du 29 mars 2018 portant conditions d'octroi et de renouvellement d'agrément pour la commercialisation de l'or et des autres substances précieuses de production artisanale et semi-mécanisée du Burkina.

39 Ibid.



exportateurs d'or produit artisanalement doivent accomplir certaines formalités préalables et prendre les dispositions utiles pour rapatrier les recettes d'exportation.<sup>40</sup>

Le décret d'application de 2020 du code minier du Mali ne couvre pas les questions relatives à la commercialisation, qui sont renvoyées à d'autres textes d'application. On retrouve néanmoins des comptoirs d'achat au Mali et au Burkina Faso mais pas encore au Niger. Le mandat de l'institutionnalisation de la commercialisation de l'or semble avoir été imparti à la SOPAMIN, mais la création de comptoirs n'est pas encore une réalité.

Seul le Burkina Faso semble avoir une législation actualisée et détaillée sur les exigences requises pour le maintien d'une autorisation de commercialisation, y compris l'obligation de résidence et de tenue de registres de production, d'achat, de vente ou d'exportation de l'or artisanal. Des sanctions en cas de fraude sont également prévues. Ces sanctions incluent des amendes relativement dissuasives égales au double de la valeur de l'or non enregistré et ne peuvent en aucun cas être inférieures à 2 millions de FCFA. La sanction peut monter jusqu'à la confiscation de tout l'or commercialisé frauduleusement et/ou un emprisonnement de trois mois à un an<sup>41</sup>. Au Burkina Faso et au Niger, lorsque l'or est commercialisé frauduleusement pour financer des activités terroristes, la sanction peut inclure une peine de 10 ans d'emprisonnement et une amende d'au moins cinq fois la valeur de la propriété ou des fonds liés aux opérations criminelles (Groupe Intergouvernemental d'Action contre le Blanchiment d'Argent en Afrique de l'Ouest [GIABA], 2021).

Un autre problème est que les réglementations ne tiennent pas compte du réseau commercial complexe et sophistiqué qui s'est développé ces dernières années, la chaîne d'approvisionnement étant fragmentée entre plusieurs acteurs différents qui remplissent des rôles dont certains n'existaient pas auparavant. Alors que la législation suppose que le détenteur de la licence vend directement pour l'exportation, il peut maintenant exister un certain nombre d'intermédiaires et d'acteurs qui ont des rôles de facilitation et qui sont essentiels dans le nouvel environnement commercial. Au fur et à mesure que l'activité s'est établie, la courte durée des licences (deux ans au Burkina Faso et au Niger, trois ans au Mali) est devenue un problème qui empêche l'investissement et la mécanisation (Nikiéma et al., 2020). Il est peu probable que les détenteurs de licence investissent s'ils ne bénéficient pas d'une sécurité de titre à plus long terme. Cela signifie que les opportunités de mécanisation ne sont pas saisies. En partie pour résoudre ce problème, le Code minier du Burkina Faso de 2015 a créé deux catégories de permis pertinentes pour l'EMAPE de l'or : une autorisation d'exploitation artisanale et un permis d'exploitation semi-mécanisée. L'autorisation artisanale est valable deux ans, tandis que le permis d'exploitation semi-mécanisée est valable cinq ans (Jong, 2019).

40 Cette obligation de rapatriement des recettes résultant de la vente de l'or extrait et exporté résulte de la réglementation monétaire édictée par la Banque Centrale des États de l'Afrique de l'Ouest.

41 Articles 34 et 35 de la loi n° 028-201 du Burkina Faso.



Photo: Ollivier Girard/CIFOR (CC BY-NC-ND 2.0)

## 3.0 L'EMAPE de l'or et les flux financiers illicites au Burkina Faso, au Mali et au Niger

### 3.1 Les flux financiers illicites dans l'EMAPE de l'or au Burkina Faso, au Mali et au Niger

Ce sous-chapitre donne un aperçu des flux financiers illicites (FFI) liés à l'EMAPE de l'or au Burkina Faso, au Mali et au Niger. Il se base sur les recherches existantes mais, étant donné le caractère informel du secteur, de nombreux éléments restent inconnus ou ne sont que des estimations. Le chapitre n'aborde pas le financement du terrorisme car ce sujet est traité dans le chapitre 4 sur les conflits.

#### 3.1.1 Achats et échanges informels

L'or est souvent vendu et échangé par des canaux informels qui peuvent donner lieu à des flux financiers illicites. Les relations de préfinancement entre les acheteurs et les négociants d'une part, et les propriétaires de mines et les exploitants miniers artisanaux d'autre part, font partie du commerce informel. Les acheteurs et les négociants financent les opérations minières et prennent en retour une marge sur l'or vendu, souvent au détriment des producteurs en amont (OCDE, 2018). Ils bénéficient également de droits d'achat préférentiels (Raineri, 2020). Ces relations de préfinancement informelles existent entre autres en raison du manque d'accès au financement formel dans les pays producteurs et du fait que les exploitants miniers artisanaux ont très peu de ressources financières propres (Reichel, 2018). La relation de préfinancement peut prendre la forme d'une chaîne entière à partir des acheteurs en aval, par exemple aux Émirats arabes unis, qui financent les négociants en or des grandes villes, lesquels financent à leur tour les petits acheteurs (Martin & Helbig de Balzac, 2016).

Au Burkina Faso, la plupart des transactions du commerce de l'or sont informelles - seuls 10 des 67 négociants enregistrés déclarent des achats ou des ventes d'or qui ne sont ni traçables ni soumis à des accords écrits. Le secteur de l'EMAPE de l'or du pays fonctionne avec un système d'acheteurs sur place qui achètent de petites quantités directement auprès des exploitants miniers artisanaux. Par exemple, dans le sud-ouest du pays, des négociants



locaux non déclarés et autofinancés accumulent souvent entre 50 et 100 grammes d'or, qu'ils font fondre en lots et revendent ensuite à des négociants régionaux. Parfois, les négociants régionaux envoient des négociants locaux sur les sites miniers, en leur fournissant un préfinancement ou simplement en leur donnant une commission sur l'or collecté. Le négociant régional accumule plusieurs centaines de grammes avant de vendre la marchandise dans la capitale, Ouagadougou, à un exportateur qui accumule à son tour quelques kilos avant de les revendre (Alvarez, Coué & Schein, 2016).

Au Niger, des acteurs politiques semblent être directement impliqués dans le commerce informel de l'or, certains achetant de l'or aux exploitants de l'EMAPE et le revendant à des acheteurs étrangers (Pellerin, 2017). D'autres acteurs politiques fournissent aussi parfois un préfinancement, en échange du paiement d'une partie des minerais ou des bénéfices. Ils n'espèrent pas seulement obtenir des revenus supplémentaires mais aussi le soutien d'électeurs potentiels (Pellerin, 2017). Compte tenu de l'informalité, il est difficile d'estimer précisément l'implication de ces acteurs politiques sur le terrain. Au-delà des élites politiques et militaires, d'autres groupes d'acheteurs d'or préfinancent les artisans miniers et entretiennent ainsi avec ces derniers de fortes relations de dépendance.

### 3.1.2 Contrebande

Le commerce informel ne s'arrête pas au point d'exportation. La contrebande de minéraux est très répandue dans les trois pays et constitue peut-être la plus grande source de flux financiers illicites liés à l'EMAPE de l'or. Selon Raineri (2020), la valeur des activités de contrebande d'or est supérieure à celle du trafic de drogue ou de migrants dans la région. La grande majorité de l'or extrait de manière artisanale est passée en contrebande à travers les frontières au lieu d'être exportée par les canaux officiels (OCDE, 2018 ; Raineri, 2020). L'or du Burkina Faso est principalement exporté vers les Émirats arabes unis et le Liban via le Togo et le Ghana. Au Mali, une partie de l'or provenant des régions frontalières est vendue en Guinée et au Togo via le Burkina Faso. L'or du Niger est vendu aux Émirats arabes unis via le Togo et le Bénin, ou du nord du pays au Tchad, au Soudan, puis aux Émirats arabes unis et à d'autres pays arabes (Organisation des Nations unies pour le développement industriel [ONUDI], 2018). Le Mali est lui-même une plaque tournante de la contrebande (Raineri, 2020), tout comme le Togo. Selon les données commerciales, les exportations d'or du Togo ont toutefois diminué de façon spectaculaire après 2018, pour atteindre environ une tonne en 2020. Cela est peut-être lié au rapport d'une organisation non gouvernementale suisse qui a révélé que l'or du Burkina Faso - entre autres issu du travail des enfants - était acheminé en contrebande par le Togo vers les raffineries suisses, ce qui a conduit ces dernières à ne plus acheter d'or du Togo (Déclaration de Berne, 2015). Dubaï est la principale destination de l'or ouest-africain de contrebande (Raineri, 2020). Les contrôles à l'importation et les contrôles douaniers dans les Émirats arabes unis (EAU) sont très laxistes et les nombreuses raffineries et banques ne procèdent à aucun contrôle de la légalité de l'or qu'elles achètent (Reichel, 2018). Les EAU exemptent même l'or importé dans les bagages à main de toute déclaration douanière (Martin & Helbig de Balzac, 2016). L'Inde devient également un pays de destination de plus en plus important pour l'or ouest-africain (OCDE, 2018). La contrebande se fait souvent en voiture, le minerai étant caché dans le véhicule. D'autres fois, les contrebandiers transportent la matière sur eux, par exemple dans des ceintures (OCDE, 2018.), ou dans les bagages à main des avions.

Au Mali, les autorités douanières estiment que 20 tonnes d'or issu de l'EMAPE de l'or partent chaque année par l'aéroport international de Bamako, principalement par le biais de la



contrebande. Ce chiffre contraste avec les quatre tonnes d'or de l'EMAPE officiellement enregistrées comme produites dans le pays en 2017 (OCDE, 2018). De même, alors que la Brigade nationale anti-fraude pour l'or n'a signalé aucune exportation officielle d'or provenant de l'EMAPE en 2015, diverses estimations supposent que la production au Burkina Faso se situe entre 15 et 30 tonnes par an (Alvarez, Coué & Schein, 2016). Les années où des exportations légales sont enregistrées, elles ne représenteraient que 3 % de la production réelle (Jong, 2019). Au Niger, d'après les estimations, 12 tonnes d'or ont été produites par les mines artisanales en 2017, et 5,7 tonnes en 2018 (Hill & Afane, 2020). Au Togo, et probablement dans d'autres endroits, les réseaux de contrebande d'or fonctionnent par le biais de systèmes de transfert hawala ou par téléphone, qui ne nécessitent pas de déplacement physique de l'argent (OCDE, 2018).

Divers facteurs expliquent cette forte prévalence de la contrebande. L'un d'eux est la différence entre les taux de redevance, les taxes d'exportation et, plus généralement, les régimes fiscaux des pays concernés. Une autre explication est que l'or est également utilisé comme monnaie d'échange, ce qui permet aux agents économiques d'éviter les circuits bancaires et de change officiels et d'échapper à toutes les taxes. L'or peut être une monnaie intéressante dans les pays où les systèmes bancaires ne fonctionnent pas bien et où le transport de grandes quantités d'argent liquide peut être gênant et risqué. Depuis longtemps, les commerçants d'Afrique de l'Ouest utilisent l'or pour acheter des marchandises, évitant ainsi les taxes, le change de devises et les réglementations bancaires officielles. Le fait que l'or puisse être utilisé comme une monnaie non traçable pour le commerce de marchandises est l'une des raisons pour lesquelles il est passé en contrebande à l'étranger (Alvarez, Coué & Schein, 2016). Cela peut également permettre aux négociants en or régionaux de demander un prix supérieur.

### **3.1.3 Corruption, extorsion et fiscalité informelle**

Dans les trois pays, la corruption, l'extorsion et la taxation informelle sont très répandues dans l'industrie minière aurifère artisanale. Ces moyens sont utilisés par des acteurs étatiques et non étatiques en échange d'une protection assurée par des fonctionnaires fermant les yeux sur des activités illicites ou en échange de la délivrance de permis d'exploitation non officiels. Le chapitre 4 sur les conflits fournit davantage d'informations sur cet aspect des flux financiers illicites.

### **3.1.4 Le blanchiment d'argent**

L'or est souvent lié au blanchiment d'argent, et le Niger, le Mali et le Burkina Faso ne font pas exception à cette généralité (ICG, 2019). L'anonymat de l'or, sa valeur stable, sa facilité de transport en contrebande et le fait qu'il puisse être utilisé comme monnaie rendent ce minéral particulièrement attrayant pour ceux qui veulent blanchir de l'argent.

L'Évaluation nationale des risques au Niger a constaté que le secteur du commerce des métaux précieux et des pierres précieuses est le quatrième secteur le plus exposé au blanchiment d'argent et au financement du terrorisme, après l'immobilier, les jeux d'argent et l'industrie hôtelière (GIABA, 2021). Les problèmes communs qui permettent le blanchiment d'argent ont été signalés pour le Niger, à savoir un manque de déclarations des transactions suspectes ; une très faible couverture du secteur bancaire formel, qui signifie que les transactions sont principalement effectuées en espèces ; et la faible capacité du gouvernement en termes d'enquêtes (GIABA, 2021).



Au Burkina Faso, au Mali et au Niger, les négociants en or détiennent des titres miniers ou s'associent à des détenteurs de titres miniers pour faire passer comme étant légal l'or qu'ils achètent dans des mines illicites ou informelles. Les personnes qui demandent une licence pour faire le commerce de l'or ne sont pas toujours soumises à des contrôles d'antécédents rigoureux<sup>42</sup> et il n'existe aucune disposition sur la traçabilité ou l'origine des fonds, ce qui profite aux groupes criminels ou terroristes qui cherchent à blanchir les profits de leurs crimes. Ces acteurs peuvent utiliser les profits tirés d'activités illégales pour acheter de l'or qu'ils négocient ensuite par les voies officielles (OCDE, 2018).

### 3.1.5 Convergence

Les économies illicites se chevauchent souvent et les acteurs criminels qui sont impliqués dans un commerce illégal peuvent tirer profit de leur implication dans d'autres. Le terme de convergence décrit le moment où ces marchés illicites se chevauchent et se renforcent mutuellement. Un problème permettant la convergence de ces économies criminelles est le manque de coordination entre les différentes agences gouvernementales, par exemple celles qui réglementent le commerce de l'or et celles qui réglementent le commerce d'autres marchandises (ONUUDI, 2018).

Cela s'applique également au secteur de l'EMAPE de l'or dans les trois pays étudiés. Dans le nord du Niger et au Mali, par exemple, certains grands entrepreneurs de l'orpaillage sont ou étaient également des acteurs majeurs du trafic de drogue (ICG, 2019). Toujours dans le nord du Niger, il a été rapporté que des groupes criminels nigériens ou des trafiquants ayant des liens avec des groupes criminels ou des trafiquants nigériens associés à des groupes criminels algériens possèdent certains sites miniers, notamment dans la région de Tchibarakaten (Pellerin, 2017). Il est probable que ces groupes aient d'abord été impliqués dans le trafic de drogue et d'autres économies illicites avant de commencer à exploiter le secteur de l'EMAPE de l'or comme une source supplémentaire de revenus et un moyen de blanchir l'argent gagné de leurs activités criminelles.

Un autre chevauchement existe entre le secteur de l'or et le trafic d'armes. Dans le nord du Niger, avec l'ouverture des mines d'or combinée à la déstabilisation de la Libye, le trafic d'armes a augmenté, probablement en raison de l'afflux soudain de richesses, de l'instabilité chronique et de la capacité limitée du gouvernement à gérer la situation. Les armes faisant l'objet du trafic sont principalement des armes de petit calibre provenant de la Libye ou du Tchad (Pellerin, 2017). Les artisans miniers venant du Tchad jouent un rôle important dans ce commerce. Avant de rentrer dans leur pays, ils vendent leurs armes à des artisans miniers résidant au Niger. De même, des soldats de l'armée tchadienne exploitent des mines dans le nord du Niger et il a été rapporté qu'ils vendent certains équipements militaires avant de quitter la région (Pellerin, 2017).

Le trafic d'êtres humains est une autre économie illicite liée à l'EMAPE de l'or dans le nord du Niger. Il s'agit principalement d'amener des artisans miniers vers les zones minières. Début 2016, les estimations faisaient état de 80 réseaux assurant le transport des travailleurs vers les sites de Djado et Tchibarakaten. Certains passeurs demandent un prix fixe en échange du transport, tandis que d'autres demandent aux personnes destinées à l'orpaillage de leur acheter des biens (Pellerin, 2017). Au Burkina Faso, on

---

<sup>42</sup> Le Burkina Faso requiert un certificat de non-faillite pour les personnes morales et le Niger un casier judiciaire pour les personnes physiques.



s'inquiète également de la complicité des fonctionnaires dans le trafic d'êtres humains, ces fonctionnaires faisant pression sur la police et la justice pour qu'elles abandonnent les affaires de trafic, en particulier dans le secteur minier (Département d'État américain, 2021).

Le commerce du mercure est un autre élément communément associé à l'EMAPE de l'or car cette substance est souvent utilisée pour l'amalgamation (Pellerin, 2017). Le mercure est presque exclusivement importé dans la région de la CEDEAO, la plupart du temps de manière illégale. Selon les estimations, plusieurs centaines de tonnes sont importées dans la CEDEAO chaque année, tandis que l'importation nette enregistrée entre 2010 et 2015 était de 49 tonnes par an. Le Burkina Faso, le Mali et le Niger n'enregistrent pas non plus d'importations de mercure suffisamment élevées pour soutenir l'utilisation du mercure par l'EMAPE de l'or. La Chine est un pays d'origine potentiel du mercure, et le produit chimique est importé via le Togo et le Ghana. Le Togo joue un rôle de transit important en raison de sa zone franche et de ses avantages fiscaux intéressants. En outre, les expéditions en transit ne sont généralement pas soumises à des contrôles. La majeure partie du mercure est ensuite acheminée vers le Burkina Faso, d'où il est prétendument fourni au secteur industriel, mais finit en réalité aussi sur le marché noir. Les négociants burkinabés jouent un rôle particulièrement important dans le commerce illégal du mercure (ONUDI, 2018). Dans le nord du Niger, le mercure provenant de Libye est vendu aux exploitants miniers artisanaux (Pellerin, 2017). Les commerces illégaux de l'or et du mercure sont donc intimement liés et doivent être combattus ensemble (ONUDI, 2018).

Le banditisme est devenu un problème lié aux sites d'exploitation artisanale de l'or, en particulier dans le nord du Niger, le long des voies de transport des minerais. Il existe des bandits professionnels et des bandits occasionnels. Ils sont issus de différents groupes : des Nigériens venant d'autres régions du pays, des Toubous et Zaghawas du Tchad et de Libye et des membres des forces de sécurité nationale. Des artisans miniers originaires du Tchad et du Soudan auraient également commis des vols et des actes de banditisme. Attaquer des orpailleurs comporte moins de risques que de tenter de dévaliser un convoi de drogue. Selon les estimations, jusqu'à 30 pour cent des véhicules provenant de sites miniers sans escorte militaire sont attaqués (Pellerin, 2017).

## 3.2 Ampleur des flux financiers illicites

Avant de discuter des mesures qui pourraient être utilisées pour contrer les flux illicites liés à l'EMAPE de l'or, il est utile d'essayer d'évaluer l'ampleur du problème, ou du moins son étendue. Plusieurs estimations des flux illicites totaux et des pertes de revenus pour les gouvernements peuvent être trouvées dans la littérature (voir la section C.1 ci-dessus pour des exemples). Elles sont généralement basées sur des comparaisons entre le montant perçu des différents types de taxes et ce qui devrait être payé d'après une estimation de la production et des exportations, en contrastant souvent les volumes et les valeurs des exportations déclarées et estimées. Plusieurs de ces estimations se sont concentrées sur le rôle des EAU et ont mis en évidence des écarts, parfois très importants, entre les exportations d'or déclarées par les trois pays étudiés et les importations en provenance de ces pays déclarées par les EAU. Les estimations sont basées sur la base de données Comtrade de l'Organisation des Nations Unies.<sup>43</sup>

---

43 La base des Données COMTRAD de L'ONU pour être accéder par le site : <https://comtrade.un.org/data/>.



Afin d'avoir une idée des divergences possibles, une analyse simple des données de Comtrade a été effectuée. Il est bien connu que la base de données contient un certain nombre d'erreurs, puisqu'elle est basée sur les données autodéclarées sans aucune correction. Par conséquent, toute erreur de classification ou de saisie de données faite au niveau des pays se retrouve dans la base de données. Toutefois, il semble que la qualité des données se soit améliorée ces dernières années. Les grandes disparités entre les chiffres des exportations et des importations constatées les années précédentes ont pour la plupart disparu. Il est donc plus facile d'identifier les écarts et les chiffres qui peuvent éventuellement être attribués à la contrebande d'or.

Une façon d'identifier les divergences est de comparer différentes sources de données. Pour ce faire, les données Comtrade pour les exportations d'or des trois pays étudiés au cours de la période 2016–2020 ont été comparées avec les mêmes données de la Conférence des Nations unies sur le commerce et le développement (CNUCED)<sup>44</sup>; la raison étant que les données de la CNUCED ont été passées au crible afin d'éliminer au moins les erreurs évidentes dues à une mauvaise classification et les erreurs concernant les unités. Pour le Burkina Faso et le Mali, les différences entre les deux ensembles de données sont faibles, généralement inférieures à 10 pour cent, sans tendance claire quant à la direction. Pour le Niger, les différences sont plus importantes, mais pas systématiquement dans un sens ou dans l'autre. Une comparaison supplémentaire a été faite avec les chiffres de production de l'Institut d'études géologiques des États-Unis (Institut d'études géologiques des États-Unis, 2021). Là encore, les données sont relativement cohérentes pour le Burkina Faso et le Mali, mais beaucoup moins pour le Niger, l'Institut d'études géologiques des États-Unis estimant que la production d'or du Niger est bien inférieure aux exportations déclarées.

Une comparaison entre les données sur les exportations des trois pays vers les partenaires commerciaux, notamment l'Inde, le Liban, la Suisse et les EAU, et les données sur les importations des partenaires commerciaux a été effectuée et une anomalie a été trouvée. Le Mali rapporte des exportations relativement modestes vers les EAU, mais les EAU rapportent des importations considérablement plus importantes en provenance du Mali. Il y a deux explications possibles à cet écart : l'or déclaré comme provenant du Mali peut être de l'or de contrebande provenant de ce pays ou de l'or provenant de pays voisins et ayant transité par le Mali. Dans les deux cas, il est peu probable que des redevances et des taxes aient été payées.

Il a ensuite été question d'essayer de voir s'il était possible d'identifier des cas clairs d'exportations d'or en contrebande à partir de ces trois pays et enregistrées comme des importations dans les EAU en provenance d'autres pays voisins. Aucune anomalie importante de ce type n'a été trouvée au cours des dernières années. Il a été observé que les importations d'or des EAU en provenance du Togo, qui a souvent été identifié par le passé comme un pays de transit pour l'or provenant du Burkina Faso et du Niger, ont considérablement diminué, passant de 566 millions d'USD en 2017 à 24 millions en 2019 et 52 millions en 2020 (selon UN COMTRAD), ce qui correspond à moins d'une tonne d'or. En revanche, les importations des EAU en provenance du Bénin, qui a également été identifié comme un pays de transit, sont restées élevées, autour de 500 millions d'USD par an, 2020 (selon UN COMTRAD), ce qui correspond à environ 10 tonnes d'or.

---

44 Retrouver les données de CNUCED sur <https://unctadstat.unctad.org>.





Enfin, une estimation de la perte totale de recettes publiques a été effectuée en comparant le montant des redevances perçues selon les rapports de l'Initiative pour la transparence dans l'industrie extractive (ITIE) pour les trois pays avec ce qui aurait dû être payé sur la base des importations d'or par certains partenaires commerciaux, et en effectuant la même comparaison pour les EAU uniquement. Les résultats sont présentés dans le tableau 6 ci-dessous.

**TABLEAU 6. Exportations d'or et redevances, pour l'année 2019 et en millions d'USD**

	Burkina Faso	Mali	Niger*
1. Exportations déclarées en 2019	2270.0	2657.1	189.7
2. Importations déclarées par le Liban, la Suisse et les EAU	1723.2	4490.9	457.0
3. Différence 2-1	-546.8	1833.8	267.3
4. Exportations déclarées vers les EAU	0.0	19.5	0-3
5. Importations déclarées par les EAU	0.0	3218.7	457.0
6. Différence 5-4	0.0	3199.2	456.7
7. Redevances selon l'ITIE	102.4	42.0	11.9
8. Redevances théoriques sur les exportations totales (1)	107.5	79.8	10.4
9. Redevances théoriques sur les importations des trois pays (2)	82.3	96.0	25.1
10. Redevances théoriques sur les exportations vers les EAU (4)	0.0	0.6	0.0
11. Redevances théoriques sur les importations par les EAU (5)	0.0	96.0	25.1
12. Différence 7-8	-5.1	-37.8	1.5
13. Différence 7-9	20.1	-54.0	-13.2
14. Différence 10-11	0.0	-96.0	-25.1
15. Différence la plus importante en tant que part des recettes publiques, en %	0.16	2.59	1.08

\* Le Niger applique des redevances progressives, variant de 5,5 à 12 pour cent de la valeur des ventes. Pour les calculs des lignes 8 à 11, le pourcentage le plus bas, 5,5 pour cent, a été utilisé.

Source: EITI, 2020, 2021a, 2021b; UN Comtrade, n.d.

Aucun écart important n'a été constaté pour le Burkina Faso (5 millions d'USD collectés de moins que prévu, soit 0,16 pour cent des recettes publiques totales). Pour le Mali, si l'on suppose que la totalité de la différence entre les exportations maliennes vers les EAU et les importations des EAU en provenance du Mali représente de l'or passé en contrebande depuis



le Mali, la perte aurait été de plus de 96 millions d'USD, soit 2,59 pour cent des recettes publiques totales. Il convient de noter que plusieurs sources ont rapporté que, ces dernières années, de l'or a été introduit en contrebande au Mali, de sorte que la différence entre les redevances perçues et le chiffre imputé aux exportations peut représenter la perte d'autres gouvernements plutôt que celle du Mali. La perte pour le Niger pourrait s'élever à 1,08 pour cent des recettes publiques (25 millions d'USD).

En conclusion, bien que les sommes en jeu puissent être substantielles, l'argument en faveur du contrôle et de la prévention des flux financiers illicites liés à l'EMAPE de l'or n'est pas extrêmement fort s'il est basé uniquement sur la perte de recettes publiques potentielles. Si c'est la seule préoccupation, et en tenant compte du coût de la collecte des impôts, une proposition plus attrayante serait de renforcer les contrôles fiscaux des plus gros contribuables, y compris les sociétés minières formelles. Toutefois, les arguments en faveur de la lutte contre les FFI ne reposent pas uniquement sur des considérations de finances publiques. Les FFI sont le résultat d'opérations d'EMAPE de l'or illégales ou du moins informelles, et les problèmes associés à cette situation vont bien au-delà des impôts impayés. Il y a de bonnes raisons de s'attaquer aux FFI dans le secteur de l'EMAPE de l'or dans une perspective de développement. L'EMAPE de l'or est un moyen de subsistance important pour un grand nombre de personnes, mais si l'on permet aux FFI de prévaloir, de nombreux exploitants miniers artisanaux travailleront dans des conditions d'exploitation, seront soumis à l'extorsion et à une fiscalité informelle onéreuse et ne bénéficieront pas de leur travail dans la mesure où ils le devraient. En outre, la sous-déclaration des exportations d'or signifie que les chiffres officiels donnent une image inexacte de la situation réelle de la balance des paiements du pays. La déclaration complète des exportations d'or pourrait avoir un effet positif sur la santé économique perçue du pays et éventuellement sur sa cote de crédit, en réduisant le coût des emprunts publics. Ces effets positifs seraient bien sûr renforcés si l'EMAPE faisait partie du secteur formel et si tous les droits et taxes étaient payés en totalité.

### **3.3 Mesures visant à lutter contre les flux financiers illicites dans l'EMAPE de l'or**

#### **3.3.1 Institutions gouvernementales pertinentes pour la prévention des flux financiers illicites**

Pour autant qu'il ait été possible de l'établir, aucun des pays ne dispose d'une agence spécifiquement consacrée à l'identification et à la prévention des FFI. Les responsabilités sont réparties entre plusieurs agences dont les mandats et les compétences sont très différents. Cela montre que les politiques gouvernementales concernant les FFI sont formulées en tenant compte d'autres considérations. Il n'est pas surprenant, au vu de l'histoire récente des pays, que la lutte contre le terrorisme et les préoccupations sécuritaires qui y sont liées semblent avoir été au premier plan de ces considérations.

Les trois pays disposent de Cellules Nationales de Traitement des Informations Financières (CENTIF) mises en place dans le cadre du Groupe Intergouvernemental d'Action contre le Blanchiment d'Argent en Afrique de l'Ouest (GIABA), qui est un institut spécialisé de la CEDEAO créé en 2000. Les CENTIF ont pour vocation de coordonner les actions de lutte contre le blanchiment d'argent et autres flux financiers illicites et de servir de centres d'échange d'informations. Cependant, ces entités ne se sont pas concentrées sur l'EMAPE



de l'or en tant que véhicule de blanchiment d'argent ou d'autres FFI<sup>45</sup>. La raison principale semble être que les flux illicites associés à l'EMAPE de l'or dans les trois pays, du moins dans la perception des autorités, sont liés à l'évasion et à la fraude fiscales plutôt qu'au blanchiment d'argent ou au financement du terrorisme, et le niveau d'ambition par rapport au mandat central a varié<sup>46</sup>. Les FFI qui en résultent utilisent principalement de l'argent liquide dans le cas de l'or ; ainsi, les instruments utilisés contre les autres formes de FFI, qui passent principalement par le système bancaire, ne peuvent pas être utilisés pour identifier les flux. Par exemple, les informations analysées par la CENTIF au Mali proviennent principalement des banques car les autres entités déclarantes ne respectent pas leurs obligations de déclaration (GIABA, 2019). Au Niger, les mesures administratives comprennent la fermeture des sites d'exploitation artisanale de l'or et leur surveillance par les forces de sécurité. Cependant, ces mesures sont motivées par la nécessité de contenir l'afflux massif d'individus dont la présence constitue une menace pour la sécurité plutôt que par les flux financiers illicites associés à l'EMAPE de l'or (ibid.).

Outre les institutions financières spécialisées, d'autres autorités gouvernementales sont, bien entendu, engagées dans la prévention des FFI associés à l'EMAPE de l'or, notamment la contrebande d'or, afin d'éviter les redevances et les taxes à l'exportation. Le système repose sur une coopération étroite entre les agences qui délivrent les licences pour l'EMAPE de l'or, les autorités fiscales, les agences chargées de la certification de la teneur en or et les douanes. Bien que le Burkina Faso ait connu une initiative récente visant à assouplir les liens étroits entre les différents types de permis et de licences (voir ci-après), le fait que les exploitants miniers artisanaux et les négociants doivent être en mesure de présenter un ensemble complet de documents couvrant tous les aspects et toutes les étapes de la chaîne d'approvisionnement peut constituer un obstacle à la formalisation.

### 3.3.2 Régimes fiscaux

La plupart des gouvernements des pays ayant un secteur de l'EMAPE de l'or important le considèrent comme une opportunité de taxation qu'il ne faut pas manquer. Cependant, comme il est pratiquement impossible de prélever directement des impôts sur les bénéfices des opérateurs miniers artisanaux, les trois pays ont, comme la plupart des pays d'Afrique de l'Ouest, choisi de prélever des frais et des taxes forfaitaires sur des activités et des équipements particuliers. Naturellement, la relation entre ces frais et la taille et la rentabilité de l'exploitation est loin d'être évidente ; ils sont donc souvent considérés comme étant injustes et arbitraires. De plus, la multitude de taxes qui doivent être payées à diverses autorités constitue un facteur de complication majeur pour les opérateurs artisanaux, en plus d'augmenter le coût de la collecte des taxes<sup>47</sup>.

Les taxes les plus importantes prélevées sur l'EMAPE de l'or sont les redevances et les taxes à l'exportation. Il n'est pas surprenant que la raison d'être de la plupart des FFI liés à l'EMAPE de l'or soit d'éviter le paiement de ces taxes et que leur non-paiement constitue le plus grand

---

45 Au Mali, le Comité interministériel est le mécanisme de coordination nationale au niveau des politiques. Cependant, le comité n'inclut pas certaines parties prenantes clés telles que la CENTIF, et selon l'évaluation réalisée par le GIABA, des améliorations sont possibles car les agents chargés de l'application de la loi au niveau opérationnel semblent travailler en silos (GIABA, 2019).

46 Au Niger, les autorités ont conclu que l'EMAPE de l'or joue un rôle très limité dans le financement du terrorisme (GIABA, 2021).

47 Voir le tableau 7, page 37, dans (Nikiéma et al., 2020) pour un aperçu des différentes taxes.



manque à gagner pour les gouvernements<sup>48</sup>. Les taxes peuvent être imposées à différentes étapes de la chaîne de valeur, mais comme la demande intérieure en or est modeste dans les trois pays, la collecte des taxes sur les exportations d'or est prioritaire. En conséquence, des systèmes ont été mis en place afin de garantir le paiement des taxes sur tout l'or exporté.

En même temps, les gouvernements tentent d'utiliser le régime d'exportation pour s'assurer que les exploitants de l'EMAPE de l'or respectent les réglementations et paient tous les droits. Par conséquent, les exportateurs sont généralement tenus de fournir des documents prouvant que l'or qu'ils prévoient d'exporter provient d'opérations légitimes. Toutefois, ces exigences créent un problème pour les négociants en or qui respectent les règles. Ils ne peuvent pas acheter de l'or auprès d'exploitations qui ne sont pas entièrement conformes et ces dernières se tournent vers des acheteurs moins exigeants qui sont prêts à faire sortir l'or du pays par des voies illicites. Dans certains cas, le commerce illicite est plus rentable et beaucoup plus facile que l'exportation légale. Au Burkina Faso, par exemple, les exportateurs achètent généralement l'or issu de l'EMAPE à un prix élevé (plus de 99 pour cent du prix de l'Association des professionnels du marché des métaux précieux de Londres [LBMA]) et sont ensuite soumis à une taxe à l'exportation de 1,75 pour cent de la valeur LBMA et aux frais d'analyse du laboratoire gouvernemental (0,2 pour cent). Cela signifie que l'exportateur doit exporter l'or à des prix supérieurs à ceux du marché pour réaliser un bénéfice. En outre, les exigences réglementaires sont strictes et le processus d'exportation de l'or est lourd et complexe : l'exportateur doit obtenir un document d'exportation auprès de la Chambre de commerce et d'industrie, signé par les douanes et la banque du négociant, qui doit être agréée dans le pays. En outre, tous les revenus de l'exportation doivent être rapatriés (Alvarez et al., 2016).

Les taxes à l'exportation ne sont pas les seuls coûts susceptibles de dissuader les négociants d'utiliser les canaux légaux. Les frais d'analyse et les coûts en amont de la chaîne d'approvisionnement, à savoir les licences d'exploitation minière, les évaluations environnementales, les licences d'acheteur et l'accès aux terres, viennent s'ajouter aux coûts des exportations légales d'or (ONUUDI, 2018). Tous ces facteurs rendent l'exportation légale coûteuse et contraignante et rendent la contrebande plus attrayante (Alvarez, et al., 2016). Par conséquent, les négociants ont de fortes incitations commerciales à contourner les voies d'exportation légales. Dans les trois pays étudiés, les redevances et les taxes à l'exportation sont plus élevées que dans certains pays voisins comme le Togo. Les différences ne sont pas énormes, de l'ordre de 2 à 3 pour cent du prix du marché mondial, ce qui semble impliquer que les marges des négociants sont très minces, compte tenu du coût du transport. Les négociants régionaux (exportateurs) paieraient aux négociants locaux environ 97 à 98 pour cent du prix du marché mondial (Alvarez et al., 2016). La plupart des pays d'Afrique de l'Ouest appliquent un taux de taxe sur les exportations d'or d'environ 3 à 5 pour cent du prix international, mais comme l'assiette de la taxe est calculée différemment, les montants payés à l'exportation varient. Le Mali, par exemple, a imposé une taxe à l'exportation de 3 pour cent sur la base d'une valeur estimée bien inférieure à la valeur du marché. En outre, la taxe de 3 pour cent ne s'applique qu'aux 50 premiers kilos exportés, ce qui constitue une grande faille dans l'application de la taxe. Le pays est ainsi devenu une importante plaque tournante du

---

<sup>48</sup> Dans ce contexte, il est peut-être important de souligner, premièrement, que la perte pour les gouvernements n'est pas représentée par la valeur totale des flux illicites mais seulement par les taxes qui auraient dû être payées sur ces flux, et deuxièmement, que ces pertes peuvent souvent être exagérées puisqu'elles comparent la situation existante à une situation idéale, où le bon montant d'impôts est perçu sur tous les revenus imposables. La situation idéale peut très bien être inatteignable en pratique.



commerce de l'or dans la région (OCDE, 2018 ; Martin & Helbig de Balzac, 2016). Le Togo est un exemple similaire, imposant une taxe à l'exportation de 4,5 pour cent, basée sur la valeur de l'or. Cette valeur est calculée sur la base d'un prix de l'or fixé par le gouvernement togolais, le prix officiel ou *prix mercuriel*, qui est de 1000 FCFA par gramme ou 56 USD par once troy (Gouvernement du Togo, 2010).

Si les différences de taux de redevance et de taxe à l'exportation sont à l'origine d'une partie au moins du commerce illicite de l'or, il semblerait que la solution consiste à harmoniser ces taux de taxe, et cet argument a en fait été avancé à plusieurs reprises au cours des dernières années. Pourtant, les taux de redevance varient et les efforts d'harmonisation n'ont connu qu'un succès limité. Du point de vue d'un gouvernement particulier, il peut être tentant de taxer toutes les exportations d'or sans s'enquérir de l'origine de la matière, aux dépens des pays voisins plus rigoureux. Il pourrait même être tentant de prélever une redevance plus faible afin d'attirer l'or des pays voisins, qu'il soit exporté légalement ou non. Ce n'est que si tous les pays situés à une certaine distance - et compte tenu des coûts de transport relativement faibles, cette distance peut être assez grande - des exploitations minières d'une région appliquent les mêmes redevances et taxes à l'exportation qu'il n'y aura plus de possibilités de contrebande. Jusqu'à présent, il s'est avéré difficile de parvenir à une harmonisation aussi large. Il peut être utile de se pencher sur l'expérience de l'Union du fleuve Mano, car l'harmonisation fiscale est un sujet abordé dans la région depuis un certain temps.

En conclusion, il ne semble pas y avoir de réponse simple à la question de savoir comment faire en sorte qu'une part plus importante de la production d'or soit soumise à des taxes.

### 3.3.3 Formalisation de l'EMAPE de l'or

Comme déjà évoqué dans cette section, certains des efforts déployés pour s'assurer que les droits et taxes sont payés et que les activités des exploitants miniers artisanaux sont conformes aux réglementations semblent ne pas avoir l'effet escompté et peuvent même, dans certains cas, sembler contre-productifs.

L'informalité généralisée et l'absence de réglementation et de contrôle qui en découle sont des facteurs importants qui favorisent les flux financiers illicites dans le secteur de l'EMAPE de l'or. Au Burkina Faso, par exemple, les règles relatives à l'EMAPE ne sont pas correctement appliquées et respectées. Le secteur de l'EMAPE de l'or s'étant considérablement développé, le gouvernement ne dispose pas des ressources nécessaires pour le surveiller correctement. L'EMAPE de l'or est également un secteur en constante évolution, avec des sites qui ferment et ouvrent à un rythme rapide, ce qui rend le suivi difficile (Arnaldi di Balme & Lanzano, 2013). Au Burkina Faso, la Brigade nationale anti-fraude pour l'or est censée surveiller le commerce de l'or, mais l'agence ne dispose pas de son propre budget et n'a qu'une petite équipe (Alvarez et al. 2016). Au Niger également, la situation est caractérisée par l'informalité. Les intermédiaires financiers traitent principalement en espèces et le Niger n'a pas de négociants en or professionnels, le commerce de l'or étant assuré par des marchands qui fournissent souvent aussi des services de change. Dans les années 1990, l'EMAPE de l'or dans le Liptako était réglementée par une variété de fonctionnaires du gouvernement, y compris les agences minières, de santé et de sécurité. En 2016, ce système de surveillance a cessé de fonctionner en raison du manque de ressources financières et parce que les forces de sécurité étaient plutôt requises pour des opérations antiterroristes (OCDE, 2018). Il ne s'agit là que de références anecdotiques pour une région dont le secteur de l'EMAPE de l'or est essentiellement informel.



La réponse à ce problème pourrait être de simplifier le processus de formalisation et de le rendre plus attrayant pour les exploitants miniers artisanaux. On a fait valoir que l'expérience acquise ailleurs montre que les exploitants apprécieraient un environnement plus structuré et réglementé, même si cela implique le paiement de taxes (Hilson, 2020).

Il a également été avancé que les exploitants miniers artisanaux seraient encouragés à entrer dans le secteur formel si le gouvernement payait un prix plus élevé que celui du marché informel. L'expérience du Niger est ambiguë sur ce point. Les travailleurs étaient réticents, peut-être parce qu'ils avaient des obligations envers les détenteurs de permis, les propriétaires fonciers ou les réseaux commerciaux et ne faisaient pas confiance aux autorités (Nikiéma et al., 2020).

La simplification des réglementations semble avoir des effets positifs sur la formalisation. Le Burkina Faso a procédé à l'introduction de cartes d'identité ayant permis de remplacer les obligations de licence pour de nombreux types d'acteurs. En outre, une catégorie spécifique, l'intermédiaire agréé, a été créée pour résoudre à la fois le problème de l'EMAPE sur les permis de recherche industrielle et celui de l'EMAPE dans les grands sites sous contrôle coutumier où l'octroi traditionnel de permis est peu pratique. Dans ce scénario, l'autorité responsable, l'ANEEMAS, négocie un accord entre une entité organisée - comme une coopérative, un gestionnaire de site coutumier ou un financeur de site - et le gouvernement. Dans le cadre de cet accord, les conditions d'exploitation sont établies, y compris une disposition selon laquelle une partie ou la totalité de la production doit être vendue à l'ANEEMAS, soit directement, soit par l'intermédiaire des acheteurs à petite échelle.



## 4.0 Liens entre les chaînes de valeur de l'EMAPE de l'or et les conflits et la criminalité au Burkina Faso, au Mali et au Niger

### 4.1 La dynamique des conflits et leur impact

#### 4.1.1 Introduction

Ce chapitre identifie et explore les dynamiques des conflits entourant l'EMAPE de l'or au Burkina Faso, au Mali et au Niger, ainsi que leur impact sur la stabilité et la sécurité de la région - et en particulier des communautés de l'EMAPE de l'or. Il décrit la colocalisation géographique du conflit et de l'EMAPE de l'or, ainsi que les moteurs et impacts généraux du conflit lié à l'EMAPE de l'or dans la région du Sahel central. Ensuite, les sections suivantes analysent les liens directs et indirects de l'EMAPE de l'or avec les forces armées non étatiques ainsi qu'avec les forces de sécurité publiques et privées. Enfin, des recommandations pour les réponses gouvernementales sont données dans la dernière section.

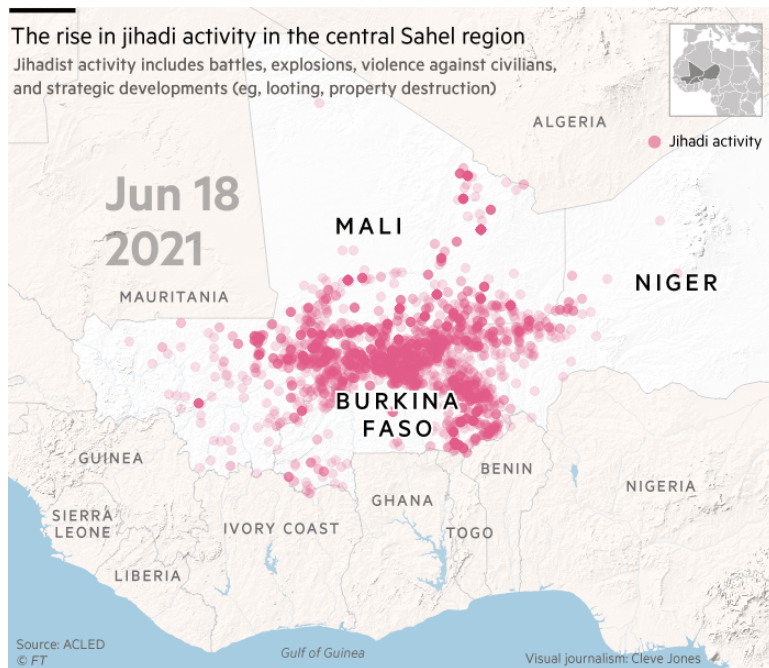
#### 4.1.2 Colocalisation géographique

Une part importante des sites d'exploitation artisanale de l'or au sein de la région du Sahel central est située dans les régions de Sikasso, Koulikoro et Kayes au Mali, dans les régions de Tillabéri et Agadez au Niger, et sur l'ensemble du territoire burkinabé (OCDE, 2018 ; Raineri, 2020). Simultanément, de nombreux groupes armés non étatiques opèrent dans la zone des trois frontières, près de la ligne Mopti-Niamey, et le long du fleuve Niger (OCDE, 2018 ; Global Centre for the Responsibility to Protect, 2021). La figure 1 décrit la concentration de la violence des groupes armés non étatiques dans les trois pays. La figure 2 effectue un zoom sur les sites miniers au Burkina Faso. Il a été rapporté qu'entre 2017 et 2019, près de la moitié des sites miniers artisanaux identifiés au Burkina Faso se trouvaient à moins de 25 kilomètres de distance des activités des groupes armés non étatiques violents documentés (Lewis & McNeill, 2019). En outre, dans la région aurifère de Tillabéri au Niger, plus de 600 civils ont été tués en raison du conflit en 2021 (Global Centre for the Responsibility to Protect, 2021) et,



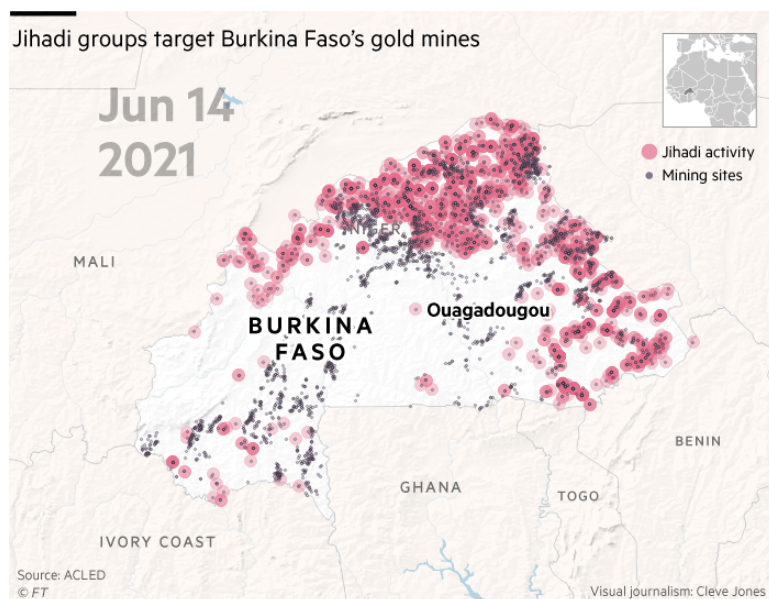
selon un expert interrogé, dans la région d'Agadez au nord du Niger, où se trouvent la plupart des sites d'or artisanal, un réseau criminel transnational serait actif dans la zone désertique de Djado et d'Air. Dans la région de Kidal au Mali, la majorité des sites de l'EMAPE de l'or serait contrôlée par des groupes politico-militaires (ICG, 2019). S'il existe une colocalisation géographique évidente de l'EMAPE de l'or et des activités violentes des groupes armés non étatiques, les liens entre les deux ne sont pas automatiquement établis et font l'objet de nuances importantes, comme le montrent les sections suivantes.

**FIGURE 1.** L'augmentation de l'activité djihadiste dans la région du Sahel central.



Source : Munshi, 2021.

**FIGURE 2.** Les groupes djihadistes ciblent les mines d'or du Burkina Faso.



Source : Munshi, 2021.





### 4.1.3 Moteurs de conflit

Les moteurs de conflit peuvent être définis comme les points de bascule concrets qui transforment l'instabilité en violence. Afin de mieux comprendre la relation entre l'exploitation aurifère artisanale et les conflits dans la région du Sahel central, quatre catégories principales ont été identifiées comme les forces motrices et les motivations des conflits et de la violence entourant l'EMAPE de l'or. Ces catégories sont : i) la présence limitée de l'État, ii) l'économie politique, y compris la corruption, iii) la nécessité et les opportunités socio-économiques, et iv) la concurrence pour les terres et les ressources. Ces facteurs ne représentent pas une liste exhaustive des moteurs de conflit mais reflètent plutôt les modèles les plus cohérents qui ont été trouvés dans cette étude.

#### i) Présence limitée de l'État

La présence limitée de l'État dans certaines zones de la région, y compris dans certains cas l'absence de forces de sécurité publique (explorée plus en détail dans la section D.3) et un manque de mise en œuvre de politiques visant à soutenir les communautés de l'EMAPE de l'or et leur formalisation, aurait généré un climat d'anarchie et un environnement propice aux tensions, à la violence et aux conflits en général. Les sites d'EMAPE de l'or dans les zones isolées sont souvent sujets à l'exploitation par divers acteurs en raison du manque de ressources gouvernementales et d'efforts suffisants pour contrôler les zones éloignées (Hilson et al., 2019; ICG, 2019; Raineri, 2020). Cette situation serait due aux ressources humaines et techniques limitées des autorités pour gérer un secteur qui prolifère rapidement, ainsi qu'à une compréhension insuffisante de la production artisanale d'or, des besoins des communautés de l'EMAPE de l'or locales et de la manière de formaliser l'EMAPE de l'or (Martin & Helbig De Balzac, 2016). Les vides de pouvoir localisés qui en résultent ont créé des cas d'anarchie qui profitent particulièrement aux groupes armés non étatiques (Lewis et McNeill, 2019 ; Institut d'études de sécurité [ISS], 2020 ; Lanzano et al., 2021; Lewis & McNeill, 2019). Ces acteurs trouvent souvent des moyens d'instrumentaliser le mécontentement des membres des communautés de l'EMAPE de l'or pour défier l'État et les puissants acteurs privés (ICG, 2019 ; Hien, 2020). Par exemple, après le départ du président Compaoré au Burkina Faso, des vides de gouvernance ont été laissés dans le secteur de l'EMAPE de l'or, ce qui a conduit à une situation où plusieurs groupes armés non étatiques ont profité du vide étatique pour se disputer le contrôle des sites miniers (Raineri, 2020). Les autorités gouvernementales du Burkina Faso, du Mali et du Niger sont donc fréquemment confrontées à des défis pour faire face aux menaces des acteurs externes sur les opérations d'EMAPE de l'or et pour dissuader et prévenir les conflits potentiels dans le secteur (ISS, 2021 ; Raineri, 2020).

#### ii) Économie politique et corruption

Un deuxième facteur clé de conflit est lié à l'économie politique actuelle du Burkina Faso, du Mali et du Niger, y compris la prévalence de la corruption présumée et l'implication de personnes politiquement exposées liées au secteur de l'EMAPE de l'or. En général, la proximité des élites politiques de haut niveau et locales avec les acteurs du secteur privé, tels que les concessionnaires de sites et les « entrepreneurs violents »<sup>49</sup>, qui opèrent sur les sites d'EMAPE de l'or, et la rentabilité mutuelle de ces relations, suggèrent que les acteurs étatiques ont

---

49 Le terme « entrepreneur violent » désigne les acteurs privés qui gagnent leur vie par la violence (Raineri, 2020). L'entrepreneuriat violent a été défini comme « un ensemble de décisions organisationnelles et de stratégies d'action permettant la conversion de la force organisée (ou de la violence organisée) en argent ou en d'autres ressources marchandes sur le marché permanent » (Volkov, 1999, p. 3).



des intérêts directs dans le secteur. Par exemple, des recherches menées au Mali suggèrent que l'attribution de permis d'exploration, d'exploitation ou d'exportation visant les mines d'or est un processus fortement politisé et opaque dans lequel des personnalités politiques importantes semblent intervenir pour leur propre bénéfice (Raineri, 2020). En conséquence, il existe des cas d'exploitants miniers artisanaux expulsés de terres qu'ils utilisaient auparavant à des fins minières lorsque la propriété a été attribuée à des concessionnaires ayant des liens avec des élites politiques. Ce système non transparent d'attribution de permis se heurterait alors aux droits fonciers coutumiers et formels, entraînant le mécontentement des exploitants miniers artisanaux qui, à leur tour, les pousseraient à s'affilier au banditisme ou à des groupes armés non étatiques. Des tensions similaires ont été observées au Burkina Faso, où de nombreux permis d'exploitation de mines d'or auraient été attribués, au cours des trois dernières décennies, à la famille, aux amis et aux membres du parti de personnalités politiques de premier plan (Raineri, 2020). Selon les entretiens conduits localement, ces pratiques ont largement cessé de prévaloir en raison de l'instabilité politique du pays ainsi que de la présence accrue de journalistes sur les sites d'EMAPE de l'or, contribuant ainsi à la transparence du secteur. Au Niger, les élites locales auraient reçu le droit d'exploiter des parcelles déjà utilisées par les exploitants miniers artisanaux, et des ministres, des maires et des officiers supérieurs de l'armée seraient eux-mêmes propriétaires de mines de valeur (Raineri, 2020 ; ICG, 2020 ; Martin & Helbig De Balzac, 2016). Comme ces formes de corruption prévalent dans les secteurs de l'exploitation minière à grande échelle (EMGE) et de l'EMAPE de l'or, elles constituent un moteur de la dynamique du conflit : les personnalités politiques sont directement liées à l'EMAPE de l'or et en bénéficient, ce qui déclenche le ressentiment des communautés de l'EMAPE de l'or qui se sentent discriminées et dépossédées. Cela contribue ensuite aux bouleversements politiques et à l'acceptation accrue par les communautés de l'EMAPE de l'or des groupes armés non étatiques qui défient les autorités et les élites politiquement connectées (Raineri, 2020 ; Lanzano, Luning & Ouédraogo, 2021).

### **iii) Nécessité et opportunité socio-économiques**

Dans les zones rurales de la région du Sahel central, l'EMAPE de l'or offre une opportunité d'emploi et de mobilité socio-économique. Travailler comme mineur d'or artisanal génère souvent un revenu plus élevé que l'agriculture, et alors que les changements climatiques touchent directement les récoltes des communautés agricoles, l'exploitation minière reste une source de revenus assez fiable (Raineri, 2020). Cette source alternative de revenus attire aussi bien les locaux que les migrants internes et externes. Cependant, cette « ruée vers l'or » peut entraîner des tensions, parfois même des violences, au sein des groupes de migrants et avec les communautés locales affectées par l'exploitation minière<sup>50</sup> lorsque les normes, les valeurs et les règles s'avèrent incompatibles (Bohbot, 2017). En outre, les avantages socio-économiques, financiers et autres résultant de la production et du commerce de l'or attirent également d'autres acteurs (souvent opportunistes), dont certains peuvent avoir des motivations criminelles ou des liens avec des parties au conflit (voir section D.2) (Martin & Helbig De Balzac, 2016 ; Lewis et McNeill, 2019).

50 Le terme « communautés affectées par l'exploitation minière », tel qu'il est utilisé dans ce rapport, fait référence aux membres de la communauté qui sont impliqués et/ou affectés par les opérations d'un site d'EMAPE de l'or. Cela inclut : i) les communautés d'occupation (c'est-à-dire les ménages ou les familles qui tirent un revenu de l'exploitation minière), ii) les communautés résidentielles (c'est-à-dire les ménages ou les familles qui vivent dans une zone géographique affectée par les opérations d'EMAPE de l'or), et iii) les communautés indigènes (c'est-à-dire les ménages ou les familles qui ont un attachement ancien ou culturel à la terre où les opérations d'EMAPE de l'or ont lieu ou ont un impact sur la terre) (IIED, 2002).



De plus, la présence de sites d'EMGE ou d'EMAPE de l'or entraîne dans certains cas la jalousie et la suspicion au sein des communautés voisines affectées par l'exploitation minière, qui peuvent subir des conséquences néfastes, telles que l'effondrement des normes et valeurs sociales et la dégradation de l'environnement, sans bénéficier des opportunités économiques de l'exploitation aurifère. Même si, particulièrement dans le cas de l'EMGE, les villages voisins profitent souvent de certains avantages liés à la présence de sites miniers, tels que l'amélioration des infrastructures et l'augmentation du nombre de centres de santé et d'écoles, certains sites miniers restent des « îlots de prospérité » où la fortune n'atteint pas les communautés voisines. Dans le cas d'une telle inégalité socio-économique, associée à la rupture sociale et à la perte de terres agricoles en raison de la pollution ou des déplacements forcés, les tensions augmentent (Lenfant & Traore, 2015).

#### **iv) La concurrence pour les terres et les ressources**

En tant que moteur final, la concurrence pour les terres dans les sites et les communautés de l'EMAPE de l'or peut entraîner des conflits et des tensions continues entre une myriade d'acteurs (Raineri, 2020). En raison d'une pénurie de droits de propriété légalement documentés dans les communautés rurales, ainsi que de l'informalité générale des activités d'EMAPE de l'or, qui est compensée par une autorisation verbale ou coutumière, les cas d'empiètement perçu et les litiges fonciers autour des sites d'EMAPE de l'or sont courants dans la région du Sahel central (Lenfant & Traore, 2015 ; Sangare & Mundler, 2016). Des dispositifs de gouvernance fortement centralisés, des processus bureaucratiques lents et des voyages longs et potentiellement périlleux pour obtenir des documents légaux de propriété foncière, sont tous des facteurs qui contribuent à perpétuer davantage l'informalité et les conflits fonciers (Hilson, Goumandakoye & Diallo, 2019)<sup>51</sup>. Ces conflits fonciers sont encore plus accentués dans les cas de l'EMAPE de l'or et de l'EMGE. Par exemple, en 2019, le gouvernement burkinabé avait autorisé plus de 100 permis d'exploration industrielle, chacun couvrant une zone allant jusqu'à 250 kilomètres carrés, laissant peu d'espace aux exploitants d'or artisanaux (Jong, 2019). Au Niger, en réponse aux difficultés du gouvernement à délivrer des documents légaux sur la propriété foncière, les communautés rurales dépendent d'un chef de canton local qui sert de courtier pour les transactions économiques locales concernant l'EMAPE de l'or (Hilson, Goumandakoye & Diallo, 2019).

En outre, une autre source de tension au niveau local provient de la compensation perçue comme insuffisante pour les communautés locales lors de l'arrivée ou de l'expansion des exploitations d'EMGE, entraînant le déplacement ou la destruction de terres agricoles<sup>52</sup> (OCDE, 2018). Dans de tels cas, les exploitants miniers artisanaux sont également souvent limités ou interdits d'exploitation dans le périmètre de la société d'EMGE, ce qui entraîne une frustration et une colère généralisées parmi les communautés de l'EMAPE de l'or (Jong, 2019; PanAfGeo, 2019). Cette source de griefs est aggravée lorsque les sites d'EMAPE de l'or sont

---

51 Par exemple, au Niger, les exploitants d'or artisanaux de Djado ont dû parcourir environ 2 000 kilomètres pour se rendre à Niamey, la capitale, afin d'enregistrer leur régime foncier et de formaliser leur permis d'exploitation. Cela comprenait un voyage périlleux à travers le désert. Même après ce voyage, les exploitants miniers artisanaux n'avaient pas la garantie d'une évaluation rapide de leur demande (Hilson, Goumandakoye & Diallo, 2019).

52 Il a été relaté que le village de Chirfa dans le Djado, qui avait moins de 1000 habitants, a vu sa population augmenter jusqu'à environ 27 000 personnes avec l'avènement de l'orpaillage. L'activité principale des communautés autochtones était la culture et la récolte des dattes. Aujourd'hui, cette activité tend à disparaître à cause de la destruction des terres par l'exploitation minière artisanale (conclusions de l'atelier de Niamey de mars 2022).



fermés de force par les autorités publiques en faveur des opérations d'EMGE. Ces griefs sont souvent exploités par des groupes armés non étatiques et des opportunistes criminels (Lewis et McNeill, 2019) (voir section D.2). Le manque de transparence perçu dans la façon dont les terres sont régies et autorisées par les fonctionnaires de l'État, dans certains cas également liés à une corruption présumée, incite à d'autres conflits, car les communautés ressentent de la négligence et du ressentiment (Bohbot, 2017)<sup>53</sup>. Les communautés de l'EMAPE de l'or dans plusieurs parties de la région du Sahel central ont également exprimé leur mécontentement lorsque les autorités étatiques leur ont attribué des zones minières pauvres en or pour faire place à l'EMGE sur des gisements plus productifs (ISS, 2021). Pour donner suite à de violents affrontements entre l'EMGE et l'EMAPE de l'or au Burkina Faso entre 2012 et 2014, une approche d'atténuation axée sur la cohabitation et la négociation a généré quelques résultats fructueux, en permettant à l'ANEEMAS de jouer un rôle de médiation.

## **v) L'EMAPE de l'or comme moteur de la paix et de la stabilité**

Mis à part les moteurs de conflit susmentionnés dans le contexte de l'EMAPE de l'or dans la région du Sahel central, il convient de noter ici que le secteur de l'EMAPE de l'or s'est avéré être un moteur de changement positif et de stabilité dans certains cas également (ICG, 2019 ; ICG, 2020). De manière générale, dans les trois pays, l'EMAPE de l'or est une force de développement économique et social, notamment dans les zones éloignées et isolées (Alvarez, Coué & Schein, 2016 ; OCDE, 2018). Une expansion des opportunités de la chaîne de valeur de l'EMAPE de l'or s'est avérée offrir une alternative au banditisme ou à la rébellion contre l'État (OCDE, 2018). Des anecdotes existent sur le désarmement, la démobilisation et la réintégration d'anciens combattants de groupes armés non étatiques au Niger et au Mali en raison des opportunités d'emploi offertes par l'EMAPE de l'or (ICG, 2019). Par conséquent, bien que des liens directs et indirects existent entre le secteur de l'EMAPE de l'or et la dynamique de conflit plus large dans la région, la prévalence des activités de l'EMAPE de l'or ne doit pas être considérée uniquement comme un moteur de conflit, mais également, au contraire, comme une opportunité de stabilité et de développement (voir section D.4).

### **4.1.4 Impacts du conflit**

La dynamique de conflit entourant l'EMAPE de l'or dans la région du Sahel central présente de nombreux défis pour les communautés d'orpailleurs artisanaux. Cette section explore certains des principaux impacts du contexte de conflit dans lequel opère l'EMAPE de l'or. Ces impacts peuvent être divisés en trois grandes catégories : i) l'augmentation du nombre des déplacés internes et l'exploitation humaine, ii) la violence sexuelle et sexiste et l'inégalité entre les genres, et iii) la dégradation et la pollution de l'environnement.

#### **i) Augmentation des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays (PDI) et de l'exploitation humaine**

Tout d'abord, en raison du conflit en cours dans la région du Sahel central, l'une des crises de déplacement à la croissance la plus rapide s'y déroule actuellement, avec environ 2,6 millions de déplacés internes (Global Centre for the Responsibility to Protect, 2021 ; Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés, 2022). Ayant perdu leurs terres, leurs biens

<sup>53</sup> Par exemple, lorsque le gouvernement burkinabé a délivré un permis à la société minière canadienne True Gold en 2013, la colère et l'inquiétude ont éclaté dans une communauté voisine en raison de la possible relocalisation du village et de la destruction d'un lieu saint traditionnel. En janvier 2015, les citoyens locaux ont brûlé les installations de True Gold en réponse (Bohbot, 2017).



et leurs moyens de subsistance en raison du déplacement, il est évident que les déplacés internes se tournent vers l'EMAPE de l'or comme l'une des rares options dont elles disposent pour survivre. Selon les entretiens avec des experts, au Burkina Faso, les camps de personnes déplacées semblent surgir à côté des sites d'EMAPE de l'or. Selon certains rapports, ces personnes déplacées sont facilement exploitables sur les sites d'EMAPE de l'or et prennent souvent les emplois les plus dangereux et les plus précaires de l'EMAPE de l'or. En outre, il existe des preuves que les trafiquants d'êtres humains exploitent ce nombre croissant de personnes déplacées dans la région pour forcer les adultes et les enfants à travailler dans les mines d'or artisanales (Département d'État américain, 2021). En outre, dans certains sites d'or artisanaux informels où sont présents des groupes armés non étatiques et des organisations criminelles, un environnement est créé où l'exploitation humaine pourrait se produire. Ces groupes considèrent généralement que la traite des personnes est très rentable, et les victimes sont occasionnellement amenées à travailler sur les sites d'EMAPE de l'or (Schwartz, Lee & Darrah, 2021). Là, les victimes de la traite des êtres humains peuvent être soumises à de multiples formes d'esclavage moderne, comme l'exploitation du travail forcé, la servitude pour dettes et le travail des enfants (Martin & Helbig De Balzac, 2016 ; Schwartz, Lee & Darrah, 2021 ; OCDE, 2018).

## ii) Violence sexuelle et sexiste et inégalité de genre

Deuxièmement, même si le secteur de l'EMAPE de l'or offre généralement aux femmes et aux filles des opportunités d'autonomisation socio-économique et de liberté personnelle, en période d'instabilité et de violence, les femmes et les genres marginalisés sont affectés de manière disproportionnée par les conflits dans le contexte de l'EMAPE de l'or (Werthmann, 2009 ; Mednick, 2021a ; Mednick, 2021b ; Schwartz, 2021). La violence sexuelle et sexiste « englobe tous les actes préjudiciables perpétrés contre la volonté d'une personne, sur la base de normes de genre et de relations de pouvoir inégales » (GIZ, 2020, p. XI). Les femmes constituent la majorité des victimes de la traite des êtres humains, sont plus susceptibles de subir des agressions (sexuelles) et de l'exploitation dans des contextes de contrôle des sites d'EMAPE de l'or par des groupes armés non étatiques et risquent davantage de perdre leurs moyens de subsistance dans des contextes violents (OCDE, 2018 ; Lenfant & Traore, 2015 ; ISS, 2021 ; Werthmann, 2009 ; Oxfam International, 2020). Par exemple, des études montrent que dans le cas où l'arrivée de groupes armés non étatiques provoque une instabilité sociale, les femmes, en particulier parmi les personnes déplacées, courent un risque plus élevé de subir des agressions sexuelles et de subir un travail sexuel forcé (Mednick, 2021b). Les victimes de la traite des êtres humains qui se retrouvent dans le travail sexuel forcé dans les villes minières ou les grandes villes adjacentes aux mines à petite échelle sont privées de leur téléphone, de leur passeport et de leur argent et subissent des abus sexuels et physiques. La crainte de représailles de la part des acteurs du conflit empêche les femmes de porter plainte et de recevoir justice (Mednick, 2021a). En outre, des entretiens menés dans la région ont montré que la plupart des femmes contraintes de travailler comme travailleurs forcés sur des sites d'extraction artisanale d'or au Burkina Faso y ont été attirées par des trafiquants d'êtres humains au Nigeria avec la promesse d'obtenir un emploi dans un magasin ou un salon (Mednick, 2021a ; Mednick, 2021b).

Malheureusement, des recherches plus approfondies sur l'impact du conflit sur les femmes et les genres marginalisés dans les chaînes de valeur de l'EMAPE de l'or de la région du Sahel central font actuellement défaut. Et alors que les liens entre l'approvisionnement en minéraux et le travail du sexe sont souvent largement discutés, ces dernières années, l'image négative



du travail du sexe autour des sites miniers est contestée car elle efface le pouvoir d'agence et les expériences des femmes qui choisissent volontairement de participer au travail du sexe (GIZ, 2020).

### **iii) Dégradation de l'environnement et pollution**

Enfin, il existe des rapports indiquant que les conflits régionaux entraînent ou exacerbent l'impact environnemental des opérations d'EMAPE de l'or dans la région du Sahel central. Cela concerne en particulier la dégradation des écosystèmes ainsi que la pollution des ressources en eau et de l'air. Par exemple, il existe des cas où des groupes armés non étatiques et d'autres acteurs du conflit ont pris le contrôle de mines dans des zones protégées et ont ensuite encouragé les exploitants d'or artisanaux à extraire de l'or malgré les interdictions gouvernementales et les efforts de conservation (Lewis & McNeill, 2019). En outre, la présence limitée de l'État causée par le contrôle territorial des groupes armés non étatiques serait également à l'origine d'une augmentation de l'utilisation de produits chimiques toxiques interdits, tels que le mercure et le cyanure, et de pratiques générales d'EMAPE de l'or nuisibles à l'environnement qui ne sont désormais plus contrôlées par les autorités publiques (Hilson, Goumandakoye & Diallo, 2019 ; ISS, 2021 ; Martin & Helbig De Balzac, 2016).

## **4.2 Liens directs et indirects avec des groupes armés non étatiques**

À mesure que les groupes armés non étatiques étendent leurs activités dans toute la région du Sahel central, les rapports soulignent de plus en plus le risque que le secteur de l'EMAPE de l'or devienne une source essentielle de financement du terrorisme (Global Centre for the Responsibility to Protect, 2021 ; ICG, 2019 ; OCDE, 2018). Ces dernières années, les preuves de liens entre l'or artisanal et les groupes armés non étatiques étaient largement non concluantes (OCDE, 2018). Cependant, des rapports récents indiquent que les groupes armés non étatiques bénéficient de plus en plus, directement et indirectement, de l'exploitation de l'or au Burkina Faso, au Niger et au Mali – quoique de diverses manières dans les trois pays (ICG, 2019 ; Munshi, 2021 ; Smith, 2021).

Le terme « groupes armés non étatiques » fait référence à toutes les parties non étatiques impliquées dans un conflit armé international ou national (Bouchet-Saulnier, 2013). Les trois principaux groupes armés non étatiques djihadistes dans la région du Sahel sont le Groupe pour le soutien de l'islam et des musulmans (GSIM), l'État islamique dans le Grand Sahara (EIGS) et Ansarul Islam (OCDE, 2018 ; Munshi, 2021). En outre, divers autres groupes armés non étatiques sont présents dans la région, tels que la Coordination des mouvements de l'Azawad et la Plateforme nationaliste (ICG, 2019 ; Conseil européen des relations étrangères, 2022).

Cette section analyse les liens entre la production et le commerce de l'or artisanal et à petite échelle et le soutien potentiel direct ou indirect de ces activités aux groupes armés non étatiques opérant dans la région du Sahel central. Le soutien direct, selon l'OCDE (2018), fait référence aux avantages liés au contrôle direct des sites d'EMAPE de l'or par une présence physique et par le commerce de l'or. Le soutien indirect englobe tous les moyens par lesquels les groupes armés non étatiques bénéficient de liens économiques avec le secteur de l'EMAPE de l'or, par exemple par le biais d'enlèvements contre rançon, d'extorsion, de services de sécurité, ou d'attaques et de pillages (OCDE, 2018). En outre, d'autres



formes de soutien, au-delà des avantages financiers, ont également été prises en compte - comme le recrutement d'opérateurs de l'EMAPE de l'or ou l'utilisation de sites d'EMAPE de l'or pour la formation. Les impacts de ces liens sur la dynamique des conflits à travers les communautés de l'EMAPE de l'or sont également présentés.

### 4.2.1 Liens directs

Il existe des preuves que plusieurs groupes armés non étatiques contrôlent physiquement divers sites d'EMAPE de l'or dans les trois pays (ICG, 2019 ; Africanews, 2019 ; Munshi, 2021 ; Smith, 2021 ; Lanzano, Luning & Ouédraogo, 2021). Par exemple, dans la région de Kidal au Mali, la majorité des sites d'EMAPE de l'or est contrôlée par la Coordination des mouvements de l'Azawad et dans la région est du Burkina Faso, l'EIGS et la GSIM contrôlèrent plusieurs sites d'EMAPE de l'or, principalement dans les forêts et réserves les moins accessibles (ICG, 2019). En outre, selon des experts locaux, dans le département de Torodi, dans le sud-ouest du Niger, des groupes armés non étatiques contrôlèrent des sites d'exploitation minière artisanale contre rémunération, en complicité avec le chef local. Une fois que les groupes armés non étatiques prennent le contrôle d'une mine d'or artisanale, les artisans locaux continuent généralement à travailler sur le site en échange de la sécurité, de parts de la production d'or, du droit de se déplacer librement dans la zone et d'autres avantages.

L'une des sources de financement privilégiées des groupes armés non étatiques, à savoir les enlèvements contre rançon, serait en train de devenir une source de revenus de plus en plus rare. En outre, la pandémie de coronavirus a entraîné la fermeture des ports et des frontières, réduisant ainsi de nombreuses sources de revenus traditionnelles du GSIM et de l'EIGS (comme le trafic d'êtres humains et la contrebande de drogues, d'armes et de cigarettes). De ce fait, ces groupes semblent désormais renforcer leur implication dans la production et le commerce de l'or pour combler le déficit financier. Par exemple, au cours de l'année écoulée, ces groupes djihadistes de la région du Gourma au Mali se sont engagés dans une bataille pour le contrôle des sites miniers (Munshi, 2021). Considérant que les prix de l'or devraient continuer à s'envoler en 2022, le Groupe international de crise (ICG) estime que la dépendance des groupes armés non étatiques à l'égard de l'or augmentera à mesure qu'ils s'étendront à d'autres régions riches en minerais (ICG, 2019 ; Munshi, 2021).

Par conséquent, l'or issu de l'EMAPE est devenu une importante source de financement pour les groupes armés non étatiques, notamment au Burkina Faso et au Mali (Munshi, 2021 ; Smith, 2021 ; Département d'État américain, 2020). Par exemple, au Burkina Faso, l'Observatoire économique et social a signalé qu'entre 2016 et 2020, les groupes armés non étatiques avaient obtenu environ 126 millions d'USD (70 milliards de FCFA) en attaquant des sites d'extraction d'or (Département d'État américain, 2020 ; Hien, 2020). Cependant, même si cela indique que l'or issu de l'EMAPE est une source de revenus importante en termes absolus pour les groupes armés non étatiques, il s'agit d'une proportion relativement faible de la production annuelle globale d'or artisanal au Burkina Faso, qui est, selon les estimations de l'OCDE et du gouvernement, de 15 à 20 tonnes par an, d'une valeur de 720 à 960 millions d'USD (418 à 560 milliards de FCFA) (Lewis & McNeill, 2019). Au Niger, d'après des entretiens avec des experts locaux, l'or issu de l'EMAPE semble financer les groupes armés non étatiques dans une moindre mesure, car aucun territoire nigérien n'est actuellement sous le contrôle total de groupes armés non étatiques et les mines d'or artisanales ne sont que sporadiquement visées.

De plus, les sites aurifères contrôlés par des groupes armés non étatiques peuvent servir de lieux d'entraînement, notamment pour la manipulation d'explosifs, et de stockage d'armes



(Africanews, 2019 ; Hien, 2020). Les membres d'un groupe djihadiste au Mali, Ansar Dine, auraient été formés à la manipulation d'explosifs dans des mines d'or artisanales de la région frontalière du nord de la Côte d'Ivoire (ICG, 2019). En outre, la vente illicite de dynamite est liée à l'EMAPE de l'or dans le nord du Niger (voir section C.1) (Pellerin, 2017 ; ICG, 2019 ; Département d'État américain, 2020), bien que les entretiens locaux aient fourni peu d'éléments indiquant que le commerce informel d'explosifs contribue à l'approvisionnement en munitions des groupes armés non étatiques ou d'autres groupes criminels organisés. Les explosifs semblent plutôt être utilisés simplement pour l'extraction de l'or.

En conclusion, le contrôle direct des sites d'EMAPE de l'or était rare il y a quelques années mais s'est développé ces dernières années, notamment au Burkina Faso. Cette évolution semble également motivée par la fermeture des frontières due à la pandémie de coronavirus. Les groupes armés non étatiques en profitent financièrement, mais aussi en termes d'accès au commerce informel d'explosifs lié à l'EMAPE de l'or.

## 4.2.2 Liens indirects

Outre leur contrôle direct sur les sites d'EMAPE de l'or à travers la région du Sahel central, les groupes armés non étatiques bénéficient également de façon indirecte de la production et du commerce de l'or. L'un des liens les plus importants signalés est l'extorsion d'argent et de minerais à la fois aux exploitants de l'EMAPE de l'or et de l'EMGE et aux négociants en or le long des voies de transport (OCDE, 2018 ; ICG, 2019 ; Smith, 2021 ; Lanzano, Luning & Ouédraogo, 2021). En particulier dans la région burkinabé du Sahel, les opérateurs de l'EMAPE de l'or sont régulièrement exposés à l'extorsion (OCDE, 2018). Il est également courant que des groupes armés non étatiques proposent des services de sécurité, en exigent le paiement aux travailleurs miniers et prélèvent une taxe (la zakat) sur l'or extrait, des stratégies qui ont été utilisées par l'EIGS et le GSIM dans l'est du Burkina Faso, la Coordination des mouvements de l'Azawad et Ansar Dine dans le nord du Mali et d'autres groupes armés dans l'ouest du Niger et le sud du Mali (ICG, 2019 ; Lanzano, Luning & Ouédraogo, 2021 ; Smith, 2021).

Un deuxième moyen par lequel les groupes armés non étatiques bénéficient économiquement de l'EMAPE de l'or et de l'EMGE, est le pillage des stocks d'or et l'attaque ou l'enlèvement contre rançon des opérateurs miniers sur les sites et le long des voies de transport (OCDE, 2018 ; ICG, 2019 ; Jong, 2019 ; Lewis, Reid & Shabalala, 2019 ; Munshi, 2021 ; Lanzano, Luning & Ouédraogo, 2021 ; ISS, 2021). Les opérations d'EMGE connaissent principalement des attaques de convois à l'aide d'engins explosifs improvisés, ce qui a conduit plusieurs sites miniers industriels à suspendre leurs activités ou à renforcer les mesures de sécurité (OCDE, 2018).

Un dernier lien financier indirect est le trafic illicite d'or et de mercure par des forces armées non étatiques ; voir également la section C.1 (OCDE, 2018 ; Hien, 2020 ; ISS, 2021).

Outre l'utilisation de l'or issu de l'EMAPE comme source de revenus par le biais des stratégies susmentionnées, les sites d'EMAPE de l'or offrent également un terrain de recrutement pour les groupes armés non étatiques (Africanews, 2019 ; ICG, 2019 ; Hien, 2020 ; Munshi, 2021). Dans la région de l'est du Burkina Faso et de l'ouest du Niger, des groupes djihadistes auraient promu le respect de la charia sur les sites miniers, en exploitant l'objection morale des communautés affectées par l'exploitation minière à l'égard de la présence de la consommation d'alcool, du vol et de la prostitution sur les sites d'EMAPE de l'or (ICG, 2019).





Les impacts de ces liens indirects entre les groupes armés non étatiques et l'EMAPE de l'or sont divers. D'une part, les groupes armés non étatiques ont bénéficié financièrement de manière substantielle de l'extorsion, des raids, de l'offre de sécurité et du trafic illicite (ICG, 2019 ; ISS, 2021) et ont pu croître en taille en recrutant sur les sites d'EMAPE de l'or (ICG, 2019 ; Africanews, 2019 ; Hien, 2020 ; Munshi, 2021). Cela indiquerait que l'influence des groupes armés non étatiques dans la région du Sahel central est renforcée par leurs liens avec l'exploitation aurifère et le commerce de l'EMAPE (OCDE, 2018). D'autre part, dans certaines régions du Burkina Faso, du Mali et du Niger, il est clair que les exploitants d'or artisanaux ne considèrent pas toujours ces groupes comme exploitants ou coercitifs, mais comme bénéfiques pour eux, et leur soutien aux groupes armés non étatiques est croissant. Certains artisans de l'EMAPE de l'or coopèrent volontiers avec les groupes armés non étatiques pour de nombreuses raisons : ils offrent souvent une protection aux exploitants miniers artisanaux contre les voleurs, résolvent les conflits communautaires et garantissent des opportunités économiques en achetant l'or et en rouvrant des mines d'or précédemment fermées par les autorités gouvernementales (ICG, 2019 ; Munshi, 2021 ; Lanzano, Luning & Ouédraogo, 2021). Les groupes armés non étatiques exploitent souvent la frustration des communautés de l'EMAPE de l'or à l'égard des politiques minières du gouvernement, qui semblent souvent favoriser l'EMGE, et des opérations antiterroristes de l'État qui ciblent les équipements d'extraction artisanale de l'or (Lanzano, Luning & Ouédraogo, 2021 ; Munshi, 2021). Ce faisant, ils réussissent parfois à légitimer leur contrôle sur les mines d'EMAPE de l'or en combinant des discours sociaux et religieux qui capitalisent sur les griefs des communautés dépossédées et marginalisées (Raineri, 2020). Cela explique pourquoi certaines communautés de l'EMAPE de l'or accueillent favorablement les forces armées non étatiques lorsqu'elles se sentent négligées par l'État (ISS, 2021).

On peut donc conclure qu'il existe divers liens indirects entre les groupes armés non étatiques et les activités d'EMAPE de l'or. Ces groupes peuvent utiliser différentes stratégies dans la région du Sahel central à différents moments. Il peut s'agir de prélever une taxe sur les opérations minières, de piller l'or et d'attaquer les acteurs de l'EMAPE de l'or le long de la chaîne de valeur, de faire du trafic d'or ou de mercure, de diffuser leur idéologie et de recruter de nouveaux membres dans les communautés de l'EMAPE de l'or, d'offrir une protection aux orpailleurs et de s'engager dans des échanges économiques avec les orpailleurs artisanaux.

## **4.3 Liens avec les forces de sécurité publiques et privées**

Les opérateurs de l'EMAPE de l'or, les commerçants et les communautés de la région du Sahel central sont souvent protégés par les forces de sécurité publiques et privées et ont des liens avec elles. Les rapports sur l'impact aggravant ou atténuant que les forces de sécurité peuvent avoir sur la dynamique des conflits locaux nécessitent une attention plus approfondie. Cette section analyse donc le rôle et l'impact de ces acteurs dans la dynamique de conflit entourant l'EMAPE de l'or au Burkina Faso, au Niger et au Mali, et comment ils sont dans certains cas également liés à la chaîne de valeur de l'EMAPE de l'or et/ou en bénéficient.

### **4.3.1 Forces de sécurité publique**

Les forces de sécurité publique comprennent les acteurs du maintien de l'ordre public à tous les niveaux de gouvernance qui sont chargés de maintenir l'état de droit. Dans les chaînes de valeur de l'EMAPE de l'or spécifiquement, elles peuvent être chargées de protéger les sites d'EMAPE de l'or et les voies de transport contre toute interférence avec l'extraction



et le commerce légitimes de l'or (OCDE, 2016). Les actions des forces de sécurité publique semblent à la fois réduire la violence et l'alimenter, selon le contexte. Par exemple, des policiers auraient, selon des experts régionaux, commis des violences à l'encontre de travailleurs et de communautés de l'EMAPE de l'or informels au Burkina Faso et au Mali (Belemnaba, 2018). En septembre 2021, huit personnes sont mortes lorsque des policiers ont utilisé des gaz lacrymogènes contre des exploitants d'or non autorisés dans un site d'EMGE au Burkina Faso (Ndiaga, 2021). Et dans le sud du Mali, les experts régionaux ont indiqué que les cas de violence commis contre les exploitants d'or artisanaux par les forces de sécurité publique protégeant les sites d'EMGE ont fait plusieurs victimes en 2018. Ces actions alimentent les griefs des exploitants miniers artisanaux et des communautés, ce qui les rend plus accueillants à la présence des groupes armés non étatiques, comme décrit ci-dessus. D'autre part, les rapports selon lesquels les forces de sécurité publique réussissent à protéger les exploitants miniers artisanaux contre les vols et à gérer les tensions dans les communautés de l'EMAPE de l'or au Niger sont également répandus (ICG, 2019 ; ICG, 2020 ; Pellerin, 2017).

Un deuxième lien entre les forces de sécurité publique, l'EMAPE de l'or et les dynamiques de conflit s'explique par le fait que ces acteurs bénéficient de la production et du commerce de l'or artisanal. Tout d'abord, il a été rapporté que des agents de sécurité publique au Burkina Faso, au Mali et au Niger auraient soudoyé des exploitants de l'EMAPE de l'or pour qu'ils accèdent à nouveau à des sites d'EMAPE de l'or sanctionnés par l'État (temporairement) et fermés en échange d'un paiement, ou auraient eux-mêmes exploité des sites d'EMAPE de l'or officiellement fermés pour s'emparer de l'or (Pellerin, 2017 ; OCDE, 2018 ; Hilson, Goumandakoye & Diallo, 2019). La fermeture des sites d'EMAPE de l'or se produit soit à une période fixe chaque année (par exemple, pendant la saison des pluies, ou hivernage), soit en réponse, par exemple, à la présence de groupes armés non étatiques ou à l'arrivée d'une mine industrielle (ICG, 2019). Par exemple, en janvier 2019, l'exploitation minière à petite échelle à travers l'est et le nord du Burkina Faso a été interdite en réponse à la conquête de territoires par des groupes armés non étatiques (Lewis & McNeill, 2019). Dans certains cas, cela a conduit à de violents affrontements entre les exploitants miniers artisanaux et les forces de sécurité publique (OCDE, 2018). De même, les sites d'EMAPE de l'or productifs du nord du Niger (Djado et Tchibarkaten) ont été officiellement fermés par le gouvernement grâce à l'application de la loi par l'armée, et selon les entretiens d'experts, les agents de conservation du Parc national du W du sud du Niger exploiteraient les sites aurifères fermés en collusion avec les exploitants miniers artisanaux.

Deuxièmement, dans le nord du Niger, les forces de sécurité nationale sont accusées de confisquer le matériel des exploitants miniers artisanaux - en particulier celui des étrangers - et de ne le restituer qu'en échange d'une soi-disant amende. On a également constaté que des soldats imposaient une taxe sur l'utilisation de détecteurs de métaux ou les confisquaient pour les revendre (Pellerin, 2017). Troisièmement, il existe également des cas d'agents de sécurité publique chargés de protéger les voies de transport de l'or qui extorquent les négociants en or ou font des raids sur les approvisionnements. Par exemple, à Agadez, dans le centre du Niger, l'armée exigerait un paiement pour assurer la sécurité des véhicules transportant des marchandises (Pellerin, 2017). Dans un cas particulier, en janvier 2022, un convoi d'or à Agadez a été attaqué et 125 kilogrammes d'or ont été raflés. Selon des entretiens avec des experts locaux, l'enquête judiciaire a révélé la complicité de la garde nationale et les gardes incriminés ont été arrêtés. Enfin, il existe des rapports faisant état de pots-de-  
vin le long d'itinéraires de transport d'or bien connus, utilisés pour que les fonctionnaires des douanes et de la police ferment les yeux sur les activités de contrebande (OCDE, 2018).



D'autre part, dans certains cas, c'est l'absence d'autorités étatiques et le manque d'application de la loi sur les sites d'EMAPE de l'or, en particulier dans les territoires isolés, qui aurait poussé les groupes armés non étatiques à sécuriser les sites d'extraction d'or avec une relative facilité (ICG, 2019 ; Pellerin, 2017).

En raison de la relation ambiguë entre les communautés de l'EMAPE de l'or et les forces de sécurité publique, les griefs à l'encontre des autorités de l'État sont souvent renforcés lorsque les services de protection semblent inadéquats ou côtoient des cas d'extorsion ou de violence, ainsi que lorsque les autorités de l'État sont envoyées pour refuser l'accès aux mines d'or artisanales ou les fermer (Martin & Helbig De Balzac, 2016 ; Belemnaba, 2018 ; Raineri, 2020 ; Lanzano, Luning & Ouédraogo, 2021 ; Global Centre for the Responsibility to Protect, 2021). Lorsque les communautés de l'EMAPE de l'or refusent d'obtempérer, le recours à des mesures d'application draconiennes tend à « exacerber la situation, en aliénant les exploitants miniers artisanaux et en les poussant davantage vers le commerce illicite ou en entraînant des violences évitables » (Martin & Helbig De Balzac, 2016, p. 2). Les groupes armés non étatiques instrumentalisent ensuite cette frustration des communautés de l'EMAPE de l'or envers les autorités publiques dans leurs tactiques de recrutement (Hien, 2020).

### 4.3.2 Forces de sécurité privées

Outre les forces de sécurité publique, les forces de sécurité privées sont généralement engagées par les concessionnaires de sites dans le but de protéger les sites d'EMGE ou d'EMAPE de l'or et les voies de transport. Elles peuvent prendre diverses formes organisationnelles, telles que des corps de police miniers non officiels qui assurent la sécurité en échange de la taxation des mines artisanales et des propriétaires de puits, généralement recrutés par des sociétés de sécurité privées, ou issus du groupe de chasseurs traditionnels et coutumiers appelés *Dozo* au Mali et au Burkina Faso. Elles peuvent également inclure d'anciens bandits ou des membres de groupes rebelles au Niger (ICG, 2019 ; Raineri, 2020 ; Munshi, 2021).

Des études menées dans la région du Sahel central montrent que, à l'instar des autorités publiques, la présence de ces prestataires de services de sécurité peut être associée à des cas d'extorsion, de vol et de violence envers les communautés de l'EMAPE de l'or (OCDE, 2018 ; Bohbot, 2017). Les forces de sécurité privées recrutées pour protéger les opérations d'EMGE se seraient engagées dans des conflits violents avec les exploitants d'or artisanaux, par exemple en délogeant les travailleurs de l'EMAPE de l'or qui exploitaient déjà des terres aurifères avant l'arrivée d'une société minière industrielle (Bohbot, 2017).

En outre, les acteurs de la sécurité coutumière au Mali et au Burkina Faso, tels que les *Dozo*, bénéficieraient également de l'exploitation et du commerce artisanaux de l'or. Ces prestataires de sécurité traditionnels et coutumiers peuvent exiger un paiement, souvent du minerai, de la part des exploitants miniers artisanaux avant de les autoriser à travailler sur le site. Cela est en partie lié au fait que les travailleurs opèrent sur des terres communautaires et tombent donc sous la « juridiction » de ces acteurs communautaires, qui peuvent considérer qu'il relève de leur droit coutumier de taxer les activités minières et de facturer leurs services de sécurité (OCDE, 2018). Ces acteurs peuvent s'intégrer à la dynamique du conflit ; par exemple, en 2019, plusieurs *Dozo* ont été accusés d'avoir tué des bandits présumés près d'un site minier dans la région de Koulikoro au Mali. Un autre exemple de prestataires de sécurité coutumiers est celui des *Tomboloma* dans le sud du Mali. Il s'agit de policiers miniers informels employés par les *damantigui* (propriétaires de sites) qui représentent les chefs de village



(Hilson, Goumandakoye & Diallo, 2019 ; ICG, 2019 ; OCDE, 2018). Au Mali, les autorités locales ne délivrent pas de permis d'exploitation minière et ne reçoivent donc pas de taxes provenant d'un processus d'octroi de permis. Au lieu de cela, les Tomboloma exigent un paiement des exploitants miniers artisanaux pour l'autorisation d'exploiter la mine ou de pénétrer sur le site. Leur rôle consiste notamment à déterminer l'indemnisation des propriétaires fonciers sur les terres desquelles opèrent les exploitants de l'EMAPE de l'or, à maintenir l'ordre et à superviser les opérations minières. Ils sont souvent aussi chargés de sanctionner les transgressions et les litiges, voire les cas de vol ou de meurtre (Benda-Beckmann & Pirie, 2007 ; Keita, 2017).

En outre, certaines forces de sécurité privées et coutumières prétendent généralement combler le manque de sécurité de l'État en protégeant les sites d'EMAPE de l'or du banditisme ou rendre les ressources de la terre aux communautés locales auxquelles les autorités publiques refusaient auparavant l'accès (Raineri, 2020). Dans de nombreux cas, ces forces de sécurité privées sont tolérées ou même encouragées par l'État pour assurer la protection nécessaire et peu coûteuse des sites miniers contre l'ingérence des groupes armés non étatiques ou des organisations criminelles. Par exemple, au Burkina Faso, certains sites miniers de la région centre-nord sont protégés par les Volontaires pour la défense de la patrie. Ce « groupe d'autodéfense » a été créé en 2020 par le gouvernement et l'armée burkinabés dans le double but de mobiliser les communautés contre les attaques de groupes armés non étatiques et d'obtenir un meilleur contrôle du gouvernement sur les milices. Cependant, les Volontaires pour la défense de la patrie sont accusés d'aggraver les conflits intercommunautaires et de commettre de graves violations des droits de l'homme, notamment à l'encontre des civils peuls, qui sont des éleveurs. Néanmoins, le gouvernement a indiqué que les Volontaires pour la défense de la patrie restent une réponse sécuritaire centrale à l'extrémisme dans la région (Schmauder & Willeme, 2021 ; Munshi, 2021).

Comme le pouvoir de certaines forces de sécurité privées est parfois légitimé par le soutien des communautés locales et, dans certains cas, de personnalités politiques et d'autorités publiques, une économie de sécurité hybride est favorisée dans la région du Sahel central (Raineri, 2020). Cette économie de sécurité hybride, où les services de protection publics et privés sont de plus en plus imbriqués, est souvent créée par nécessité pour que l'État tolère ou encourage les forces de sécurité privées (ICG, 2019 ; Raineri, 2020). Cela prévaut notamment dans les zones reculées où l'État est peu présent, où le nombre d'exploitants artisanaux d'or augmente ou dans lesquelles les groupes armés non étatiques gagnent du territoire (ICG, 2019). Cependant, il existe des cas où ces groupes « se comportent moins comme une force de police privée chargée de sécuriser les mines d'or, et plus comme un groupe militarisé agissant en dehors du contrôle de l'État, susceptible de développer son propre agenda et de s'emparer des ressources minérales » (ICG, 2019, p. 4). L'implication des forces de sécurité privées dans la lutte contre les groupes armés non étatiques a ainsi soulevé la question d'une érosion du monopole étatique sur la violence (Lanzano, Luning & Ouédraogo, 2021).

Pour résumer, force est de constater que les différentes forces de sécurité privées jouent des rôles différents dans la dynamique de conflit entourant l'EMAPE de l'or dans la région du Sahel central. D'une part, les forces de sécurité privées engagées pour protéger l'EMGE s'engagent régulièrement avec les communautés de l'EMAPE de l'or par l'extorsion ou la violence. D'autre part, les forces de police minière coutumières offrent des services de protection aux communautés de l'EMAPE de l'or et peuvent bénéficier des opérations d'EMAPE de l'or par le biais de la perception de taxes, mais ont également fait preuve de formes violentes de sanction.



## 5.0 Recommandations

### 5.1 Recommandations relatives au Chapitre 2

#### Renforcer le cadre juridique du secteur de l'EMAPE de l'or et sa mise en œuvre.

Au Burkina Faso, au Mali et au Niger, les textes juridiques régissant l'exploitation minière artisanale doivent être améliorés et les réalités de l'orpaillage doivent être prises en compte afin d'augmenter les chances de conformité des orpailleurs. Les mesures suivantes devraient être prises :

- Créer ou renforcer les institutions et les agences chargées de superviser et de soutenir le secteur de l'orpaillage, et veiller à ce qu'elles disposent de ressources financières et humaines suffisantes (par exemple, l'ANEEMAS au Burkina Faso et la DEMPEC au Niger).
- Améliorer l'application des textes et la coordination du suivi et du contrôle de la législation entre les différentes administrations centrales et décentralisées (Mines, Finances, Impôts, Administration territoriale, Défense). Cela nécessite également de clarifier les mandats et responsabilités institutionnels des ministères impliqués dans la formalisation et la mise en œuvre de cette stratégie (au-delà du ministère des Mines).
- Simplifier les procédures et les exigences en matière de licences et d'autorisations pour les opérateurs de l'EMAPE de l'or et les acteurs de sa chaîne de valeur.
- Respecter et renforcer le régime de sanctions prévues en matière de flux financiers illicites et de financement du terrorisme. Fournir des incitations pour encourager la conformité et le respect des obligations légales. Il pourrait s'agir de la fourniture de services sociaux de base et de l'accès à ces services directement à partir des recettes fiscales affectées.
- Améliorer les données disponibles sur le secteur de l'EMAPE de l'or afin de garantir que les mesures de formalisation reflètent la réalité du secteur, grâce à un suivi plus systématique des points de données clés tels que : où se déroule l'exploitation minière, combien de personnes sont impliquées, quelle quantité d'or est produite et commercialisée, etc., et une plus grande numérisation et intégration des systèmes de



suivi, tels que les missions du cadastre et des inspections, les données du suivi régulier du secteur de l'EMAPE de l'or et les inspections et contrôles aux points d'exportation et aux douanes.

- Adopter un régime fiscal spécifique pour l'orpaillage qui soit plus approprié que le régime applicable à l'ensemble de l'EMAPE. Cela devrait être conforme aux objectifs plus larges de réduction de la pauvreté et à la planification macro-économique.
- Créer des zones réservées exclusivement à l'orpaillage fondées sur la connaissance préalable de leur potentiel minier, et supprimer la possibilité de superposer une AEA avec un permis d'exploration pour les AEA existantes.
- Renforcer le statut juridique de l'AEA dans la réglementation pour le rendre attractif tout en tenant compte des réalités sociologiques et économiques du secteur de l'orpaillage.
- Explorer la possibilité de transférer la compétence d'octroi des AEA aux communautés locales ou au moins exiger l'avis des communautés sur le choix des sites artisanaux avant l'octroi et le renouvellement des AEA.
- Rendre la législation sur l'orpaillage plus accessible en créant des guides ou des documents regroupant les principales exigences légales applicables à l'exploitation minière artisanale, en vue de les vulgariser dans les langues officielles et nationales.
- Entreprendre des états des lieux sur l'effectivité des réformes entreprises dans le secteur de l'EMAPE et créer des cadres de concertation inclusifs en vue de la définition de visions nationales pour le secteur.
- Mettre en place des stratégies de sensibilisation, d'éducation et d'accompagnement des exploitants miniers artisanaux sur les enjeux relatifs aux IFF et aux conflits.

## 5.2 Recommandations relatives au Chapitre 3

### **Simplifier les régimes réglementaires nationaux pour réduire la contrebande d'or et soutenir la formalisation du secteur de l'EMAPE de l'or.**

La contrebande d'or du secteur de l'EMAPE de l'or est en partie due au fait que les exploitants artisanaux, les commerçants et les exportateurs sont confrontés à des difficultés sous la forme de procédures administratives inutilement compliquées, de frais élevés ou de réglementations rigides qui ne peuvent pas répondre à leurs besoins. La suppression de ces obstacles pourrait amener davantage d'acteurs de la chaîne d'approvisionnement à opérer de manière formelle et réduire les incitations à la contrebande de produits. La formalisation rendrait également les exploitants artisanaux moins vulnérables à l'exploitation, à l'extorsion et à une fiscalité informelle onéreuse. Voici quelques exemples de mesures :

- Simplifier les procédures et les exigences en matière de licences et de permis pour les opérateurs de l'EMAPE de l'or et les acteurs de la chaîne de valeur, par exemple en réduisant le nombre de permis requis.
- Rationaliser les frais et éliminer la multiplication des différents frais.



- Simplifier le régime fiscal de l'EMAPE, afin d'éviter que les acteurs soient taxés en différents endroits et par différentes agences. Explorer l'opportunité de créer un guichet unique pour la liquidation des taxes et frais relatifs à l'EMAPE.
- Imposer des redevances sur le lieu de production plutôt que sur les exportations.
- Impliquer les organisations socioprofessionnelles des exploitants artisanaux dans la collecte des taxes. Cela peut se traduire par la légalisation des pratiques actuelles qui ont prouvé leur efficacité et la formalisation du rôle de certains acteurs de la chaîne de valeur. Le propriétaire foncier peut devenir un allié dans la collecte des taxes sur son site. Cela nécessite de :
  - Faciliter l'accès aux prêts et aux équipements qui peuvent augmenter l'efficacité des activités d'orpaillage dans les zones réservées ou les couloirs d'orpaillage.
  - Créer et promouvoir les centres de traitement de l'or contrôlés par les agences gouvernementales compétentes.
  - Réaliser des évaluations sociales stratégiques environnementales et sociales afin de prendre en compte les questions environnementales, sociales, sanitaires, sécuritaires et culturelles dans la planification de l'exploitation minière au niveau régional avant l'octroi d'une AEA.
- Promouvoir l'inclusion financière des exploitants miniers artisanaux afin de combattre leur dépendance à l'égard de relations de préfinancement informelles et parfois abusives.
- Définir les critères de tarification et/ou de taxation des activités minières artisanales, des activités imposables et des personnes redevables de la taxe sur la base d'une cartographie précise et actualisée des acteurs de la chaîne de valeur.
- Mettre en place un réseau officiel de bureaux d'achat, de commercialisation et d'exportation de l'or, notamment dans les zones d'orpaillage réservées. Cela devrait inclure la mise en place de bureaux d'achat d'or locaux qui paient au plus près du prix du marché mondial et paient les exploitants miniers artisanaux en temps voulu.

## **Améliorer la surveillance du secteur de l'EMAPE de l'or.**

Une grande partie des problèmes liés à l'EMAPE de l'or sont dus au fait que les gouvernements ne disposent pas de bonnes informations sur cette activité. Des mesures pourraient être prises pour améliorer la situation :

- Assurer une présence permanente de l'État sur les sites d'EMAPE.
- Créer une unité centrale de coordination pour l'EMAPE de l'or au sein du ministère des Mines, qui sera responsable de la formulation et de la mise en œuvre de la politique de l'État en la matière.
- Soutenir les autorités locales dans leurs obligations en matière de licences, à condition qu'elles fournissent des rapports complets et réguliers.
- Profitez de la préparation des rapports réguliers de l'ITIE pour faire le point sur les réalisations.
- Mettre en place des mécanismes d'alerte efficaces et anonymes pour dénoncer la corruption et les FFI.
- Promouvoir une plus grande numérisation de la collecte des recettes publiques (impôts, redevances, taxes), si possible par le biais de plateformes d'argent mobile.



## **Élaborer une approche globale de la lutte contre les flux financiers illicites aux niveaux national et régional.**

Les FFI peuvent prospérer parce que les gouvernements et les institutions régionales n'ont pas mis en place les cadres appropriés pour les combattre. Étant donné les liens entre les différents FFI et le nombre d'organismes publics concernés, une approche globale est essentielle. Les mesures peuvent comprendre :

- Élaborer une approche multi-agences des FFI, avec une coordination et un échange d'informations entre les autorités chargées de l'application de la loi, des douanes, du commerce et des exportations, des mines, des recettes, de la lutte contre la corruption et du renseignement financier.
- Développer une législation efficace sur les FFI, y compris le blanchiment d'argent, la corruption et les pots-de-vin, idéalement de manière harmonisée entre pays voisins. Les recommandations du Groupe d'action financière peuvent constituer une base importante à cet égard.
- Renforcer les capacités de surveillance et d'enquête des douanes et renforcer la collaboration entre les douanes et le ministère des Mines pour contrôler le respect des déclarations.
- Renforcer la collaboration entre les ministères des Mines et ceux des Finances, ainsi que les banques centrales, pour le rapatriement des devises.
- Développer l'échange d'informations et la coopération régionale pour lutter contre les FFI en Afrique de l'Ouest. Cette coopération est actuellement axée sur le système bancaire. Des efforts sont nécessaires pour améliorer le partage d'informations sur les activités basées sur l'argent liquide en général, y compris l'EMAPE de l'or. À cette fin, les liens entre les douanes, les mines, les recettes, les renseignements financiers et les organismes chargés de l'application de la loi doivent être renforcés, par le biais de mécanismes d'échange d'informations et de coordination inter-agences.

## **Harmoniser les régimes de redevances et les réglementations commerciales au niveau régional.**

Étant donné que l'EMAPE de l'or est une activité transfrontalière et que les travailleurs et les métaux précieux se déplacent dans la région, les organisations régionales ont un rôle important à jouer. Il est crucial d'éliminer les différences entre les taux de redevance et l'assiette sur laquelle la redevance est prélevée, ainsi que de simplifier et d'harmoniser les autres frais. Cela contribuerait grandement à réduire l'incitation à la contrebande. Dans ce contexte, les coûts et les avantages de la suppression totale de la redevance sur l'EMAPE sur l'or pourraient être évalués.

## **Encourager les bailleurs de fonds à soutenir la formalisation.**

De nombreux pays subissent les FFI en raison d'un manque de ressources, de capacités et d'expertise. Les donateurs ont un rôle important à jouer en soutenant la lutte contre les FFI dans le domaine de l'EMAPE de l'or, rôle qui s'inscrit dans des tendances plus larges de lutte contre les financements illicites dans l'intérêt du financement du développement, de la mobilisation des ressources intérieures et de la sécurité. Les mesures incitant les exploitants miniers artisanaux à entrer dans le secteur formel peuvent être coûteuses et les avantages sont souvent non monétaires. Par conséquent, les trois gouvernements étudiés peuvent avoir du mal à les financer.





Le soutien des bailleurs de fonds est donc nécessaire et peut se faire par le biais des mesures suivantes :

- Utiliser leur influence politique pour persuader les partenaires commerciaux et les autres acteurs de la chaîne de valeur en dehors de la région de ne pas saper, et de préférence de soutenir, les efforts des gouvernements pour réduire les FFI liés à l'EMAPE de l'or, notamment en supprimant les incitations à la contrebande et au blanchiment d'argent et en renforçant la diligence raisonnable sur l'or provenant d'Afrique de l'Ouest.
- Soutenir le renforcement des capacités des autorités publiques : Enquêter sur les FFI et détecter les signaux d'alarme, par exemple aux douanes, est une activité qui requiert une grande expertise. Les organismes publics manquent souvent de l'expertise nécessaire pour repérer les signaux d'alarme et enquêter sur la criminalité financière lorsqu'elle se produit. Les donateurs peuvent jouer un rôle important dans le renforcement des capacités à cet égard, en se concentrant sur les compétences d'investigation.

## 5.3 Recommandations relatives au Chapitre 4

### **Accroître et réguler la présence de l'État grâce à des partenariats à plusieurs niveaux pour la gouvernance de l'EMAPE de l'or.**

Pour s'attaquer aux défis persistants qui alimentent les conflits et l'instabilité dans le contexte de l'EMAPE de l'or, il est important d'encourager les accords de gouvernance décentralisée dans lesquels différents partenaires locaux sont activement impliqués. L'objectif primordial devrait être d'établir des relations durables à long terme avec des intermédiaires fiables afin que les communautés locales se sentent entendues, et que les gouvernements puissent facilement communiquer et collaborer avec les communautés d'orpaillage pour assurer un respect mutuel (réduisant ainsi les griefs de se sentir négligé ou discriminé). Les gouvernements de la région, soutenus par les partenaires internationaux du développement, devraient envisager les étapes suivantes vers de tels partenariats à plusieurs niveaux pour une meilleure gouvernance du secteur de l'EMAPE de l'or :

- S'engager avec les acteurs déjà impliqués dans la gestion et la supervision du secteur de l'EMAPE de l'or, y compris les autorités locales et les municipalités, ainsi que les acteurs informels et coutumiers ou traditionnels tels que les chefs de communauté, les forces de sécurité locales, les chefs de canton, les propriétaires fonciers et les organismes tiers indépendants tels que les organisations non gouvernementales locales et internationales pour les inclure dans les stratégies de formalisation et collaborer avec eux. Cela pourrait éventuellement conduire à la possibilité pour les autorités de l'État d'adopter des codes miniers communautaires localisés dans leurs politiques nationales.
- Mettre en place des forums de dialogue multipartites aux niveaux local et national, afin de réunir les acteurs de la chaîne de valeur, les autorités, les communautés et la société civile, ainsi que les fournisseurs de sécurité et, si possible, les groupes armés non étatiques, pour négocier des programmes locaux de paix et de développement.
- Assurer la présence des forces de défense et de sécurité et mettre en place des efforts de collaboration avec les forces de sécurité privées afin d'éviter le risque que



ces acteurs ne comblent d'éventuelles vacances de pouvoir. Plutôt que d'accepter les forces de sécurité privées comme des solutions temporaires en cas de conflit (ce qui, en fin de compte, perpétue l'instabilité), une option pourrait être d'accepter que les forces de sécurité privées puissent opérer dans des endroits spécifiques, mais avec des règles d'engagement clairement définies (par exemple, respecter les droits de l'homme avec une tolérance zéro envers les pratiques d'exploitation, le « contrat » prenant fin s'il est rompu et les forces de sécurité privées remplacées dans ce cas de figure).

## **S'attaquer à la corruption de haut niveau, garantir la transparence et prévenir les griefs locaux dus à l'abus de pouvoir des autorités publiques.**

L'économie politique actuelle du Burkina Faso, du Mali et du Niger a permis l'apparition de cas de corruption de haut niveau dans le secteur de l'EMAPE de l'or. Cette situation, ainsi que d'autres formes d'abus de pouvoir par les autorités publiques, a alimenté les griefs locaux. Pour combattre le ressentiment des communautés d'orpaillage envers l'État, qui dans certains cas a contribué au rôle croissant des groupes armés non étatiques, il est important de s'attaquer à la corruption et de garantir la transparence. Il convient de noter ici qu'il est d'une importance vitale que les recommandations du chapitre 3 soient mises en œuvre, car cela limitera l'espace dans lequel la corruption peut se produire. Des mesures supplémentaires spécifiques pourraient inclure :

- Créer et mettre en œuvre des mesures appropriées de lutte contre la corruption, telles qu'un mécanisme transparent de résolution des litiges en cas d'extorsion ou une ligne directe de lutte contre la corruption permettant aux exploitants miniers artisanaux de signaler l'ingérence des acteurs publics.
- Développer la formation des forces de sécurité publique sur l'engagement approprié avec les communautés d'orpaillage pour s'attaquer aux problèmes liés aux violations des droits de l'homme ou aux pratiques d'exploitation et d'extorsion.

## **Optimiser le potentiel du secteur de l'EMAPE de l'or en tant que moteur de changement positif.**

Accélérer la formalisation du secteur et des chaînes de valeur de l'EMAPE de l'or et faire de l'orpaillage une partie légitime de l'économie aux côtés de l'EMGE permettraient au secteur de devenir un moteur de paix et de stabilité. Cela nécessite un changement de perspective ; ainsi, la réglementation étatique du secteur viserait à régir l'orpaillage par des incitations positives. La formalisation du secteur pourrait également aider les communautés marginalisées et éloignées à profiter des opportunités économiques, de revenus et de moyens de subsistance qu'il présente, atténuant ainsi les griefs contre l'État. Les mesures pratiques visant à formaliser l'EMAPE de l'or sont examinées plus en détail dans les sections des chapitres 2 et 3 consacrées aux recommandations, mais elles pourraient être renforcées en termes de réduction des conflits par les moyens suivants :

- Soutenir les acteurs de la chaîne de valeur dans la mise en œuvre de la diligence raisonnable et de la chaîne de contrôle et renforcer la capacité des agences gouvernementales à superviser la mise en œuvre de ces mesures, notamment les douanes, la police et les agences.



- Collaborer avec les organisations représentatives des femmes pour formuler des solutions tenant compte de la dimension de genre aux problèmes rencontrés par les femmes dans les communautés touchées par l'exploitation minière et garantir l'égalité des chances économiques.
- Renforcer les programmes d'emploi des jeunes, ainsi que les programmes de développement des petites et moyennes entreprises, et les relier au secteur des mines d'or et à la chaîne de valeur. Le fait de favoriser les liens économiques offerts par le secteur permet de fournir des moyens de subsistance aux communautés dans les secteurs auxiliaires, contribuant ainsi à l'objectif d'éviter le recrutement dans les groupes armés non étatiques.
- Atténuer les tensions entre les exploitants d'or migrants et les communautés locales en veillant à ce que les artisans locaux aient un accès prioritaire au travail et en collaborant avec les représentants des migrants pour atténuer les éventuelles tensions dues aux différences de normes, de valeurs et de religions locales.

### **Assurer l'équité et la transparence dans l'allocation des ressources dans le secteur de l'EMAPE de l'or.**

Pour s'attaquer aux problèmes liés aux litiges fonciers entourant les communautés d'orpaillage, qui sont en grande partie dus au caractère informel du secteur, les mesures suivantes pourraient être envisagées :

- Mettre en œuvre et renforcer une planification et une gestion intégrées, transparentes et participatives de l'utilisation et de la gestion des terres, qui viserait à reconnaître légalement les droits fonciers coutumiers et privés dans et autour des sites d'orpaillage, en particulier dans les zones reculées. L'accès des femmes aux droits fonciers dans un tel système nécessiterait une attention particulière.
- Améliorer la sécurité d'occupation pour les exploitants miniers artisanaux en prolongeant la durée des permis et en supprimant la préséance des permis d'exploitation minière à l'échelle industrielle (les grandes entreprises peuvent élaborer des procédures d'achat de permis).
- Mettre en place des mécanismes de résolution des conflits dans les zones où les entreprises minières industrielles opèrent à proximité des sites d'orpaillage, par le biais des forums multipartites susmentionnés.



## Bibliographie

- Africanews. (2019). *Sahel : l'or, nouvelle source de revenus des jihadistes* (ONG). <https://fr.africanews.com/2019/11/13/sahel-l-or-nouvelle-source-de-revenus-des-jihadistes-ong/>
- Alvarez, Y, B., Coué, B. & Schein, P. (2016). *Supply chains of artisanal gold in West Africa - A study of the supply chain in two gold-producing regions of Burkina Faso and Senegal*. Alliance pour une Mine Responsable. [https://www.responsiblemines.org/wp-content/uploads/2018/04/Publication-supply-chains-artisanal-gold-west-africa\\_-ENGL\\_-baja.pdf](https://www.responsiblemines.org/wp-content/uploads/2018/04/Publication-supply-chains-artisanal-gold-west-africa_-ENGL_-baja.pdf)
- Arnaldi di Balme, L. & Lanzano, C. (2013). « Entrepreneurs de la frontière » : le rôle des comptoirs privés dans les sites d'extraction artisanale de l'or au Burkina Faso. *Politique africaine*, 131, pp. 27–49. <https://www.cairn.info/revue-politique-africaine-2013-3-page-27.htm>
- Belemnaba, G, M. (2018). *Orpaillage au Burkina Faso : Comment organiser cette activité*. Infowakat. <https://infowakat.net/orpaillage-au-burkina-faso-comment-organiser-cette-activite>
- Benda-Beckmann, K. von, & Pirie, F. (eds.). (2007). *Order and disorder: anthropological perspectives*. Berghahn Books.
- Bohbot, J. (2017). *L'orpaillage au Burkina Faso : une aubaine économique pour les populations, aux conséquences sociales et environnementales mal maîtrisées*. *EchoGéo* (42). <https://journals.openedition.org/echogeo/15150?lang=en>
- Bouchet-Saulnier, F. (2013). *The practical guide to humanitarian law*. <https://guide-humanitarian-law.org/content/index/>
- Communauté Économique des États de l'Afrique de l'Ouest. (CEDEAO) (2009). Directive C/DIR 3/05/09 en date du 27 mai 2009 portant sur l'harmonisation des principes directeurs et des politiques dans le secteur minier. [http://ecowas.akomantoso.com/\\_lang/en-US/doc/\\_iri/akn/ecowas/statement/directive/2009-05-27/C\\_DIR.3\\_05\\_09/eng@/!main](http://ecowas.akomantoso.com/_lang/en-US/doc/_iri/akn/ecowas/statement/directive/2009-05-27/C_DIR.3_05_09/eng@/!main)
- Conseil européen des relations étrangères. (2022). *Mapping Armed Groups in Mali and the Sahel*. [https://ecfr.eu/special/sahel\\_mapping/cma](https://ecfr.eu/special/sahel_mapping/cma).
- Déclaration de Berne. (2015). *Un filon en or : La véritable histoire de l'or « togolais » raffiné en Suisse*. [https://www.publiceye.ch/fileadmin/doc/Rohstoffe/2015\\_PublicEye\\_Un\\_filon\\_en\\_or\\_Magazin.pdf](https://www.publiceye.ch/fileadmin/doc/Rohstoffe/2015_PublicEye_Un_filon_en_or_Magazin.pdf)
- Département d'État américain. (2020). *2020 Country Reports on Human Rights Practices: Burkina Faso*. <https://www.state.gov/wp-content/uploads/2021/10/BURKINA-FASO-2020-HUMAN-RIGHTS-REPORT.pdf>
- Forum intergouvernemental sur l'exploitation minière, les minéraux, les métaux et le développement durable (IGF). (2017). *Global Trends in Artisanal and Small-Scale Mining (ASM): A review of key numbers and issues*. Forum intergouvernemental sur l'exploitation minière, les minéraux, les métaux et le développement durable. <https://www.iisd.org/system/files/publications/igf-asm-global-trends.pdf>
- GIZ. (2020). *Sexual & Gender-based Violence in the Mining Sector in Africa*. [https://rue.bmz.de/de/publikationen\\_aktuelles/publikationen\\_neu/themen/gender/Sexual-\\_Gender-based-Violence-in-the-Mining-Sector-in-Africa.pdf](https://rue.bmz.de/de/publikationen_aktuelles/publikationen_neu/themen/gender/Sexual-_Gender-based-Violence-in-the-Mining-Sector-in-Africa.pdf)



- Global Centre for the Responsibility to Protect. (2021). *Central Sahel (Burkina Faso, Mali and Niger)*. <https://www.globalr2p.org/countries/mali/>
- Gouvernement du Togo. (2010). *Arrêté interministériel n° 20/MME/MEF/MCPSP/2010*. <http://www.droit-afrique.com/upload/doc/togo/Togo-Arrete-2010-04-agrement-entreprises-BTP.pdf>
- Groupe Intergouvernemental d'Action contre le Blanchiment d'Argent en Afrique de l'Ouest (GIABA). (2019). *Rapport d'évaluation mutuelle : Mali*. [https://www.giaba.org/media/f/1109\\_FRE%20-%20Final%20REM%20Mali%20rev3420.pdf](https://www.giaba.org/media/f/1109_FRE%20-%20Final%20REM%20Mali%20rev3420.pdf)
- GIABA. (2021). *Mesures de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme : République du Niger*. [https://www.giaba.org/media/f/1167\\_FRE%20-%20post%20plenary%20-%20REM%20NIGER%20Final%20-%20Publication%20rev111921.pdf](https://www.giaba.org/media/f/1167_FRE%20-%20post%20plenary%20-%20REM%20NIGER%20Final%20-%20Publication%20rev111921.pdf)
- Groupe international de crise (ICG) (2019). *Reprendre en main la ruée vers l'or au Sahel central*. <https://www.crisisgroup.org/fr/africa/sahel/burkina-faso/282-reprendre-en-main-la-ruée-vers-lor-au-sahel-central>
- Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés. (2022). *Coordination Platform for Forced Displacements in Sahel*. <https://data2.unhcr.org/en/situations/sahelcrisis>
- Hien, B. (2020). *Sahel : Comment éviter que l'or ne serve au financement du terrorisme ?* <https://fasopic.net/sahel-comment-eviter-que-lor-ne-serve-au-financement-du-terrorisme/>
- Hill, D. & Abdoukader, A. (2020). *The View from Niger - ASGM Needs a Tailored Response*. Conseil de l'or artisanal. <https://www.artisanalgold.org/2020/04/the-view-from-niger-asm-needs-a-tailored-response/>
- Hilson, G. (2020). The 'Zambia Model': A blueprint for formalizing artisanal and small-scale mining in sub-Saharan Africa? *Resources Policy*, 68, pp.1–12. [https://www.planetgold.org/sites/default/files/Hilson.%20G.%202020.%20The%20Zambia%20Model\\_%20A%20blueprint%20for%20formalization%20for%20ASM.pdf](https://www.planetgold.org/sites/default/files/Hilson.%20G.%202020.%20The%20Zambia%20Model_%20A%20blueprint%20for%20formalization%20for%20ASM.pdf)
- Hilson, G., Goumandakoye, H., & Diallo, P. (2019). Formalizing artisanal mining 'spaces' in rural sub-Saharan Africa: The case of Niger. *Land Use Policy*, 80, pp.259–268. <https://www.sciencedirect.com/science/article/abs/pii/S026483771830735X>
- Hunter, M. (2019). *Pulling at Golden Webs: Combating Criminal Consortia in the African artisanal and small-scale gold mining and trade sector*. <https://www.planetgold.org/sites/default/files/2020-05/Hunter.%20April%202019.%20Pulling%20at%20Golden%20Webs.pdf>
- Hunter, M., Smith, A. & Levin-Nally, E. (2017). *Follow the Money: Financial Flows Linked to Artisanal and Small-Scale Gold Mining. A Tool for Intervention*. [https://globalinitiative.net/wp-content/uploads/2019/01/illicit-financial-flows-linked-to-artisanal\\_06.03.17\\_compressed-1.pdf](https://globalinitiative.net/wp-content/uploads/2019/01/illicit-financial-flows-linked-to-artisanal_06.03.17_compressed-1.pdf)
- ICG. (2020). *Managing Trafficking in Northern Niger*. <https://www.crisisgroup.org/africa/sahel/niger/285-managing-trafficking-northern-niger>
- Initiative pour la transparence dans l'industrie extractive (ITIE). (2020). *Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives du Burkina Faso*.



- ITIE. 2018. Initiative pour la transparence dans l'industrie extractive. [https://eiti.org/files/documents/rapport\\_itie-bf\\_2018\\_version\\_finale\\_signe\\_30122020\\_1.pdf](https://eiti.org/files/documents/rapport_itie-bf_2018_version_finale_signe_30122020_1.pdf)
- Institut d'études de sécurité (ISS). (2021). *Lor de l'ouest Malien : une aubaine pour des groupes terroristes?* Institut d'études de sécurité. <https://issafrica.org/fr/iss-today/lor-de-louest-malien-une-aubaine-pour-des-groupes-terroristes>
- Institut d'études géologiques des États-Unis. (2021). *Gold Statistics and Information*. Institut d'études géologiques des États-Unis. <https://pubs.usgs.gov/periodicals/mcs2021/mcs2021-gold.pdf>
- Institut international du développement durable (IISD). (2020). *Analyse comparative des textes juridiques applicables à l'exploitation minière artisanale de l'or dans l'espace UEMOA*. Institut international du développement durable. <https://www.iisd.org/system/files/publications/miniere-artisanale-uemoa.pdf>
- Institut International pour l'Environnement et le Développement. (2002). *Breaking New Ground: Mining, Minerals and Sustainable Development*. Institut International pour l'Environnement et le Développement. Disponible sur : <https://pubs.iied.org/9084iied>
- Institut National de la Statistique et de la Démographie (2017). « ENQUETE NATIONALE SUR LE SECTEUR DE L'ORPAILLAGE (ENSO). » Institut National de la Statistique et de la Démographie, Direction Des Statistiques et Des Synthèses Économiques.
- Jong, T. (2019). *Desk Review of Artisanal and Small-Scale Gold Mining in Burkina Faso*. <https://www.land-links.org/document/desk-review-of-artisanal-and-small-scale-gold-mining-asgm-in-burkina-faso/>
- Lanzano, C., Luning, S. & Ouédraogo, A. (2021). *Insecurity in Burkina Faso – beyond conflict minerals: the complex links between artisanal gold mining and violence*. Institut nordique africain. <http://nai.diva-portal.org/smash/get/diva2:1595344/FULLTEXT01.pdf>
- Lenfant, F. & Traore, M. (2015). "The Mountain gave birth to a mouse" - *The socio-economic impact of mining in the Kayes region of Mali*. <https://www.international-alert.org/wp-content/uploads/2021/08/Mali-Impact-Mining-Kayes-EN-2015.pdf>
- Levin Sources. (2020). *ASM and civil society: Summary Guide for CSOs on engaging artisanal and small-scale mining*. <https://www.levinresources.com/assets/pages/ASM-and-civil-society-Summary-Guide-for-CSOs-on-engaging-artisanal-and-small-scale-mining.pdf>
- Lewis, D., & McNeill, R. (2019). *How Jihadists struck gold in Africa's Sahel*. Reuters. <https://www.reuters.com/investigates/special-report/gold-africa-islamists/>
- Lewis, D., Reid, H. & Shabalala, Z. (2019). *Attack on Canadian miner in Burkina Faso threatens gold's final frontier*. Reuters. <https://www.reuters.com/article/us-semafo-attack-security-analysis-idUSKBN1XH2IO>
- Martin, A., & Helbig De Balzac, H. (2016). *The West African El Dorado: Mapping the Illicit Trade of Gold in Côte d'Ivoire, Mali and Burkina Faso*. IMPACT. [https://media.africaportal.org/documents/PAC\\_El\\_Dorado\\_Jan\\_2016\\_EN.pdf](https://media.africaportal.org/documents/PAC_El_Dorado_Jan_2016_EN.pdf)
- Mednick, S. (2021a). *Growth in Burkina Faso gold mining fuels human trafficking*. VOA News. [https://www.voanews.com/a/africa\\_growth-burkina-faso-gold-mining-fuels-human-trafficking/6205259.html](https://www.voanews.com/a/africa_growth-burkina-faso-gold-mining-fuels-human-trafficking/6205259.html)



- Mednick, S. (2021b). *Women fleeing Burkina Faso violence face sexual assault*. AP News. <https://apnews.com/article/islamic-state-group-violence-sexual-assault-only-on-ap-burkina-faso-308f0d4856bac8d426a889bfcdb3e4a6>
- Munshi, N. (2021). *Instability in the Sahel: how a jihadi gold rush is fuelling violence in Africa*, Financial Times. <https://www.ft.com/content/8ff4c2ca-7ac3-4f3b-96ba-6fb74bbb60d5>
- Ndiaga, T. (2021). *Eight people suffocate at Burkina Faso mine after police fire tear gas*. Reuters. <https://www.reuters.com/world/africa/eight-people-suffocate-burkina-faso-mine-after-police-fire-tear-gas-2021-09-02/>
- Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). (2016). *OECD Due Diligence Guidance for Responsible Supply Chains of Minerals from Conflict-Affected and High-Risk Areas: Third Edition*. Organisation de coopération et de développement économiques. <https://www.oecd.org/daf/inv/mne/OECD-Due-Diligence-Guidance-Minerals-Edition3.pdf>.
- OCDE. (2018). *Gold at the crossroads: Assessment of the supply chains of gold produced in Burkina Faso, Mali and Niger*. Organisation de coopération et de développement économiques. <http://mneguidelines.oecd.org/Assessment-of-the-supply-chains-of-gold-produced-in-Burkina-Faso-Mali-Niger.pdf>
- Organisation des Nations unies pour le développement industriel (ONUDI). (2018). *Réduire les flux illicites de mercure et d'or en Afrique de l'Ouest: options pour une approche régionale*. Organisation des Nations unies pour le développement industriel. <https://www.unido.org/sites/default/files/files/2019-02/UNIDO%20ECOWAS%20french.pdf>
- Organisation internationale du travail (OIT). (2019). *Child Labour in Mining and Global Supply Chains*. Organisation internationale du travail. [https://www.ilo.org/manila/publications/WCMS\\_720743/lang--en/index.htm](https://www.ilo.org/manila/publications/WCMS_720743/lang--en/index.htm)
- Oxfam International. (2020). *Over 1 million women in Burkina Faso caught between conflict and COVID-19*. <https://www.oxfam.org/en/press-releases/over-1-million-women-burkina-faso-caught-between-conflict-and-covid-19>
- Pan-African Support to the EuroGeoSurveys – Organisation of African Geological Surveys (EGS-OAGS) Partnership (PanAfGeo). (2019). *La mine artisanale en Afrique de l'Ouest francophone. Guide pratique*. [https://panafgeo.eurogeosurveys.org/wp-content/uploads/2019/10/Handbook\\_West-Africa2019.pdf](https://panafgeo.eurogeosurveys.org/wp-content/uploads/2019/10/Handbook_West-Africa2019.pdf)
- Pellerin, M. (2017). *Beyond the 'Wild West': The Gold Rush in Northern Niger*. Document d'information. <https://www.smallarmssurvey.org/sites/default/files/resources/SAS-SANA-BP-Niger-Gold.pdf>
- Radio France Internationale. (2022). "Dozens killed in explosion at gold mine in Burkina Faso." Dozens killed in explosion at gold mine in Burkina Faso (rfi.fr).
- Raineri, L. (2020). Gold Mining in the Sahara-Sahel: The Political Geography of State-making and Unmaking. *The International Spectator*, 55(4), pp.100–117. <https://www.iai.it/sites/default/files/raineri.pdf>
- Reichel, V. (2018). Commerce illicite de l'or artisanal en Afrique subsaharienne, *Annales des Mines - Réalités industrielles*, 2018(4), pp. 35–39. <https://www.cairn.info/revue-realites-industrielles-2018-4-page-35.htm>



Sangare, O. & Mundler, P. (2016). *Rôle de l'orpaillage dans le système d'activités des ménages en milieu agricole : cas de la commune rurale de Gbomblora dans la région sud-ouest du Burkina Faso*. <https://corpus.ulaval.ca/jspui/bitstream/20.500.11794/26570/1/32104.pdf>

Schmauder, A. & Willeme, A. (2021). *The Volunteers for the Defense of the Homeland: Looking forward after one year*. Clingendael - Institut néerlandais des relations internationales. <https://www.clingendael.org/publication/volunteers-defense-homeland>

Schwartz, F.W., Lee, S., & Darrah, T.H. (2021). A review of health issues related to child labor and violence within artisanal and small scale mining. *GeoHealth*, 5(2). <https://agupubs.onlinelibrary.wiley.com/doi/pdfdirect/10.1029/2020GH000326>

Smith, P. (2021). *Sahel treasure trove: Informal gold trade fuelling Islamist insurgencies*. *The Africa Report*. <https://www.theafricareport.com/58290/sahel-treasure-trove-informal-gold-trade-fuelling-islamist-insurgencies/>

UNCTADStat. (s.d.). *Conférence des Nations unies sur le commerce et le développement*. <https://unctadstat.unctad.org/FR/Index.html>

United Nations Economic Commission for Africa. (n.d.). *Niger: ASM*. Niger | ASM. <https://knowledge.uneca.org/ASM/Niger>

Volkov, V. (1999). Violent entrepreneurship in post-communist Russia. *Europe-Asia Studies*, 51(5), pp.741–754. <https://web.stanford.edu/group/Russia20/volume/pdf/Volkov.pdf>

Werthmann, K. (2009). Working in a boom-town: Female perspectives on gold-mining in Burkina Faso. *Resources Policy*, 34(1–2), pp.18–23. <https://doi.org/10.1016/J.RESOURPOL.2008.09.002>





# Annexe. Lois, règlements et documents d'orientation clés

## Régime juridique minier

### Cadre régional

- Règlement n° 18/2003/CM/UEMOA, du 22 décembre 2003, portant adoption du Code Minier de l'UEMOA

### Burkina Faso

#### Lois

- Loi n° 036-2015/CNT du 26 juin 2015 portant Code minier du Burkina Faso
- Loi n° 006-2013/AN portant code de l'environnement au Burkina Faso
- Loi n° 058-2017/AN portant code général des impôts du Burkina Faso

#### Règlements

- Décret n° 2017-0028 du 26 janvier 2017 portant gestion des titres miniers et autorisations
- Décret n° 2017-0023/PRES/PM/MEMC/MINEFID portant fixation des taxes et redevances minières
- Décret n° 2017-0047/PRES/PM/MENC/MINEFID/MEEVCC/MATDSI du 01 février 2017 portant organisation, fonctionnement et modalités de perception des ressources du Fonds de réhabilitation, de sécurisation des sites miniers artisanaux et de lutte contre l'usage des produits chimiques prohibés
- Décret n° 2015-1420/PRES-TRANS/PMMEF/MME du 30 novembre 2015 portant création de l'Agence Nationale d'Encadrement des Exploitations Minières Artisanales et Semi-mécanisées en abrégé « ANEEMAS »
- Décret n° 2018-1017 PRES/PM/MMC/MINEFID/MEEVCC/MCIA/MATD/MSECU/MFPTPS portant organisation des exploitations artisanales et semi-mécanisées de l'or et des autres substances précieuses

#### Arrêté

- Arrêté interministériel n° 09-001/MCE/MEFMCPE du 03 février 2009 portant conditions d'agrément et cahier de charges pour l'achat, la vente et l'exportation de l'or au Burkina Faso

#### Document d'orientation

- Politique sectorielle des mines 2014–2025, adoptée en mai 2013



## Mali

### Lois

- Ordonnance n° 2019-022/P-RM du 27 septembre 2019 portant code minier en République du Mali
- Loi n° 2012-015 du 27 février 2012 portant Code minier
- Loi n° 2012-016 du 27 février 2012 portant Code des investissements

### Règlements

- Décret n° 08-346 P-RM du 26 juin 2008 relatif à l'étude d'impact environnemental et social
- Décret n° 2012-311 P-RM du 21 juin 2012 fixant les conditions et les modalités d'application de la loi portant Code minier

### Document d'orientation

- Politique nationale de développement du secteur minier et pétrolier 2018–2022, adoptée en juin 2018

## Niger

### Lois

- Projet de loi 2021 portant loi minière (adopté par le Conseil des Ministres)
- Loi n° 2018-48 modifiant l'ordonnance n°93-16 du 02 mars 1993, portant loi minière
- Ordonnance n° 2017-03 du 30 juin 2017 portant modification de l'ordonnance n° 93-16 du 02 mars 1993 portant loi minière
- Loi n° 2006-26 du 9 août 2006, portant modification de l'ordonnance n°93-16 du 02 mars 1993 portant loi minière
- Loi n° 98-56 du 29 décembre 1998 portant loi cadre relative à la gestion de l'environnement
- Loi n° 2014-09 du 16 avril 2014 portant Code des investissements en République du Niger
- Ordonnance n° 93-16 du 2 mars 1993 portant loi minière

### Règlements

- Décret n° 2017-628/PRN/MM du 20 juin 2017 modifiant et complétant le décret n° 2006-265/PRN/MM/E du 18 août 2006 fixant les modalités d'application de la loi minière
- Décret n° 2006-265/PRN/MM/E du 18 août 2006 fixant les modalités d'application de la loi minière

### Document d'orientation

- Politique minière nationale 2020–2035



**IGF**

INTERGOVERNMENTAL FORUM  
on Mining, Minerals, Metals and  
Sustainable Development